## SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2020

## - PROCÈS-VERBAL -

Membres composant le Conseil municipal.	49
Membres en exercice	49
Membres présents	45
Membres représentés.	4
Membres absents	0

À 20h10 le Conseil municipal dûment convoqué le mercredi 9 décembre 2020 par le Maire, s'est assemblé en visioconférence sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Maire

Membres présents: Jean-Paul JEANDON - Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Keltoum ROCHDI- Maxime KAYADJANIAN - Claire BEUGNOT - Éric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Hawa FOFANA - Régis LITZELLMANN - Élina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Denis FÉVRIER - Françoise COURTIN - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Josiane CARPENTIER - Marc DENIS - Agnès COFFIN - Virginie GONZALES - Gilles COUPET - Céline BEN ABDELKADER - Harouna DIA - Narjés SDIRI - Sophie ERARD-PEYR - Adrien JAQUOT - Cindy SAINT-VILLE-LEPLÉ-CHENIÈRE - Florian COUASNON - Moustapha DIOUF - Karim ZIABAT - Roxane REMVIKOS - Rania KISSI - Louis L'HARIDON - Laurence HOLLIGER - Mohamed TRAORÉ - COMPARAGUELE GUÉGUEN - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Abla ROUMI - Didier AREIAS - Armand PAYET - Gaëlle DUIGOU - Cécile ESCOBAR

Membres représentés: Patrick BARROS (donne pouvoir à Daisy YAÏCH) – Mohammed BERHIL (donne pouvoir à Gaëlle DUIGOU), Line TOCNY (donne pouvoir à Cécile ESCOBAR), Dominique LEFEBVRE (donne pouvoir à Cécile ESCOBAR)

#### Membres absents et non-re présentés :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Élina CORVIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

### L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Convention d'aménagement des voiries en cas d'incendie et d'évacuation du centre commercial "LES 3 FONTAINES"
- 2. Convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy- Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore
- Convention entre la Ville de Cergy et SNCF RÉSEAUX pour le transfert de la maitrise d'ouvrage pour les travaux de requalification des passerelles piétonnes Escapade, Sente Margot et Chemin des Pilets
- 4. Accord-cadre mono attributaire relatif à la dératisation, la désinsectisation et la désinfection des bâtiments et des espaces communaux de la Ville de Cergy
- 5. Ouvertures Dominicales
- 6. Autorisation préalable de mise en location
- 7. Autorisation préalable à la division de logements
- 8. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2019 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit
- 9. POPAC Post-Bastide 2020 : mission de suivi- animation, signature de la convention d'opération et sollicitation des subventions
- 10. Signature d'une convention de servitude tripartite à venir avec ENEDIS et relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé FRANCIS COMBE 8 et situé sur une parcelle cadastrée section AS n° 107
- 11. Présentation du rapport de la commission communale pour l'accessibilité
- 12. SPLA Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2019
- 13. Évolution de l'activité Cergy-Pontoise Aménagement : transformation de la SPLA en SPL
- 14. Révision du règlement local de publicité : approbation
- 15. Remboursement d'une partie de la redevance de mise à disposition des « équipements sportifs » aux Comités d'Entreprises pour la saison 2019/2020
- 16. Signature d'une convention-cadre des partenariats entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise pour la saison culturelle 2020/2021 dans le domaine de la danse, de la programmation danse, jeune public et du secteur des musiques actuelles
- 17. Renouvellement du collège d'élus du fonds de dotation Cergy Mécénat
- 18. Renouvellement de la demande d'attribution de l'agrément « centre social » de la Maison de quartier des Touleuses au titre des fonctions « animation globale, coordination et pilotage » et « animation collective familles »
- 19. Prise en charge par la ville des repas des agents municipaux et du personnel de prestataires ou de partenaires à l'occasion de manifestations culturelles et sportives
- 20. Signature d'une convention de partenariat avec le Collège La Justice pour la mise en place d'une résidence territoriale artistique en milieu scolaire
- 21. Autorisation donnée au Maire à signer l'accord- cadre mono-attributaire n°21/20 relatif à la fourniture de manuels scolaires et non scolaires, de matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la ville de Cergy
- 22. Attribution des bourses communales 2020/2021 pour les collégiens
- 23. Attribution des subventions 2020 aux collèges et lycées dans le cadre de la Charte de coopération
- 24. Modification de la carte scolaire
- 25. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville pour l'engagement et la réussite (CDLV)
- 26. Versement de subventions à l'association ASIFAM
- 27. Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique dite "PSU" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise
- 28. Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Relais Assistants Maternels de Cergy avec la Caisse d'allocations Familiales du Val-d'Oise
- 29. Présentation du Contrat Local de Santé 2
- 30. Frais de représentation du Maire et du Directeur Général des Services
- 31. Démission d'un adjoint au maire

- 32. Fixation des indemnités de fonction des élus
- 33. Majorations des indemnités de fonction des élus
- 34. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre mono- attributaire n°23/20, relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal "Cergy, Ma Ville"
- 35. Cadeau annuel du personnel : Bons d'achat à utiliser auprès des commerces de la Ville
- 36. Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2021
- 37. Refacturation au budget annexe "Activités Spectacles"
- 38. Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du groupement de commande Ville CCAS
- 39. Exercice du droit à la formation des élus
- 40. Les contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale
- 41. Modification de la mise à jour du tableau des emplois
- 42. Adhésion CNAS et désignation élu délégué
- 43. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Activités Spectacles »
- 44. Création d'emplois non permanents pour l'année 2021
- 45. Renouvellement de la convention de prestations passée avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge
- 46. Renouvellement de la convention avec le CIG de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels
- 47. MOTION : Vœux relatifs à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville.

M. JEANDON ouvre cette séance. Il demande de couper les micros en cas de non-prise de parole. Il explique le fonctionnement de prise de parole, c'est assez compliqué de gérer une réunion à 49 personnes, ce sont donc les principes qui permettront de faire que ce Conseil municipal se passe le mieux possible.

M. VASSEUR, qui a été Conseiller municipal et qui a participé pleinement à la vie de cette municipalité puisqu'il était dans la Commission logements de la dernière mandature. M. VASSEUR s'exprimait à la fois avec des convictions fortes, mais il était également à l'écoute des réponses, M. JEANDON souligne qu'il est toujours appréciable d'avoir quelqu'un qui, même s'il ne pensait pas forcément de la même façon, en ayant discuté plusieurs fois on s'apercevait que les écarts n'étaient pas aussi étendus que ce qui apparaissait dans ses interventions écrites à l'avance. M. VASSEUR était aussi quelqu'un engagé dans la Ville avec son action au Maillon, il a accompagné le Maillon depuis des années, il était aussi quelqu'un du point de vue solidarité très fortement impliqué dans cette Ville, et au-delà de cette Ville. Pour ceux qui ne le savaient pas, c'était aussi quelqu'un qui, avec le Théâtre Uvol, avait participé au développement. C'était quelqu'un qui était de la Ville nouvelle, qui avait accompagné le développement de cette Ville nouvelle. Avant de faire 1 minute de silence, M. JEANDON souhaite donner la parole à Armand PAYET.

M. PAYET le remercie. Il rappelle que M. VASSEUR n'était pas un homme qui cherchait les honneurs, mais qu'il aurait été très touché d'être évoqué à cette séance. Il rappelle l'engagement qui était celui de M. VASSEUR, désintéressé, généreux pour les Cergyssois, engagé pour la culture au théâtre d'Uvol, engagé pour les seniors, engagé pour les plus fragiles, au Maillon, et son engagement politique aux côtés des élus pendant 12 ans au sein du Conseil municipal jusqu'en mars dernier, ce qui était le prolongement de sa volonté d'aider les autres. M. PAYET rappelle les prises de position qu'il a eues en Conseil municipal, que ce soit sur la question des seniors, sur les politiques de solidarité très souvent aussi, pour faire montre de son attachement au centre du Maillon sur lequel évoluent les bénévoles, sur le centre de santé, et la démonstration de son vif intérêt pour les affaires des Cergyssois et aussi la démonstration qu'il savait s'engager sans compter.

Les amis que M. VASSEUR comptait parmi les Cergyssois sont nombreux et savent à quel point c'était un ami fidèle, un ami loyal. M. PAYET indique avoir perdu un ami, mais il croit que les

Cergyssois de façon générale ont perdu un ami aux grandes causes communes, et là aussi, ceux qui l'ont côtoyé au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans la Commission logements, et à diverses occasions, pourraient témoigner de la grande valeur que Jacques VASSEUR savait donner aux choses, et surtout de la grande valeur qu'il savait donner aux gens. M. PAYET est très fier que l'on puisse parler en quelques mots de lui et que les élus puissent s'associer, ensemble, en hommage à lui pendant 1 minute de silence.

M. JEANDON le remercie et propose de rendre hommage à M. VASSEUR pour 1 minute de silence.

M. JEANDON remercie le Conseil pour l'hommage rendu à M. VASSEUR et s'enquiert d'éventuelles interventions concernant l'approbation du procès-verbal du 22 septembre 2020. Il donne la parole à Mme ESCOBAR.

Mme ESCOBAR remercie les personnes qui réalisent ces comptes rendus, qui est un exercice difficile. Il y avait deux passages à l'occasion de l'échange sur les indemnités sur lesquels elle proposait de laisser la phrase qu'elle avait dite : « ce n'est plus compatible avec une activité professionnelle » qui a été retirée, et de rajouter la phrase : « les Cergyssois méritent un temps plein », cela a été retiré des comptes rendus et elle souhaiterait que cela puisse être rajouté.

M. JEANDON propose de vérifier, mais a priori cela n'avait pas été retiré, mais bien sûr cela sera ajouté. Il précise qu'il n'y a aucune censure sur les comptes rendus de Conseil municipal et demande une vérification immédiate.

Mme ESCOBAR précise que ce n'est pas son état d'esprit et remercie M. le Maire.

M. JEANDON énonce les motifs en débat. Il y a l'exposé motif n° 7 : permis de diviser, l'exposé des motifs n° 9 : Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) post-Bastide 2020, l'exposé des motifs n° 11, rapport Commission accessibilité, exposé motifs n° 18, renouvellement de l'agrément de centre social de la Maison de quartier des Touleuses, et exposé des motifs n° 29, contrat local de santé. Voilà les points qui sont en débat, il y aura ensuite le déroulé de l'ordre du jour. 4 questions diverses seront reprises à la fin du déroulé de Conseil municipal. Il propose de passer au 1<sup>er</sup> point : exposé des motifs n° 7 : permis de diffuser, et laisse la parole à M. NICOLLET. Il précise que pour certains exposés, des jeux de transparents se feront sur les écrans de l'équipe municipale.

#### 7. Autorisation préalable à la division de logements

M. NICOLLET explique que cet exposé des motifs n° 7 est relatif à la 2ème délibération prise relative à la politique de l'habitat pour le permis de louer qui est mis en place sur une petite fraction du quartier Axe-Majeur Horloge, par la délibération précédente. Il indique que la délibération qui les occupe est liée à la mise en place du permis de diviser sur le secteur de Cergy Village. En effet, ce secteur est susceptible, à terme, par le jeu des divisions de corps de ferme et de divisions de biens immobiliers de diverses natures, ce qui peut progressivement affaiblir la qualité générale de l'habitat, aboutir à des situations de marchandage de sommeil pour être très clair. Il indique avoir fait déjà plus d'une alerte sur le sujet et comme la loi les y autorise la majorité prend cette mesure à des fins de prévention pour forcer les propriétaires qui auraient pour projet de diviser leur logement en vue de le louer, à passer par la délivrance d'une autorisation demandée auprès de la Communauté d'Agglomération.

M. NICOLLET précise que cette demande se fait auprès de la Communauté d'Agglomération qui est compétente en la matière. L'objet de la délibération est donc de solliciter la Communauté d'Agglomération afin qu'elle délègue cette compétence en retour à la commune. L'objet de la délibération qui les occupe est donc de faire cette demande de mise en place du permis de diviser sur le secteur de Cergy Village. À l'occasion de la Commission, la majorité a eu, et cela permet de souligner l'intérêt qui peut être vu dans les Commissions municipales, un échange qui a permis

d'identifier que le périmètre était améliorable par rapport à la version qui était soumise à la Commission, en ce sens qu'il y avait un périmètre qui était défini par l'ensemble du secteur de HAM et uniquement la Rue Nationale. Il a été convenu en Commission que cela valait la peine de regarder une extension et l'élargissement du périmètre à l'ensemble du quartier du Village, c'est pour cela, qu'après réflexion, et dans l'esprit de ce qui avait été dit en Commission, il est proposé d'amender la délibération qui est proposée au Conseil en remplaçant le périmètre proposé par un texte qui vise tout simplement que le périmètre concerné sera celui de l'actuelle Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) qui permet d'inclure l'ensemble du périmètre du Village et la Plaine Maraîchère.

C'est une modification issue du travail en Commission que M. NICOLLET propose de souscrire à l'occasion de cette délibération. Le temps d'acter les choses, les délais matériels de convocation n'ont pas permis de glisser cette modification dans le dossier qui a été proposé à l'équipe municipale, mais c'est dans le sens du consensus dégagé en Commission qu'il propose d'adopter la délibération qui est soumise. Il remercie les élus.

M. JEANDON s'enquiert d'éventuelles demandes d'intervention. Il souhaite que les intervenants lèvent la main afin de savoir qui intervient et donne la parole à M. PUEYO.

M. PUEYO remercie M. NICOLLET pour son exposé. Il indique que son groupe votera pour cette délibération qui reprend une partie de leur programme proposé. C'est une bonne chose, particulièrement dans la protection du Village, parce qu'un village, c'est d'abord une vie avec des familles qui vivent, qui consomment dans les commerces locaux et pas seulement des étudiants. En Commission, ces questions sur le secteur assez important avaient été évoquées, l'îlot de Ham ayant été tout de suite classé dans son intégralité et la division sur le Village étant un petit peu problématique, notamment la rue de Pontoise où les troubles qui y règnent sont connus, proposition opposée par un côté qui aurait fait des modifications ou des dispositions rue par rue qui, au Village, peuvent être fastidieuses.

M. PUEYO souligne, comme l'a évoqué M. NICOLLET, que ce sont les rapports avec l'Agglomération qui l'interrogent un peu ce soir. Il s'interroge sur le fait qu'il n'aurait pas mieux valu que ce soit l'Agglomération qui délibère en premier permettant ainsi aux Communes qui souhaitent le faire de le voter, plutôt qu'une Commune demande à une Agglomération dont le Programme Local de l'Habitat (PLH), aujourd'hui, ne répertorie pas toutes les zones représentant une proportion imputant à l'habitat dégradé, vu que c'est cela la définition du permis de diviser, et empêcher l'habitat dégradé ou empêcher le développement de cet habitat, d'être défini dans son Programme Local de l'Habitat (PLH). Cela n'est pas le cas aujourd'hui, il y a donc une question à la fois sur le timing et sur comment cela va se coordonner avec le Programme Local de l'Habitat (PHL) de l'Agglomération qui a la compétence actuelle.

#### M. JEANDON donne la parole à Mme ESCOBAR.

Mme ESCOBAR a une question concernant le zonage, elle a bien compris que l'équipe municipale avait travaillé en Commission et que certaines dispositions et propositions avaient été prises en compte suite à ce travail en Commission pour élargir le zonage au Village, mais elle se demande pour quelles raisons la question de l'habitat dégradé n'a pu être prise en compte, ou en tout cas se servir de cette délibération pour pouvoir travailler sur les situations qui sont constatées sur le patrimoine désormais ancien des années 1970, type Touleuses, puisque qu'il a été constaté dans des copropriétés, des divisions de maisons avec des eaux usées qui ruissellent, des occupations non validées par les règlements de copropriété. Elle se demande si cela sera l'étape d'après, dans quel délai cette question sera traitée, et pourquoi celle-ci n'a pas pu se faire dès maintenant.

M. JEANDON indique ne pas avoir d'autre demande de parole et donne la parole à M. NICOLLET.

M. NICOLLET répond à M. PUEYO sur la question du permis de louer, qui est une méthode qui avait déjà été mise en place par la Commune, précurseur en la matière, qui a été la Commune de Saint-Ouen-l'Aumône, où c'était sur initiative communale qu'il a été convenu entre la CACP et les

Communes que la CACP avait vocation à être saisie de ce genre de demandes. La CACP a instruit ensuite en mettant en place l'exercice en question, soit en propre soit en le reconfiant auprès des Communes. C'est une gymnastique administrative et politique qui a bien fonctionné sur Saint-Ouenl'Aumône; M. NICOLLET entend mettre ce fonctionnement en place sur Cergy, à travers ce permis de louer et ce permis de diviser. Il y aura des échanges dans le cadre de l'élaboration du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour savoir s'il convient de toiletter quelques éléments que ce soit dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) en raison de ces dispositions, mais ce n'est que le début de la réflexion, de l'élaboration de la future révision du Programme Local de l'Habitat (PLH). Concernant la question de Mme ESCOBAR, M. NICOLLET pense être dans une démarche d'appropriation du dispositif. Ce schéma a été arrêté parce qu'il s'agissait de définir un premier périmètre sans être dans un périmètre d'emblée trop englobant ou trop sujet à échanges ou discussions. Il tient à rassurer Mme ESCOBAR par rapport à la façon dont le mécanisme fonctionnera, par rapport au nombre de sollicitations, il sera loisible de faire évoluer le dispositif pour coller au mieux aux besoins. Il ajoute que M. PUEYO avait alerté lors de la Commission sur quelques logements qui ne doivent pas être dans le périmètre et qui sont au niveau des Celettes. Il y aura l'occasion de voir, en particulier si ce dispositif se montre satisfaisant et dissuasif, il indique que ce sera un plaisir d'examiner toute demande rapide d'élargissement du dispositif dans les meilleurs délais, mais que cela pose une question d'instruction du périmètre en question; c'est la raison pour laquelle la majorité est partie sur un périmètre d'évidence d'autant plus que le périmètre a été ajusté à celui de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

M. JEANDON s'enquiert de nouvelles demandes de parole. En l'absence de commentaires supplémentaires, il se permet de conclure sur ce point, et notamment pour répondre sur l'Agglomération. Le Plan Local de l'Habitat de l'Agglomération ne prévoyait pas, à l'époque, une intervention forte à la fois sur le permis de louer, le permis de diviser, le contrôle des prix des loyers, et c'est pour cette raison-là qu'il y avait une démarche de la part des Communes employées d'une part par Saint-Ouen-l'Aumône, mais aussi par la Ville de Cergy qui avait déjà envoyé à l'Agglomération une délibération en ce sens, qui n'avait pas été répercutée à l'époque parce qu'il s'agissait d'une période électorale peut-être, mais la Ville de Cergy avait globalement déjà commencé à le faire. Le Programme Local de l'Habitat (PLH),, devra être réécrit en 2022, et il sera mis dans les dispositifs de permis de louer, de permis de diviser et également le contrôle des prix des loyers, ce qui est important, dans le Programme Local de l'Habitat (PLH). Cela fait partie des propositions faites au niveau de l'Agglomération en juin dernier, tout cela sera donc dedans. Des votes seront faits sur ce Programme Local de l'Habitat (PLH) qui comprendra l'ensemble des dispositifs mis à disposition aujourd'hui des Collectivités Territoriales pour avancer, mais la majorité est bien dans cette logique. Après, soit il y a une seule Commune ou deux Communes, et dans ce cas-là il sera confié aux Communes la capacité de suivre les permis qui ont été votés.

Dans le cas où l'ensemble des communes serait d'accord, il sera regardé du côté de la Communauté d'Agglomération pour avoir un service dédié en lien direct avec les Communes. Cela dépendra de la façon dont l'ensemble des Communes souhaite avancer sur ce dossier-là, mais il pourrait y avoir soit un travail au plus près par les Communes s'il n'y avait qu'une seule ou deux Communes ; soit, il serait regardé comment mieux s'organiser dans le schéma futur si toutes les Communes étaient présentes. M. JEANDON indique que l'équipe municipale proposera dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) l'ensemble de ces dispositifs qui sont, aujourd'hui, mis à disposition des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation préalable à la division des logements.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové (ALUR) du mars 2014,

VU le décret d'application du 3 octobre 2017,

VU les articles L.111-6-1-1 et L.111-6-1-3 du code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** que face à la pénurie de logements, et malgré un taux de construction neuve important, la Ville de Cergy est confrontée à un phénomène de division de logements et que si elles ne sont pas un problème en soi, les divisions participent en pratique au développement de l'habitat indigne : logements de taille très réduite, suroccupation...

**Considérant** qu'un logement divisé est un appartement ou une maison divisée pour créer plusieurs logements propres disposant chacun d'au moins une pièce principale, un coin cuisine et une salle d'eau.

Considérant que le logement divisé doit être différencié d'une colocation (un seul bail pour tous les locataires) ou d'une multilocation (autant de baux que de locataires) et que dans ce cas, chaque locataire bénéficie d'une chambre particulière et partage des parties communes (salon, cuisine, salle de bains...) avec les autres locataires et que le permis de diviser ne s'applique donc pas aux colocations ou multilocations.

**Considérant** que dans le cadre de la politique pour un habitat sain, Cergy souhaite renforcer ses moyens d'action préventive, et instaurer une autorisation préalable à la division de logements.

Considérant que la loi Alur du 24 mars 2014 et son décret d'application du 3 octobre 2017 (article L.111-6-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation CCH) permet d'instaurer un « permis de diviser habitat dégradé», c'est-à-dire de mettre en œuvre une autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.

**Considérant** que ce dispositif s'applique sur les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat dégradé est susceptible de se développer.

**Considérant** que L'Habitat étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la Ville doit solliciter la CACP pour mettre en place le permis de diviser. Le périmètre est défini d'un commun accord et la CACP délègue la gestion à la Ville.

Considérant qu'ainsi les travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation préalable de division par le maire de la commune sous un délai de 15 jours. Le refus ou l'accord soumis à prescriptions, est lié à un risque d'atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique.

**Considérant** que certaines parties du territoire de Cergy sont susceptibles d'être concernées par des divisions favorisant l'habitat indigne : il s'agit de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

**Considérant** que ce périmètre a fait l'objet de plusieurs infractions au règlement sanitaire départemental et est susceptible de développer de l'habitat indigne suite à des divisions de logements.

Considérant qu'il sera susceptible d'être étendu en fonction des infractions relevées

Après en avoir délibéré,

#### Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY

Votes Contre:

0

Abstention:

0

Non-Participation:

0

Article 1er: Remplace la délibération n°15 du 19 décembre 2019,

Article 2: Propose, sous réserve d'une délibération prise en ce sens par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, l'instauration d'un régime d'autorisation préalable à la division de logements au titre de l'article L111-6-1-1 du code de l'habitation et de la construction, sur la Zone de Protection de Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la ville de Cergy.

<u>Article 3 :</u> Sollicite la CACP afin qu'elle délègue à la commune de Cergy la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de division de logements,

Article 4 : Dit que les autorisations préalables de division de logements seront déposées en mairie,

<u>Article 5 :</u> Dit que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courrier et sur le site internet de la Ville pour une mise en œuvre au plus tôt six mois après la publication de la délibération de la CACP soit au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

<u>Article 6</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article 7 :</u> Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

# 9. POPAC Post-Bastide 2020 : mission de suivi – animation, signature de la convention d'opération et sollicitation des subventions

M. JEANDON annonce le 2<sup>ème</sup> exposé des motifs, qui est un exposé important puisqu'il implique un investissement de l'Agglomération et de la Ville de Cergy sur le 2<sup>ème</sup> plan de sauvegarde Bastide et c'est M. COUASNON qui présente la note.

M. COUASNON remercie M. le Maire, et présente la délibération qui est proposée, celle-ci s'inscrit dans le cadre des différentes politiques qui ont déjà été menées sur le secteur de la Bastide, un secteur sur lequel la Ville a beaucoup investi au cours de ces dernières années avec le réaménagement de nombreux espaces publics, l'avenue Mondétour, la place du marché Pôle Gare, la création d'équipements publics, l'ALJT et le commissariat ont été réalisés, ainsi que demain le Douze.

Pour refaire un bref historique, les copropriétés de la Bastide ne sont pas si vieilles, elles datent de 1985, elles ont connu assez rapidement des soucis qui sont dus à la fois à la configuration urbaine un peu enclavée, malgré tout ouverte à tous, à une commercialisation qui est arrivée très tard. Dans les plaquettes de l'époque, il était vanté le RER au pied des copropriétés, il se trouve que le RER est arrivé trop tard et une partie de ces copropriétés ont été bradées et vendues à des gens qui avaient malheureusement peu de moyens économiques et parfois des difficultés sociales, et s'est ajouté à tout cela un régime assez complexe de propriétés de l'ASL imbriquées les unes dans les autres. Cela a entraîné au fil du temps beaucoup de difficultés qu'il a fallu enrayer avec une volonté politique assez solide, puisqu'il faut savoir que la Bastide a été le premier quartier de France à obtenir le premier plan de sauvegarde national, M. COUASNON ne sait pas si l'on peut s'en vanter, mais en tout cas la Ville a été expérimentale de ce côté-là. Divers dispositifs ont accompagné ces copropriétés tout au long des années et ont permis d'améliorer drastiquement la situation ce qui n'a pas été fait sans mal, mais aujourd'hui c'est une situation qui permet aux copropriétés de se lancer dans de profonds travaux qui vont permettre de réaliser 25 % d'économie d'énergie grâce notamment à la réfection des toitures, des façades, la pose de compteurs individuels, le remplacement de toutes les huisseries, la sécurisation des halls, des parkings. Il va donc y avoir un vrai renouveau à la fois pour les habitants, qui vont pouvoir bénéficier au sein de leurs copropriétés de toutes ces avancées, et au niveau de l'espace public, pour les élus, un vrai cœur de Ville. M. COUASNON fait partie de ceux qui pensent que Saint-Christophe est un cœur de Ville, et l'un des plus importants de Cergy.

L'accompagnement de ces copropriétés prenait fin début décembre puisque les différents dispositifs, regroupés dans un seul, portaient le nom de Dispositif Bastide 2020. Il est apparu aujourd'hui important de prolonger ces dispositifs d'accompagnement, mais de manière beaucoup plus allégée. La Bastide est remise sur ses deux jambes, il faut maintenant continuer à l'aider à marcher, l'idée est donc de continuer à accompagner ces copropriétés à la fois le temps des travaux et à la fois pour les mener à une pleine et entière autonomie. Ces copropriétés ont beaucoup été accompagnées socialement en termes de gestion, elles sont aujourd'hui prêtes à se débrouiller sans la Ville, mais l'idée est de prolonger pendant 3 ans à travers un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC). Les montants sont indiqués dans la délibération, mais il s'agit d'un total de 200 000 euros dont la Ville financera sur 3 ans 90 000 euros, soit 30 000 euros chaque année. M. COUASNON pense que c'est nécessaire, pour ne pas dire indispensable, et que cela permettra d'achever ce projet qui a été parfois un peu lent, parfois compliqué. Il y a eu des difficultés, mais, aujourd'hui, on en voit le bout. Il voulait profiter du temps qui lui est donné pour remercier l'ensemble des acteurs de ce projet, que ce soit ses prédécesseurs sur cette belle fonction d'élus aux Associations Syndicales Libres (ASL) et copropriétés, les services de la Ville parce qu'il sait le travail intense et l'énergie qu'il a fallu donner pour en arriver là, les partenaires que sont l'Agence National de l'Habitat (ANAH) et la CACP, qui seront cofinanceurs du projet, et enfin parce que ces derniers ne sont jamais assez cités : les différents copropriétaires et membres des Conseils syndicaux qui passent énormément de temps, il le voit en tout cas depuis qu'il a cette délégation. Il y a des copropriétaires à la Bastide qui sont vraiment à fond dans le projet, qui le suivent, qui sont là au quotidien, qui se font le relais de la volonté publique, mais aussi de la nécessité de faire tous ces travaux auprès de leurs voisins et M. COUASNON pense que c'était l'occasion de les remercier très chaleureusement. Il remercie ses interlocuteurs de leur attention.

M. JEANDON s'enquiert des demandes de parole et donne la parole à M. PAYET.

M. PAYET remercie M. COUASNON pour cette présentation. Il revient sur l'histoire du quartier et de son évolution économique en particulier depuis la fin des années 1980 jusqu'à maintenant, avec l'accumulation d'un certain nombre de difficultés, de grandes difficultés, de graves difficultés, qui ont accompagné la paupérisation d'un certain nombre de copropriétaires dans cet îlot, d'une part. D'autre part, à une dégradation de l'image du quartier parce que ces difficultés citées ont fini par devenir

symptomatiques de l'image qu'un certain nombre d'habitants extérieurs à Cergy Saint-Christophe peuvent avoir de ce quartier, une image qui est absolument injustifiée, mais réelle. De fait, la situation économique, budgétaire des copropriétaires et les difficultés d'aménagement et de peuplement qui sont survenues ont supposé l'intervention massive des partenaires institutionnels pour accompagner et redresser la situation. Il note que M. COUASNON a rappelé l'intervention au fil des années de ces différents partenaires, elle est réelle, et c'est vrai qu'aujourd'hui on aboutit à un résultat qui permet de se positionner en Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) c'est ce qui a été vu en Conseil Communautaire, après être passé par des plans de sauvegarde, après être passé par des programmes de rénovation de l'habitat, néanmoins il croit qu'il ne faut pas nécessairement tomber dans un optimisme trop rapide parce qu'en lisant attentivement la note, on remarque un taux de recouvrement, par exemple, pour les fonds de travaux à des niveaux qui sont encore assez faibles sur certaines copropriétés, c'est une chose, deuxièmement des impayés sur les charges de copropriétés qui, là aussi, peuvent parfois être très conséquents. L'opposition est donc favorable à la mise en place du Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) pour l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de ce programme de réhabilitation et de travaux. Ce d'autant plus qu'il y a potentiellement encore des impasses budgétaires et économiques qui sont au-devant d'eux, il faut donc un accompagnement et un suivi très minutieux et très particulier. Ceci renvoie évidemment à toutes les politiques publiques qu'il convient de continuer de développer dans ce quartier très spécifiquement.

L'arrivée du Douze est attendue ainsi que du centre municipal de santé, M. PAYET croit avoir l'occasion d'en reparler ultérieurement, mais le seul accompagnement en termes de réhabilitation énergétique du bâti ne se suffit pas à lui-même et il faudra continuer de développer un grand nombre de politiques publiques pour faire en sorte que les difficultés qui sont survenues au fur et à mesure des années qui ont passé puissent être résolues.

M. COUASNON entend tout à fait, il est d'ailleurs volontairement optimiste parce qu'il pense qu'il faut l'être en voyant le chemin parcouru, ce qui ne veut pas dire que la Ville est arrivée. Il est bien d'accord qu'une opération de réhabilitation du patrimoine de la Bastide ne se suffira pas à elle seule pour mettre fin aux difficultés encore présentes aujourd'hui, dans la délibération, et dans le projet d'accord de ce Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), les taux de recouvrement, ce qu'il en sait aujourd'hui en tout cas pour avoir fait le point sur ce sujet spécifique avec les services, c'est que ce sont des taux de recouvrement qui concernent quelques copropriétaires, il ne s'agit pas d'une tendance générale, notamment sur les copropriétés qui ont plus de difficultés, il ne s'agit pas d'une majorité de copropriétaires qui seraient de mauvais payeurs ou de gens qui n'ayant pas les moyens de l'être, mais pour une partie d'entre eux, ce sont des gens qui ont des difficultés sociales, ceux-là il faudra bien sûr continuer de les accompagner, il y a aussi de mauvais payeurs qu'il a commencé à rencontrer, et la Ville va se lancer petit à petit dans des procédures pour y mettre fin, d'autant plus que certains sont des propriétaires – bailleurs qui ont très peu de liens avec la Ville, mais il insiste sur le fait que ce ne sont que quelques copropriétaires. Il s'excuse de ne pas avoir le chiffre sous la main, mais ceux-ci ont des dettes assez importantes et peuvent donner l'impression que ces copropriétés sont partiellement redressées. Il explique que la vigilance reste de mise, ce qui est le sens de ce Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), tous les efforts qui ont été entrepris ne vont pas s'arrêter du jour au lendemain, et il pense qu'il y aura l'occasion d'intervenir sur ce secteur, au moins sur les copropriétés, mais il pense, néanmoins, que beaucoup a été fait, cela continuera et bien entendu il ne s'agit pas pour la majorité de dire : « on prolonge 3 ans, et pendant 3 ans on laisse la Bastide vivre sa vie et on y reviendra si jamais il y a des difficultés un jour », c'est tout le sens de l'investissement de la Ville, c'est d'être dans quelque chose de durable qui va continuer d'accompagner ce quartier qui se redresse. Il rappelle que M. PAYET a cité le centre médical, il a également oublié de citer les bailleurs qui sont, bien entendu, des partenaires, mais qui, eux, le font sans l'accompagnement de la Ville, mais en partenariat total. Il y a vraiment eu une conjonction des acteurs publics sur ce secteur et aux vues de la situation telle qu'elle était en 1991 et au regard de ce qu'elle est aujourd'hui, M. COUASNON ne peut que féliciter le fait que les choses se soient grandement améliorées.

M. JEANDON se permet de conclure. Bien évidemment, ce n'est qu'un des éléments, aujourd'hui, du travail qui est fait sur ce quartier de l'Horloge. M. COUASNON a bien expliqué l'état de départ de ce quartier et là où il en est aujourd'hui. C'est une intervention, en termes de politique publique, quasiment dans tous les domaines, mais il rappelle la création du Point d'Information Médiation Multiservices (PIMMS), qui était devenu la Maison France Services. Il rappelle que la Ville travaille aujourd'hui au niveau des commerces et travaille aussi pour la sécurisation avec la mise en place de la vidéoverbalisation ce qui sera visible prochainement, la fermeture progressivement de l'Avenue de l'Abondance, qui fait que beaucoup trop de voitures circulent normalement sur cet espace piétonnier, il y aura donc quelques points à régler avec le marché, mais il considère que la sécurité des Cergyssois est primordiale et c'est pour cela qu'il faut avancer.

M. JEANDON se félicite aussi de la mobilisation générale qu'il y a pu y avoir sur ce projet-là, à la fois de l'État, à la fois de la Communauté d'Agglomération, à la fois de la Ville, à la fois, bien sûr, de tous les acteurs qui permettent d'avancer. Il a un regret, et sans politique politicienne, mais qui concerne le désengagement du Conseil Régional dans cette opération qui a valu, à la fois à la Ville et à l'Agglomération, de compenser ce désengagement qui était pourtant prévu il y a maintenant un peu moins de 2 ans, il avait été expliqué que ce n'était plus dans les politiques prioritaires du Conseil Régional. M. JEANDON le regrette profondément et pense qu'à un moment donné, le Conseil Régional aurait dû et devrait accompagner ce type d'interventions.

C'est un regret dans cette opération. Il pense, et cela a été prouvé sur ce territoire, que pouvoir mobiliser l'ensemble des acteurs, y compris le Département, y compris un certain nombre d'acteurs types la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), permet d'avancer dans les quartiers politiques de la Ville. C'est un regret et il espère que dans les années qui viendront, lorsqu'il y aura des quartiers politiques de la Ville en situation de redressement, tous les acteurs de la Région pourront participer à ce type d'opérations.

Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la signature de la convention d'opération et sollicitation des subventions.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, L.615-1 et suivants, R.321-1 et suivants

**VU** le programme local de l'habitat adopté par le conseil communautaire le 4 octobre 2016,

**VU** la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 9 avril 2009 conclue entre la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et l'Anah,

**Considérant** que, dans le cadre des opérations de requalification du quartier de la Bastide, les trois dispositifs opérationnels (Plan de sauvegarde, OPAH, POPAC) mises en place en 2015, ont permis de faire voter les travaux de réhabilitation,

Considérant cependant, que ces travaux n'ont été votés qu'en juillet 2019 et qu'ils ne commenceront réellement qu'en novembre 2020, après une année de récupération des restes à

charge des travaux des copropriétaires,

**Considérant** qu'il est nécessaire de continuer le suivi-animation des opérations pour permettre aux travaux de se réaliser dans les meilleures conditions, de continuer à autonomiser les copropriétaires et ainsi garantir que l'argent public sera utilisé à bon escient,

**Considérant** que la meilleure solution réside dans la mise en place d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement en Copropriétés post-opérationnel, appelé POPAC Post-Bastide 2020,

**Considérant** que l'engagement financier de la commune de Cergy peut être résumé comme suit :

	Coût HT	Coût TTC	Anah	CDC	Ville
Année 1	66 400 €	79 680 €	33 200 €	16 600 €	29 880 €
Année 2	66 400 €	79 680 €	33 200 €	16 600 €	29 880 €
Année 3	66 400 €	79 680 €	33 200 €	16 600 €	29 880 €
Total	199 200 €	239 040 €	99 600 €	49 800 €	89 640 €

**Considérant** que les modalités du suivi-animation de l'opération sont indiquées dans une convention d'opération signées par les parties, à savoir l'Anah, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la Ville de Cergy et les syndicats des copropriétaires,

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Acte le lancement du suivi-animation du POPAC post-Bastide 2020 pour une durée de 3 ans sur les 7 copropriétés et selon les modalités de la convention ci-annexée,

Article 2 : Signe la convention d'opération correspondante,

<u>Article 3</u>: Sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Anah et la Caisse des Dépôts et Consignations et tout organisme attributaire de subventions

<u>Article 4</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article 5 :</u> Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 11. Présentation du rapport de la commission communale pour l'accessibilité

- M. JEANDON propose de passer au rapport présenté par M. LITZELLMANN.
- M. LITZELLMANN demande à ce que la présentation soit mise en ligne.
- M. JEANDON lui assure qu'elle va arriver.

M. LITZELLMANN rappelle que la Commission Communale à l'accessibilité a vécu, comme beaucoup d'autres Commissions et beaucoup de personnes, les affres d'une année un peu bousculée, d'une part par des élections à rallonge, et d'autre part par la COVID qui leur a difficilement permis de se réunir. Depuis ces dernières années, cette Commission est partie prenante des projets de la Ville, qui lui sont soumis de telle façon à ce que ces projets puissent être adaptés aux personnes qui ont des difficultés, porteuses de handicap, et cette année a été une année un petit peu difficile.

Concernant la Ville 2 grands axes: les bâtiments publics et la voirie; ce rapport qui est remis à la Préfecture doit comporter également des informations collectées auprès des bailleurs sociaux et des Établissements Recevant du Public (ERP) de la Ville et les Établissements Recevant du Public (ERP) de 4ème catégorie, c'est-à-dire tout ce qui est commerces. Concernant les voiries et espaces publics, il est présenté ici les travaux réalisés en 2020, il y en a donc quand même eu même s'il y a eu un contexte un peu difficile avec la requalification de la Rue de l'Enclos ainsi que la tranche 2 de l'Avenue des Closbilles, la requalification du trottoir en dalle de l'avenue des Genottes et l'aménagement des espaces publics Rue des Aubevoys et Place des Pinets. Il souligne que cela s'appelle un Plan d'Amélioration de la Voirie (PAV).

M. LITZELLMANN explique avoir continué à avancer sur le plan de requalification. Quand sont faits des trottoirs ou des rues, ces derniers sont mis en accessibilité. Toujours dans les voiries, dans les perspectives 2021, il va être mis à contribution pour la rédaction du cahier des charges et la sélection du bureau d'études dans le but de réaliser une mise à jour de ce Plan d'Amélioration de la Voirie (PAV). Il va leur être demandé de suivre la mise à jour et de suivre également le programme pluriannuel des travaux de mise en accessibilité des espaces publics. Elle sera également associée aux diagnostics et à la définition des préconisations sur les opérations prévues en 2021.

Côté bâti, il était prévu pour 2020 des travaux, mais là aussi, les deux confinements plus les arrêts de sociétés et la difficulté des entreprises pour reprendre les chantiers à la sortie du premier confinement, ainsi que les décalages que cela a provoqués par rapport aux vacances scolaires, ont fait qu'il a été difficile de faire tout ce qui avait été engagé. Le document support présente ce qui devait être fait et ce qui a été fait, beaucoup de choses ont été réalisées au niveau de l'accessibilité, il reste des travaux mineurs, les travaux d'entretien sont faits au fur et à mesure. L'élu précise que lorsqu'il parle de travaux mineurs, la démarche qui a été engagée, c'est de se dire que principalement sur les groupes scolaires, sur les bâtiments utilisés, l'équipe municipale se met en relation avec les utilisateurs pour savoir ce que ceux-ci souhaitent voir, c'est-à-dire qu'il est arrivé certaines années qu'une classe soit déménagée pendant l an pour la mettre en rez-de-chaussée, le temps de mettre un ascenseur qui permette de monter à l'étage, donc tous ces travaux d'accessibilité ont été faits pour la grande part. Il reste des travaux, principalement, de mises aux normes de portes, d'escaliers. La majorité travaille

également sur d'autres handicaps que le handicap moteur, les handicaps visuels, les malentendants avec des alarmes sonores, des alarmes visuelles, mises au fur et à mesure, et au fur et à mesure des travaux de mises aux normes dans les sanitaires et les accès dans les classes.

Dans les perspectives 2021, la majorité souhaite poursuivre la démarche de participation des partenaires membres de la CCA et l'équipe municipale les associe à des chantiers ciblés, l'Hôtel de Ville est donc un dossier que les partenaires ont suivi depuis les plans et que ces derniers suivront à la mise en place des nouveaux services de l'Hôtel de Ville, ainsi que le Douze qui est un chantier intéressant à travailler ensemble. Ce qui a été oublié de notifier, c'est que la majorité travaille aussi avec cette Commission sur le réaménagement de l'école des Linandes.

Concernant l'accessibilité des logements sociaux, ce sont des données qui sont recueillies auprès des bailleurs, six bailleurs ont répondu, les éléments sont affichés à l'écran, et la majorité a une réponse concernant les demandes ponctuelles pour l'adaptation des logements aux besoins des locataires vieillissants en situation de handicap, c'est-à-dire pas beaucoup. Concernant l'inclusion des enfants en situation de handicap, on note la création d'un poste de référent à temps plein pour faciliter l'inclusion, la procédure d'accueil individualisé, la formation des équipes d'animateurs; 174 enfants en situation de handicap sont accueillis en 2020 – 2021. Une question en Commission avait été posée par Mme ROUMI sur le nombre d'enfants qui n'ont pas pu être accueillis, ces enfants sont de l'ordre d'un ou deux, en cause le handicap trop lourd actuellement pour que nous trouvions une solution; ceci dit, les services travaillent à cette question.

M. JEANDON le remercie et demande si une autre personne souhaite prendre la parole.

Mme ROUMI explique que M. LITZELLMANN a répondu partiellement à une question qu'elle souhaitait poser. Son groupe et elle prennent acte de ce rapport qui porte majoritairement sur les travaux d'amélioration afin de rendre accessibles les bâtis de leur Ville. L'opposition salue les efforts fournis, mais déplore que les handicaps dits non visibles ne prennent pas plus de place dans le débat, notamment concernant justement l'inclusion des enfants porteurs de handicaps pas nécessairement Personnes à Mobilité Réduite (PMR) au sein des écoles. Pour rappel, l'accessibilité des institutions des enfants en situation de handicap est inscrite dans la loi. À Cergy, comme le rappelait M. LITZELLMANN, 174 enfants sont accueillis cette année dans quelques écoles cergyssoises, l'opposition souhaite donc connaître la stratégie mise en place afin de répondre aux besoins des familles en attente d'une place pour leurs enfants, ces mêmes familles qui sont parfois contraintes de scolariser leur enfant dans d'autres Communes de l'Agglomération comme Vauréal, par exemple, faute de place à Cergy. Du coup, les chiffres donnés par M. LITZELLMANN lui paraissent très faibles. Existe-t-il un recensement des demandes qui ont été faites dans le passé et qui n'ont pu être satisfaites?

Enfin, sujet très important, pour permettre l'accueil de ces enfants, quel plan de formation est prévu pour le personnel des écoles afin de favoriser l'inclusion de ces enfants ?

M. JEANDON demande si quelqu'un souhaite intervenir et explique que le cadre scolaire a été dépassé.

Mme BEUGNOT souhaite intervenir. La difficulté est qu'en fait très souvent ce n'est pas le personnel communal qui fait défaut pour l'inclusion de ces enfants, mais c'est bien le personnel qui est proposé par l'Éducation nationale et qui est tenu d'encadrer ces enfants qui sont en situation de handicap. Il y a un déficit chronique sur ces personnels qui sont malheureusement mal rémunérés, et dernièrement, l'inspection de l'Éducation nationale a fait des offres de postes pour ces personnels encadrants pour les enfants en situation de handicap.

Les difficultés des familles pour inclure ces enfants à l'école ne sont la plupart du temps pas liées à une question de locaux, bien que cela puisse se faire peut-être ponctuellement dans certains endroits, mais plutôt à une question de personnel encadrant, et le personnel des AER, les personnels de restauration ou animateurs qui sont présents sur la Ville ont des formations qui peuvent leur être faites pour justement accueillir ces enfants si nécessaire, en marge du temps éducatif scolaire.

M. JEANDON donne la parole à Mme ROCHDI.

Mme ROCHDI le remercie. Elle rejoint complètement ce que vient d'évoquer Mme BEUGNOT. Il faut savoir qu'il y a des enfants dans les centres de loisirs, elle se permet de le souligner parce que c'est un point qu'elle a eu à gérer lors du dernier mandat, et il faut savoir qu'au niveau de la Ville de Cergy, des enfants sont accueillis, notamment sur le temps périscolaire, et ces enfants n'ont pas d'accueil sur le temps scolaire, Cergy est une des rares Villes à le faire. Des enfants en Institut Médico-Éducatif (IME) sont même accueillis de façon à leur permettre de rencontrer d'autres enfants, ces derniers sont accueillis pendant les vacances dans les centres de loisirs de la Ville. La problématique du personnel au niveau de l'Éducation nationale est une problématique complexe, mais au niveau de la Ville, il n'y a pas à rougir de ce qui est fait et à la connaissance de Mme ROCHDI, les seuls dossiers refusés le sont parce que les enfants pouvaient mettre les autres enfants en danger et se mettre en danger eux-mêmes. Quand il s'agit d'une question de sécurité, il n'est pas possible d'accueillir les enfants. Au niveau de la Ville, quand c'est nécessaire, un adulte est dédié spécialement à cet enfant, il faut vraiment le garder en tête.

## M. JEANDON donne la parole à M. PAYET.

M. PAYET complète ce qu'a indiqué sa collègue, Mme ROUMI. Il remercie pour les réponses qui ont été apportées et rejoint ce que vient d'indiquer Mme ROCHDI en saluant aussi le travail des associations qui œuvrent sur le territoire pour faire en sorte que de très jeunes enfants en situation de handicap puissent, par exemple, être gardés en crèche. C'est un sujet qui est peu abordé, mais qui est essentiel parce que la mixité des publics, et donc l'inclusion des enfants en situation de handicap dès le plus jeune âge, doit être une priorité du fait d'un certain nombre d'enjeux qui se matérialisent entre 0 et 3 ans du point de vue de l'éducation bien entendu, et donc cette capacité à construire des liens sociaux dès le plus jeune âge est évidemment essentielle. M. PAYET complète en rappelant ce qui paraît être à l'opposition 3 manques dans le rapport ou qui apparaissent de façon tellement sibylline et mériteraient d'être développés : il s'agit premièrement de la question de l'accessibilité jusqu'à la prise en charge en transport en commun, parce que là aussi pour les publics en situation de handicap, que ce soit des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou non, le fait de quitter chez soi et de se rendre jusqu'à un arrêt de bus ou jusqu'à une gare est parfois un vrai parcours du combattant et le rapport ici présenté fait malheureusement relativement peu de cas d'aménagements à venir pour rendre ce parcours beaucoup moins compliqué qu'il ne peut l'être jusqu'à présent, c'est un premier sujet.

Le deuxième sujet concerne celui de la mise en accessibilité des postes de travail pour les personnels de la Ville de Cergy qui sont eux-mêmes en situation de handicap et pour lesquels, en théorie, il doit y avoir des aménagements spécifiques, des aménagements de postes en particulier, pour faire en sorte que ces employés puissent exercer leur fonction. C'est un point qui n'est pas abordé dans le rapport, M. PAYET ne dit pas que ce n'est pas fait, mais que ce n'est pas abordé dans le cadre du rapport, et que ceci mériterait probablement des explications plus précises, ou une description plus précise de ce qui a pu être fait.

Troisième point qui ne relève pas de l'action directe de la Commune, mais qui pourrait être porté comme une politique publique municipale, qui est celle de la mise en accessibilité des copropriétés privées. Le rapport évoque les actions qui sont entreprises par les bailleurs sociaux, c'est très bien que les bailleurs sociaux prennent des mesures, encore que, là aussi, le rapport dit ce que les bailleurs sociaux ont pu faire en termes d'aménagement, mais ne dit pas si les logements qui ont été aménagés aux normes Personne à Mobilité Réduite (PMR) sont occupés par des personnes en situation de handicap. C'est un premier sujet.

Deuxième sujet, outre les bailleurs, il a été évoqué la Bastide, il y a sur le territoire de la Ville des copropriétés qui sont loin d'être exemplaires en matière d'accessibilité et même si celles-ci ne relèvent pas nécessairement des politiques municipales pour contraindre à, il y a probablement un certain aménagement ou du moins des initiatives politiques qui permettraient d'initier ci et là des aménagements de fait, pour que les personnes qui sont en situation de handicap puissent accéder à ces logements, hors du parc des bailleurs sociaux, mais bien dans le parc privé.

M. PAYET rappelle enfin que l'ambition politique se matérialise aussi sur la capacité à mobiliser les crédits qui vont bien pour faire en sorte que cette politique voit le jour. Il l'avait déjà évoqué dans un Conseil municipal précédent, lors d'un mandat précédent, la question des réductions budgétaires sur

les impacts des mises en accessibilité, pour donner quelques chiffres: il était prévu en 2018 437 000 euros de travaux de mise en accessibilité. Pour 2018, 349 000 ont été réalisés. Il était prévu en 2019 776 000 euros de travaux, il est visible en 2020 qu'il a été réalisé, en 2019, 724 000 euros de travaux. En 2018, la majorité prévoyait pour 2020, 748 000 euros de travaux. En 2020, il a été constaté pour 2020, 169 000 euros de travaux. Enfin, dans les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) qui ont été présentées lors du dernier Conseil municipal de novembre, pour l'année 2021, la ligne mise en accessibilité est indiquée à 0. M. PAYET espère que dans le débat d'orientations budgétaires qui aura lieu en début de trimestre prochain, la majorité aura l'occasion de corriger ce chiffre pour faire en sorte qu'effectivement il y ait bien des crédits mis en place pour que les bâtiments publics et un certain nombre d'aménagements soient faits aussi en faveur des personnes en situation de handicap.

## M. JEANDON donne la parole à Mme ROCHDI et ensuite à M. LITZELLMANN.

Mme ROCHDI remercie M. le Maire et rebondit rapidement sur ce que vient d'évoquer M. PAYET par rapport à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les crèches. Aujourd'hui, un peu plus d'une vingtaine d'enfants en situation de handicap est accueillie dans l'ensemble des crèches de la Ville et il y a également une crèche qui accueille des enfants avec un handicap lourd qui est la crèche des Galopins financée par l'équipe municipale avec aussi des aides notamment du Conseil Départemental, mais également une réelle volonté politique d'accueillir les enfants en situation de handicap dans les crèches de Cergy ce qui est d'ailleurs un des critères de priorité. C'est vraiment important de l'avoir en tête.

## M. JEANDON demande à M. LITZELLMANN s'il souhaitait apporter des commentaires.

M. LITZELLMANN répond par l'affirmative et indique d'une part qu'il serait ravi de parler de handicap sur la Ville et pense que sa collègue, Mme GONZALES, serait également ravie d'aborder ce sujet très longuement, car il y a beaucoup à dire. Il pense être engagé dans ce domaine depuis de nombreuses décennies pour pouvoir en parler une bonne partie de la nuit. Il s'agit là du rapport de la Commission Communale d'accessibilité et non pas de la politique de la Ville en matière de handicap. Il précise ce point parce qu'il lui semble important de dire que ce n'est pas la Ville qui agit, c'est la Commission qui agit, et en ce sens cette Commission se déplace sur le terrain. Deux élus en font partie et il espère que ces élus seront présents sur les visites de chantier et verront le travail fait avec cette Commission parce qu'il en sort des choses très intéressantes. Concernant les transports en commun, il faut savoir qu'il existe aussi une Commission Intercommunale à l'accessibilité qui se réunit également et qui traite de ces sujets, M. LITZELLMANN en fait d'ailleurs partie, en faisait partie dans le précédent mandat, et il lui est arrivé d'interpeller la Société de Transports Interurbains du Val-d'Oise (STIVO) concernant le handicap. Il le refera d'ailleurs puisque, a priori, les engagements n'ont pas été tenus et c'est le travail de ces Commissions.

Concernant les crèches, puisqu'elles ont été évoquées, une vingtaine d'enfants sont accueillis aujourd'hui dans les crèches, ce qui lui paraît pas mal, d'autres enfants sont accueillis aux Galopins, ces enfants ont des handicaps plus lourds et la Ville finance ces prises en charge. Il peut être dit que c'est mieux ailleurs, le handicap est quelque chose de très difficile, l'inclusion est quelque chose de très difficile, les familles souffrent beaucoup. Maintenant, cela résume d'une façon un peu facile le fait de dire que c'est mieux ailleurs, parce que si c'était mieux ailleurs tout le monde irait.

Il croit que c'est très difficile partout et que la majorité fait au mieux et le fera toujours, celle-ci s'engagera toujours auprès des familles en difficulté pour leur donner au mieux la possibilité de vivre normalement.

Concernant les postes de travail de la Mairie de Cergy, cela n'a effectivement pas été évoqué, toutefois la Ville accueille des employés porteurs de handicap et a équipé les postes de travail. Cela pourrait être mis dans le rapport, il pense que ce qui se passe à la Mairie se passe à la Mairie. Pour les bailleurs sociaux, la Ville a beaucoup de mal à obtenir des chiffres. La majorité en obtient un peu, pas suffisamment, mais ce n'est pas de leur seul fait et leur rôle est de vouloir que les bailleurs s'engagent, mais quand il n'y a pas de volonté, il n'y a pas de résultats.

M. LITZELLMANN conclut en précisant que la Mairie de Cergy remet son rapport à la Préfecture, il est possible de le constater sur le site de la Préfecture, la Communauté d'Agglomération aussi et il y a très peu de Communes qui le font. Aujourd'hui, on peut dire que cela va mieux ailleurs, mais c'est difficile à prouver. Il remercie ses interlocuteurs.

M. JEANDON propose de conclure s'il n'y a plus de demandes d'intervention. Il pense, et comme M. LITZELLMANN l'a très bien dit, que les élus ne sont pas ici en train de parler d'une politique publique qui est celle sur le handicap et Mme GONZALES la présentera bien évidemment, mais il s'agit du rapport d'une Commission. Il partage l'avis à la fois de Mme ROCHDI et de M. LITZELLMANN sur la politique d'inclusion de la Ville dans ces équipements, que ce soit au niveau des crèches, que ce soit au niveau des activités périscolaires, et non pas des activités scolaires qui ne sont pas de la responsabilité de la Collectivité locale. En activités périscolaires, la Ville a 32 animateurs qui interviennent, il est prêt à regarder avec les élus l'ensemble des Villes du Val-d'Oise et ceux-ci s'apercevront que Cergy est l'unique Ville à avoir mis en place ce type de dispositif avec une aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). M. le Maire pousse, bien évidemment, pour que l'ensemble des Villes puissent faire exactement la même chose ce qui correspond bien à la politique que la majorité souhaite mener au niveau de la Ville, c'est-à-dire permettre à toutes et tous d'accéder à la fois aux politiques publiques et à toutes les politiques publiques que l'équipe municipale fait.

M. le Maire précise que lorsque des comparaisons sont faites, il faut faire très attention à avoir tous les éléments, et notamment sur ces domaines-là où la Ville depuis maintenant des années s'est particulièrement impliquée et, comme M. LITZELLMANN, à la fois la Ville et la Communauté d'Agglomération remettent ce rapport, le rapport est publié. En comparaison là encore, on s'aperçoit que bon nombre de Villes ne le font pas, alors que c'est une obligation. Il s'agissait de prendre acte de ce rapport, il n'y a donc pas de vote, le débat a eu lieu et tous on prit acte de la présentation de ce rapport.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation citoyenne des personnes handicapées » impose aux communes de 5000 habitants et plus la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA).

**Considérant** que la ville de Cergy, par une délibération du 11 avril 2014 a mis en place cette commission communale pour l'accessibilité et que la dénomination et la composition de cette commission ont été modifiées par une délibération du 28 septembre 2017.

Considérant que la Commission Communale pour l'Accessibilité a pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit pour ce faire un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Recevoir les agendas d'accessibilité programmés concernant les établissements recevant du public situés sur le territoire communal.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes âgées et en situation de handicap.
- Tenir à jour par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmé et la liste des

établissements accessibles aux personnes en situation de handicap.

**Considérant** que les missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité sont complétées par les missions de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA).

Considérant que le rapport pour l'année 2020 présente les éléments relatifs aux réalisations et projets de la Ville en terme de mise en accessibilité de la voirie (bilan du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des espaces publics) et du patrimoine (bilan de l'Agenda d'Accessibilité Programmé) et qu'il a été présenté lors de la réunion plénière de la commission du 7 décembre 2020.

**Considérant** que le rapport sera envoyé au Préfet et au Président du conseil départemental conformément à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Article 1er: Prend acte du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité 2020.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

18. Renouvellement de la demande d'attribution de l'agrément « centre social » de la Maison de quartier des Touleuses au titre des fonctions « animation globale, coordination et pilotage » et « animation collective familles »

M. JEANDON passe à l'exposé des motifs par Mme COFFIN sur l'agrément social de la Maison de quartier des Touleuses.

Mme COFFIN explique que la Maison de quartier des Linandes, comme toute Maison de quartier, bénéficie d'un agrément centre social, celui des Linandes arrivait à échéance en novembre 2020. La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville ont souhaité établir un nouveau projet social pour les 4 ans à venir, cela a fait l'objet d'un long travail avec les partenaires. Ce travail s'est engagé il y a déjà plusieurs mois, il s'est déroulé parfois un peu difficilement parce qu'une partie a eu lieu pendant le premier confinement, tous les partenaires ont été évidemment associés, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), les associations, les salariés de la Maison de quartier et de la Ville et les habitants bien sûr, pour faire ce travail dans un premier temps pour évaluer le précédent projet et puis construire le nouveau. Le projet social, c'est le document référence de l'animation sociale qui a été établi en fonction des problématiques sociales du quartier et des ressources. C'est un mariage entre le projet social tel que le définit la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le projet politique de la Collectivité, il est traduit en plan d'action.

L'évaluation du projet 2016 – 2020 et le nouveau projet ont été faits dans le cadre d'une démarche participative, voulue et par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et par la Ville, et qui a associé les partenaires évoqués précédemment, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Service Social Départemental, et la Fédération des Centres Sociaux notamment, et puis les bénévoles, les usagers et les habitants. Lors du dernier Comité de pilotage qui a eu lieu en début d'été, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a confirmé que cette démarche participative avait bien eu lieu, elle a aussi confirmé l'existence d'une dynamique partenariale forte sur le quartier avec les acteurs locaux, les habitants et les familles.

Le projet comprend donc les deux grandes fonctions de ce qui est défini par le Centre Social, l'animation globale, la coordination et le pilotage, et puis l'animation collective des familles. L'objectif global des centres sociaux est rappelé dans la délibération, mais il semble important à Mme COFFIN de le redire, il s'agit de rompre l'isolement des habitants dans un territoire et de réduire les exclusions, renforcer également les solidarités des personnes en les intégrant dans des projets collectifs en leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle au sein du collectif et/ou sur le territoire. 3 grands objectifs généraux et opérationnels ont été définis qui sont : accompagner des personnes et des familles pour une meilleure inclusion sociale, éducative, culturelle et économique, valoriser le rôle des parents pour favoriser l'épanouissement des familles, et enfin permettre la participation active des familles et des habitants, et faire avec eux pour dynamiser le quartier.

Cela a été des échanges extrêmement riches avec toutes ces parties prenantes du quartier de construire ce nouveau projet social pour effectivement aboutir au document qui est remis et qui décline les différentes politiques publiques que la Ville met en œuvre à destination de tous les usagers des Maisons de quartier, que ce soit les familles, c'est le cœur de métier des Maisons de quartier, mais aussi les jeunes.

#### M. JEANDON la remercie et laisse la parole à Mme ESCOBAR.

Mme ESCOBAR remercie M. le Maire ainsi que Mme COFFIN d'avoir présenté cette délibération. Elle félicite tous les services qui interviennent et font vivre la démocratie participative en associant les habitants à la réalisation des projets sociaux. Si on connaît bien les standards de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur ces projets sociaux qui, en contrepartie de la remise de ce projet, délivre des financements, des subventions pour mettre en œuvre ce projet, elle pense que ce projet social va au-delà des attentes et des standards de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Mme ESCOBAR pense que ce projet en 2020, n'est plus comme 2019, 2018, ou en tout cas la dernière décennie, elle pense que ce projet est un peu faible, s'il lui est permis, sur les questions de jeunesse, et la question de moyens dédiés à la jeunesse. Il n'y a toujours qu'un seul animateur pour les jeunes adultes, les ados, les 15 – 20 ans, un animateur pour les préadolescents, et sur des quartiers de cette nature, avec une jauge, un gros collège, de près de 800 ou 900 élèves.

#### M. JEANDON souligne que ces élèves ne sont pas tous de Cergy au niveau du collège des Touleuses.

Mme ESCOBAR est d'accord, mais c'est un sujet qui existe en fait depuis 40 ans, c'est bien de le répéter. Autant les jeunes de Cergy vont aux Larris, à Pontoise, etc. autant ceux de Pontoise viennent à Cergy, l'idée est donc de toute façon de trouver des équilibres sur les territoires et de convenir avec les Villes voisines pour équilibrer les forces, les ressources, etc. Les jeunes de Cergy vont bien au stade des Maradas, même s'il est géré par l'Agglomération et qu'il est à Pontoise, mais on est sur un gros quartier, un quartier qui a de gros besoins, qui a subi et qui vit des mutations sociales. Le quartier est en pleine mutation, il y a donc besoin d'un renforcement de présence en matière d'animation jeunesse, or il n'y a toujours que 2 animateurs, même si c'est renforcé un petit peu l'été, c'est quand même très léger pour un quartier de ce volume.

Par ailleurs, et cela sera peut-être un sujet des prochaines élections cantonales, départementales, on ne va pas se projeter comme cela, Mme ESCOBAR l'avait déjà dit, mais c'est un quartier qui n'est pas couvert par la prévention spécialisée, cela veut dire, en fait, qu'il n'y a pas d'équipe de prévention, il n'y a pas de club de prévention spécialisé sur ce quartier et la Ville n'a pas non plus réalisé depuis ces 10 dernières années le diagnostic, l'analyse de ces mutations qui auraient peut-être permis de porter le sujet auprès du Conseil Départemental pour qu'il revoie l'affectation des clubs de prévention, pour que l'Agglomération s'engage aussi sur ces questions. En résumé, il y a un quartier qui évolue avec des fragilités constatées, avec des indices sociaux dans les établissements scolaires qui se dégradent aussi et on reste à moyens constants sur les questions d'encadrement et de jeunesse alors que tous les enjeux relatifs à la continuité éducative, à l'accès au sport, à la culture, à la santé, et à la prise en charge tout simplement des habitants sur les préadolescents, les adolescents et les jeunes adultes, est très importante. Mme ESCOBAR espère donc qu'il pourra être revu au fil du temps maintenant que le projet est validé et que seront calibrés des moyens en fonction.

M. JEANDON demande si quelqu'un souhaite intervenir et donne la parole à M. DIOUF.

M. DIOUF le remercie ainsi que Mme COFFIN pour sa présentation. Il indique à Mme ESCOBAR avoir bien entendu ses remarques concernant la politique jeunesse. Ce qu'il lui répond, ayant pris cette délégation il y a quelques mois maintenant, c'est que ce qui est clair est qu'aujourd'hui l'orientation qu'il compte donner, M. le Maire est d'accord sur ce sujet, c'est que la politique jeunesse a pour ligne directrice la réussite de leurs jeunes, que ce soit éducative, sociale, sur des thématiques aussi d'insertion professionnelle, et de suivi de projet, d'accompagnement de projet, pour favoriser la réussite de leurs jeunes. Une fois qu'il a dit cela, qu'est-ce que cela signifie? Il faut renforcer l'accompagnement vers la réussite éducative, il faut renforcer l'accompagnement envers les projets qui sont portés par la jeunesse et aujourd'hui plusieurs dispositifs qu'il trouve très intéressants, qui méritent d'être poursuivis, existent, mais il faut pouvoir continuer d'accompagner la jeunesse sur ces thématiques-là et accentuer la présence des animateurs en proximité sur le territoire, continuer à structurer les espaces jeunesse. Ce sont des thématiques sur lesquelles la majorité travaille actuellement. M. DIOUF indique qu'il a donné cette ligne directrice et c'est plus qu'en réflexion, parce qu'aujourd'hui des propositions sont faites et travaillées notamment par la Direction de la jeunesse, ce qui sous-entend une nouvelle organisation qui est en train d'être mise en place et là où Mme ESCOBAR parle des 2 éducateurs parce qu'il y avait une précédente organisation qui était principalement articulée autour d'une approche par classe d'âge, donc on parlait des 11-15 ans et des 16 – 30 ans et d'une mission qui était spécifiquement dédiée à la participation des jeunes, la majorité réoriente aujourd'hui sa politique jeunesse et l'idée est d'avoir une réorganisation qui s'articule par une approche par classe d'âge, mais pas que, aussi par une entrée thématique qui est donc la réussite scolaire, l'insertion professionnelle, la promotion sociale, c'est comment travailler sur le temps libre des jeunes, ce qui est vrai pour le quartier des Touleuses, mais également pour d'autres quartiers, continuer à travailler avec les établissements scolaires ce qui est très important pour la majorité, et travailler avec les acteurs jeunesse en créant de synergies locales. C'est ce que la Ville avait commencé à faire par le biais du collectif Asso Jeunesse qui regroupe tous ces acteurs-là pour pouvoir travailler ensemble.

En substance, pour répondre à Mme ESCOBAR, la Direction Jeunesse est en train de se réorganiser pour accentuer l'accompagnement des jeunes sur le territoire sur les thématiques citées précédemment.

#### M. JEANDON laisse la parole à Mme COURTIN.

Mme COURTIN souhaite rappeler à Mme ESCOBAR, comme elle l'a dit, que c'est le Département qui porte la politique de prévention spécialisée, ce qui est pris en charge à 80 % par le Département et 20 % par l'Agglomération de Cergy-Pontoise. Avant le quartier des Touleuses, il y a d'autres quartiers à Cergy qui ne sont pas non plus couverts, par exemple le quartier de la Justice, où cela se justifierait aussi qu'il y ait une équipe de prévention spécialisée, mais ce quartier est dans un cadre assez contraint et si on veut avoir une équipe-là, cela veut dire qu'il faut en enlever une ailleurs, ce qui est donc actuellement la position du Département. Mme COURTIN doit dire quand même que c'est une politique qui coûte très cher même si elle apporte vraiment des choses intéressantes.

#### M. JEANDON donne la parole à Mme ESCOBAR, puis M. PAYET et M. PUEYO.

Mme ESCOBAR confirme que c'est une politique sociale qui coûte cher, mais cela permet d'éviter beaucoup de coûts sociaux quand on investit sur ces questions de jeunesse, elle croit que Mme COURTIN, partage bien évidemment cette analyse et ce propos. Elle comprend qu'il y a une réorganisation jeunesse comme tous les 5 ans, elle espère que cela ne va pas épuiser les personnels, mais pense que ce sera effectivement bien fait. Elle met quand même en garde sur Cergy qui était une Ville pionnière sur les questions de jeunesse, de prise en charge éducative, etc.: en matière de psychopédagogie et de besoins chronobiologiques, il y a des différences entre des préadolescents, des adolescents et de jeunes adultes, il ne va pas falloir dire culture, cela ne peut pas traverser tous les âges, il faut donc quand même à la fin des professionnels expérimentés, spécifiques et qui connaissent bien leur public, les problématiques des 18 – 25 ans, sans emploi, etc. ne sont pas les mêmes qu'un jeune de 3ème qui cherche un stage. C'est connecté au monde de l'entreprise, mais cela n'a rien à voir.

En proximité, elle retient ce qui a été dit, et qui est bien heureux, c'est qu'en proximité il y a le souhait de revenir sur les quartiers avec les jeunes, cela va pouvoir se traduire en chiffres, en nombre d'animateurs. Il ne va pas falloir réorganiser, thématiser, optimiser la communication, optimiser les dispositifs. Il y a besoin de renforts, de moyens humains, 2 animateurs permanents avec des soutiens ponctuels sur les quartiers ne sont vraiment pas suffisants compte tenu de ce qu'il se passe, elle espère donc pouvoir être associée aux réflexions en matière de jeunesse, elle ne sait pas si c'est sa Commission ni comment s'organiser, mais à la fin, en tout cas en moyens humains, cela devra faire davantage parce qu'il ne sera pas possible d'optimiser tout cela. Il faut des personnels sur ces sujets.

## M. JEANDON donne la parole à M. PAYET.

M. PAYET le remercie et donne une réaction rapide parce qu'il a cru comprendre dans les propos des autres que le projet social de la Maison de quartier se résumait finalement à un débat sur la politique de prévention spécialisée. Il croit que ce n'est pas faire honneur au travail de tous les acteurs qui ont contribué à l'élaboration de ce projet social que de réduire ce débat à cette seule question d'une part, il croit que ce n'est pas non plus faire honneur à l'action de toutes les associations qui sont engagées auprès des jeunes d'une façon générale, et en particulier en matière de prévention spécialisée sur le territoire de Cergy d'autre part. Il croit que le travail de la Sauvegarde 95 en particulier est apprécié et que tous le savent.

Deuxièmement, il lui semble que le travail de la Sauvegarde dépasse le simple cadre du périmètre strict qui est adopté dans le cadre des chartes de prévention spécialisée et il croit que c'est important de le souligner. Il rappelle à Mme COURTIN qu'elle a parlé du quartier de la Justice. La prévention spécialisée sur le plan officiel n'y intervient pas directement, mais les associations d'intervention spécialisée y sont et les associations de prévention spécialisée comme les élus le savent, sont financées par la Ville, par l'Agglomération et par le Conseil Départemental également.

Enfin, troisièmement, la politique de prévention spécialisée qui a été adoptée par le Conseil Départemental l'année dernière s'inscrit dans un cadre pluriannuel qui a été adopté par toutes les parties prenantes, par toutes les Communautés d'Agglomération qui portent, elles aussi, les politiques de prévention spécialisée quand ce ne sont pas les Villes qui le font directement, évidemment par la Préfecture du Val-d'Oise et tout cela dans le cadre d'une démarche partenariale qui a permis de mettre les moyens là où ces derniers étaient absolument nécessaires et de faire en sorte qu'au-delà de ces endroits où ceux-ci sont absolument nécessaires, que la prévention spécialisée puisse continuer de travailler. Il est navré de devoir le dire maintenant et de parler de ce sujet alors qu'il lui semble, encore une fois, pour revenir à ce qu'il disait au tout départ, que le projet social de la Maison de quartier des Touleuses englobe des politiques publiques et des acteurs qui dépassent de très loin, et c'est fort heureux, la question de la prévention spécialisée.

#### M. JEANDON donne la parole à M. PUEYO.

M. PUEYO souhaite répondre un petit peu au débat qui est en train de s'organiser. D'abord pour dire qu'on peut sûrement toujours faire mieux, mais est-ce que le travail de la Maison de quartier des Touleuses est bon? Il répond oui sur ce rapport, c'est un bon travail, c'est une Maison de quartier qui joue son rôle dans son quartier de pôle de centralité aussi bien municipal, d'animation, il est bien sûr possible de toujours faire mieux et il attend les idées de tout le monde, mais à un moment, critiquer en disant simplement que c'est bas de gamme, il trouve que ce n'est pas juste pour les équipes qui y travaillent et les félicite parce qu'il sait que ce n'est pas facile tous les jours.

Pour revenir ensuite sur le débat qui a dérivé un petit peu sur le collège et la prévention spécialisée, le collège des Touleuses est un collège de 900 élèves, ces derniers sont 902 cette année. Ce n'est pas un collège municipal, il rappelle que ce ne sont jamais des collèges municipaux et que des élèves de Maradas viennent aux Touleuses. Si cela gêne quelqu'un, qu'il lui dise. Personnellement, cela ne le gêne pas. Il y avait autrefois les élèves des Larris qui ont été, lors du dernier découpage, envoyés sur Simone VEIL pour faire baisser le nombre d'élèves parce que ceux-ci étaient proches des 1 000, et là il faut commencer à pousser les murs. Le Département travaille, rééquilibre, des Cergyssois vont aussi à Courdimanche et il croit que cela ne gêne personne. De plus, le collège est parfaitement doté, c'est la première dotation évidemment du Département, vu que c'est le plus gros des collèges en nombre

d'élèves et le département a fait 2 millions de travaux cet été dans ce collège, ce qui a utilisé, à lui tout seul, 10 % du budget départemental. Quand il y a l'envie de mettre les moyens, le Département le fait. Ensuite sur la prévention spécialisée, 11 personnes y travaillent, c'est un budget départemental de plus de 10 millions d'euros par an juste pour le Département, plus tout ce que mettent les partenaires. Ces personnes travaillent sur Cergy à l'Axe-Majeur Horloge évidemment, et sur les Coteaux - Linandes, et un bout de Justice. La prévention spécialisée est un travail très particulier et comme le dit le nom, il y a le mot : « spécialisé ». Il est plutôt heureux qu'il n'y ait pas à intervenir sur les Touleuses, cela montre que le quartier n'en a pas besoin, vouloir une aide sociale dans un quartier qui n'en a pas besoin est inutile financièrement et stigmatisant, il faut donc se réjouir au contraire que ce quartier n'ait pas besoin de prévention spécialisée. Le département a revu la politique de prévention spécialisée l'année dernière avec l'intégralité de ses partenaires, l'Agglomération, les Villes, une Commune supplémentaire y a été intégrée qui est Saint-Ouen-l'Aumône, à Cergy Pontoise, Pontoise, Cergy, Vauréal, Jouy, Éragny. Le département travaille avec les Communes, c'est un travail vraiment très particulier, il faut le dire, qui passe par la Sauvegarde, il est fait par les associations, c'est un travail de très longue haleine pour aller chercher des gens complètement désocialisés, M. PUEYO pense donc que c'est tant mieux s'il n'y en a pas besoin aux Touleuses.

## M. JEANDON donne la parole à Mme ESCOBAR qui redemande à intervenir.

Mme ESCOBAR le remercie et intervient succinctement. Elle trouve assez drôle de dire de prendre la parole de la part de l'autre opposition pour dire qu'il ne faut pas réduire le débat à la prévention spécialisée, et de finalement prendre tout son temps de parole pour ne parler quasiment de cela. Elle ne voudrait surtout pas laisser croire qu'elle a pu dire que les propositions de la Maison de quartier, du projet social, étaient bas de gamme, elle a vraiment beaucoup trop de respect pour le travail des animateurs et des directions de centres sociaux et de toutes les associations qui font vivre les Maisons de quartier et centres sociaux pour dire que c'est bas de gamme. Elle déclare avoir dit que c'était faible et qu'elle pensait faible en moyens humains, c'est cela qu'elle a voulu exprimer. Effectivement, si des 2 oppositions qui se sont exprimées, l'autre opposition ne considère pas qu'il y ait un problème de moyens humains et d'encadrement de la jeunesse, qu'elle relève de l'éducation spécialisée ou qu'elle relève de l'animation socioculturelle qualifiée, pour intervenir avec ces publics, elle est la seule. Elle a entendu M. DIOUF dire qu'il allait réorganiser les effectifs à moyens constants, elle redit ici que tout ne peut pas se faire, il n'est pas possible de répondre aux enjeux à équivalence de moyens. Enfin, que tous les partenaires se soient mis d'accord pour parler prévention spécialisée est peut-être un sujet qui viendra un jour même si c'est l'Agglomération qui cofinance, la tutelle est le Conseil départemental, que le Conseil Départemental ait décidé de répartir ses moyens en priorité ailleurs, pourquoi pas, en tout cas, sur ce quartier qui n'est pas le quartier des Touleuses, qui couvre quand même des îlots comme les Plants, même si ce sont plutôt les seniors qui sont concernés, mais les îlots parmi les plus pauvres de la Ville aussi, il y a besoin de renforts de moyens et d'éducateurs spécialisés, mais ce besoin existe, elle est bien d'accord avec eux, sur d'autres quartiers comme la Justice ou un renfort à Saint-Christophe, ou Cergy le Haut. Mme ESCOBAR souligne que pour elle, c'est la fin de ce débat.

M. JEANDON la remercie et se permet de conclure parce qu'il rappelle que les élus étaient partis sur le projet social de la Maison de quartier, un centre social, qui est un point important et il remercie, bien sûr, Mme COFFIN et les services qui ont travaillé sur ce projet-là, qui montre qu'il y a des évolutions. Pour ceux qui ont lu le rapport, les Plants n'est pas le quartier le plus pauvre, ce dernier est à 18 000 euros, il y a bien sûr à Cergy Saint-Christophe des quartiers qui sont bien plus pauvres que celui-là, c'est donc dans une moyenne au niveau de la Ville. C'est un quartier qui est équilibré dont il faut garder ces équilibres bien évidemment dans ses compositions, et c'est pour lui le message important. Il faut ensuite accompagner toutes les populations. Un contrat social n'est pas uniquement la jeunesse et c'est cela qu'il faut avoir en tête et, globalement, dans le projet tel qu'il est là, l'accompagnement des familles qui compte énormément. M. le Maire croit que si la Ville devait faire, aujourd'hui, des efforts, c'est bien dans l'accompagnement des familles qui sont dans des situations financières plus difficiles, d'autant plus après cette année 2020, des familles également qui ont des difficultés avec leurs enfants, et il pense que les élus l'ont vu dans le cadre du COVID, la Ville a

maintenu tout ce qui était relations familles – enfants, parce que la majorité considère que c'est essentiel.

Comme cela a été dit également sur la politique jeunesse, il y aura une réorientation très claire de cette politique qui semble importante. M. le Maire ne veut pas critiquer les anciens, mais globalement une des grosses erreurs qui a été faite à un moment donné est que le soutien scolaire ne soit plus que réservé aux collèges, il souhaite donc que le soutien scolaire, sous une forme ou une autre, soit mis dès le primaire et que la majorité repolitise au sens noble du terme le soutien scolaire et la réussite éducative. L'autre point qui a aussi été évoqué par M. DIOUF est bien sûr l'employabilité des jeunes qui est une priorité des priorités. Si des caps devaient avoir été fixés, aujourd'hui, pour la jeunesse, ce sont les caps qui semblent les plus importants, au niveau des plus jeunes c'est la réussite éducative, le soutien scolaire, et au niveau des 18 - 25 ans, c'est l'employabilité. Si la Ville arrive à cela, M. JEANDON pense que c'est important, cela veut dire qu'il y a un travail qui doit être fait aujourd'hui, c'est un travail qui doit être fait avec les associations qui participent aux politiques jeunesse et donc une réorientation qui, à son avis, sera extrêmement claire, et dans le rapport qui a été présenté il y a bien évidemment des éléments importants de redéfinition parce que c'est nécessaire et que tout le monde a compris que l'année 2020 était une année qui avait montré, notamment en termes de précarité, en termes d'employabilité, en termes de réussite éducative, des éléments sur lesquels il faut refonder les politiques publiques, ce sont donc les engagements qui ont été pris par un certain nombre d'élus et l'administration y travaille.

Il voudrait enfin rassurer Mme ESCOBAR. Il a rencontré la Sauvegarde à double titre : en tant que Président de l'Agglomération où il se félicite de ce qui avait été fait auparavant puisque la Ville a introduit, même ce n'était pas sous sa Présidence, la Ville de Saint-Ouen-l'Aumône en termes de prévention et insertion, et il pense que c'est extrêmement important. Il travaille, aujourd'hui, avec la Sauvegarde, avec M. NICOLLET, sur une ACI Apprenante dans le domaine du vélo et c'est extrêmement bien, c'est permettre à des centaines de jeunes de bénéficier d'un apprentissage et il peut globalement se féliciter du travail qui est fait par la Sauvegarde. Il rappelle que, là aussi, dans la prévention et insertion, la Sauvegarde intervient uniquement sur le territoire de Cergy-Pontoise dans ce domaine-là, elle intervient sur le territoire dans d'autres domaines, mais il croit que c'est important de pouvoir avoir tous ces éléments-là. M. JEANDON pense qu'à un moment donné un point plus précis sera fait sur tout ce qui est prévention et insertion si les élus le désirent, mais il rappelle que d'abord la compétence est du domaine du Département que, globalement, après une compétence associée au niveau de l'Agglomération de Cergy-Pontoise et il ne doute pas, comme tous ceux qui y participent, et que Mme ROCHDI qui est là et qui l'a pris en charge dans sa globalité, les élus feront un débat au niveau du Conseil Communautaire ce qui lui semblerait relativement bien. Il se félicite du travail qui, globalement, a été fait.

Mme GUÉGEN se permet de rebondir en indiquant qu'elle partage effectivement le point de vue de M. le Maire sur les 18-25 ans où l'importance est de mettre l'axe sur l'insertion par l'emploi. Toutefois, du fait de la crise actuelle, les élus sont confrontés à des jeunes qui sont, pour la plupart, en difficulté pour se loger, pour s'alimenter et, du coup, avant même de penser à une insertion professionnelle, même si bien sûr sur le moyen terme c'est évidemment un axe fort, il faut aussi répondre à cette précarité des jeunes qui est très prégnante. C'était juste le commentaire qu'elle souhaitait faire.

M. JEANDON donne la parole à M. PAYET, en 1 minute, car cela fait trois interventions dans l'exposé des motifs.

M. PAYET souligne que le Maire a évoqué l'ACI Apprenante avec la Sauvegarde, il a eu raison de la faire, d'autant que le Conseil Départemental financera cette initiative. C'est un rapport que M. PAYET présente le vendredi de cette semaine-là, à hauteur de 76 000 euros en ce qui concerne le Conseil Départemental, il est donc très heureux qu'il soit fait la promotion de l'initiative de la Sauvegarde 95 qui intervient sur tout le territoire de l'Agglomération quels que soient les quartiers, que ceux-ci soient ciblés quartiers prévention spécialisée ou pas.

M. JEANDON indique que l'Agglomération porte ce projet conjointement avec le Département parce qu'il a travaillé sur ce point-là avec la Sauvegarde. Ce sont de bonnes coopérations à destination des jeunes qui sont en potentialité de projet. Il propose de passer au vote.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de la demande d'attribution de l'agrément « centre social » de la Maison de quartier des Touleuses au titre des fonctions « animation globale, coordination et pilotage » et « animation collective familles ».

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration

**VU** La circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012

**Considérant** que la Maison de quartier des Touleuses bénéficie d'un agrément « centre social » depuis le 1er décembre 2016 et jusqu'au 30 novembre 2020.

**Considérant** que la commune de Cergy et la CAF souhaitent contractualiser, sur la base d'une évaluation du contrat de projet 2016-2020 et du nouveau projet social, un nouvel agrément centre social de la Maison de quartier des Touleuses.

**Considérant** que la CAF et la ville doivent établir une convention d'objectifs et de financement qui fixe les modalités du partenariat.

**Considérant** que la Circulaire CNAF n°2012-013 du 20 juin 2012 précise que « le projet social est la clé de voûte et le document de référence de la structure d'animation de la vie sociale ; établi en fonction des problématiques sociales et des ressources disponibles, il traduit concrètement les finalités et les missions de la structure dans un plan d'action. Il est impérativement élaboré dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles et les habitants-usagers. Préparé par l'instance de pilotage composée de professionnels et/ou de bénévoles, il est validé par l'instance de gouvernance de la structure. Le projet social est établi pour une période pluriannuelle de quatre années ».

Considérant que l'évaluation du précédent projet et l'élaboration du nouveau projet social sont le résultat d'une démarche participative en mode projet qui s'appuie sur la concertation des personnels de la Maison de quartier, des habitants, des associations locales, des services municipaux (directions stratégiques et opérationnelles) et des Institutions (CAF 95, Service social départemental, Fédération des Centres sociaux et socioculturels 95).

Considérant que le nouveau projet social confirme la démarche participative de l'évaluation des activités et des actions et de son élaboration partagée. Il atteste également de l'existence d'une

dynamique partenariale forte avec les acteurs locaux, notamment avec les habitants et les familles.

**Considérant** que le nouveau projet social comprend les deux fonctions constitutives du centre social :

- 1) l'animation globale, la coordination et le pilotage,
- 2) l'animation collective familles.

**Considérant** que selon la Circulaire CNAFn°2012-013 du 20 juin 2012 « l'objectif global des centres sociaux est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire et de réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle au sein d'un collectif ou sur le territoire. »

**Considérant** que le nouveau projet social de la Maison de quartier des Touleuses vise les objectifs généraux et opérationnels suivants :

# 1. Accompagner les personnes et les familles pour une meilleure inclusion sociale, éducative, culturelle et économique

- Accueillir, informer et orienter les personnes pour apporter des réponses à leurs demandes
- Renforcer les actions permettant l'accès aux droits sociaux en général en facilitant les démarches administratives et notamment l'accès au numérique
- Développer le partenariat dans les domaines de l'apprentissage de la langue française, des valeurs républicaines et des principes laïcs pour une meilleure intégration des publics
- Favoriser les actions éducatives et socio-culturelles en direction des jeunes publics
- Encourager les pratiques culturelles, artistiques, écologiques et sportives pour tous
- Aborder le sujet des conduites à risques et déployer des actions de prévention
- Lutter contre l'isolement des personnes et nouer des liens intergénérationnels
- Lutter contre toutes les formes de discriminations et favoriser l'égalité femmes/hommes

#### 2. Valoriser le rôle des parents pour favoriser l'épanouissement des familles

- Renforcer les liens familiaux par le déploiement d'actions intergénérationnelles parentsenfants fondées sur la coopération, le partage et le jeu
- Animer des lieux ressources pour les familles et mobiliser les partenaires
- Développer des pratiques d'accompagnement des parents de jeunes adolescents (accueil, décrochage scolaire, familial, mise en relation...)
- Encourager la participation des pères à l'animation collective familles

# 3. Permettre la participation active des familles et des habitants et faire avec eux pour dynamiser les quartiers

- Faciliter et accompagner les initiatives des habitants et des familles
- Accompagner les instances de participation citoyenne et faciliter la mobilisation des habitants sur les enjeux de quartier
- Mettre en place des projets favorables à la rencontre entre habitants, à la mixité des publics et au bien vivre dans le quartier
- Aller vers les habitants et renforcer les liens avec les ilots, notamment les plus éloignés comme le Village et le Port
- Valoriser les quartiers sud de Cergy et leurs habitants par une mise en avant des sites remarquables en associant les habitants
- Soutenir les associations et les accompagner dans la réalisation et la réussite de leurs projets
- Identifier et traiter les sujets et remontées de terrain en lien avec la gestion urbaine et sociale de proximité

**Considérant** que la demande d'agrément « centre social » est sollicitée pour une durée de 4 ans auprès de la CAF du Val-d'Oise.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er: Adopte le projet social 2020- 2024, ci-joint, de la Maison de quartier des Touleuses.

Article 2 : Autorise sa présentation à la CAF du Val d'Oise pour solliciter l'agrément centre social (au

titre des fonctions et projets "animation globale, coordination et pilotage » et "animation collective familles") et percevoir les prestations de service « centres sociaux » correspondantes.

Article 3 : Autoriser le maire ou son représentant légal à signer tous les documents afférents à cet agrément.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

## 29. Présentation du Contrat Local de Santé - 2

M. JEANDON évoque le dernier projet en débat et donne la parole à Mme COURTIN sur le Centre Local de Santé.

Mme COURTIN le reprend, indiquant qu'il s'agit du Contrat Local de Santé.

M. JEANDON s'excuse de son erreur.

Mme COURTIN rappelle qu'il s'agit du deuxième Contrat Local de Santé. Le premier avait été signé en 2011, et celui-là, sur la couverture, les élus ont pu voir 2020 – 2022, c'est tout simplement pour coller au plan régional de santé, mais il sera évidemment prolongé. Un Contrat Local de Santé est un outil de lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, c'est un outil pour favoriser la mise en place d'un parcours de santé et c'est également un outil de mobilisation des professionnels, des citoyens et des usagers. Après les deux diagnostics que la Ville a fait, un diagnostic d'offres de soins et le 2<sup>ème</sup> : un diagnostic de besoins de soins, cela a permis de s'orienter pour choisir les 6 thèmes qui ont été choisis. Les 6 thèmes, les élus ont eu le document sont donc l'accès au droit et aux soins, la santé mentale, les maladies chroniques dont les cancers, les conduites addictives des jeunes, la santé sexuelle des jeunes et la santé des enfants et la parentalité. Toutes les actions sont co-portées soit par la Ville et les associations, soit aussi avec des partenaires institutionnels, comme l'hôpital de Pontoise ou bien la CPAM. Le premier Contrat Local de Santé proposé avait trois signataires obligatoires, c'està-dire la Ville, la Préfecture et l'Agence Régionale de Santé (ARS), celui-ci a un signataire supplémentaire avec l'hôpital de Pontoise, le Département avec lequel on a des contacts réguliers, privilégiés, l'Agglomération de Cergy-Pontoise, l'inspection académique et l'assurance maladie. Elle va mettre en exergue deux actions qui lui paraissent très intéressantes, l'une qui est coportée avec l'hôpital de Pontoise pour faire de la prévention maladie chronique, et notamment portée par le Docteur Bruno PHILIPPE, pneumologue à l'hôpital de Pontoise, et l'autre action est coportée avec l'association Ex-Aequo pour faire du sport santé, c'est-à-dire du sport sur ordonnance. Mme COURTIN attend les questions des élus.

M. JEANDON demande qui souhaite intervenir, et donne la parole à Mme ESCOBAR.

Mme ESCOBAR remercie Mme COURTIN pour l'évocation de ce nouveau Contrat Local de Santé, elle juge très bien qu'ait été rajouté cet axe sur la vie affective et sexuelle des jeunes, elle ne sait plus comment c'est appelé exactement, mais c'est en tout cas un sujet qui n'existait pas au début et une réunion avait été organisée juste avant les élections pour entendre et relater le diagnostic où elle a compris qu'il avait pu être complété et que la majorité allait pouvoir développer cet aspect. Avant de parler de ce sujet, elle précise au préalable que c'est un gros travail, qui a été bien mené, que tous les aspects sont importants, elle ne voudrait pas réduire son expression à un seul d'entre eux puisqu'il s'agit d'une vision globale des choses.

Mme COURTIN souhaite faire part de ce que Mme ESCOBAR vient de dire aux filles qui ont travaillé dessus, Katia et Mélissa en particulier parce qu'elles le méritent grandement.

Mme ESCOBAR confirme, et ajoute que c'est vrai qu'au début ces aspects-là n'y étaient pas, elle avait su que des réunions de restitution ont eu lieu et que le diagnostic a pu être complété en tout cas, sur les besoins. Ce sujet des inégalités en santé sur le territoire est tellement important qu'en matière de réussite éducative et d'employabilité des jeunes, plutôt d'insertion socioprofessionnelle, cela ouvre un champ beaucoup plus large pour le jeune. Cela va être constaté qu'il existe beaucoup de freins sociaux, économiques, mais aussi de freins liés aux questions de santé et c'est cela qu'il faut résoudre pour espérer réussir mieux à l'école et s'insérer dans la société. Elle revient sur l'axe de l'accompagnement de la sexualité des jeunes, c'est important d'en parler dans des Villes comme les leurs parce que ces sujets, ces propos ont presque disparu des débats, parce que dépassés aussi par d'autres, les élus ont tous vu, en ce moment, avec le COVID, les conditions difficiles de ces jeunes, et plus particulièrement de ces femmes qui luttent pour être soignées, accompagnées, et notamment dans leur prise de décision.

Il existe une dynamique et un outil qui ont été exceptionnels pendant 40 ans, même si les dernières années ont été difficiles, il s'agit du planning familial de Cergy qui a fermé ses portes juste avant le COVID pour plusieurs raisons sur lesquelles il n'est peut-être pas intéressant de revenir ce soir, mais qui sont à la fin aussi principalement peut-être des raisons d'inadaptation de la structure aux nouveaux enjeux, en tout cas aussi pour des raisons financières. Les élus savent que beaucoup de jeunes femmes sont sur le carreau en matière d'accompagnement, Mme ESCOBAR demande donc ce qu'il est prévu pour ces femmes dans ce Contrat. Maintenant que le sujet va passer à l'échelle communautaire comme cela a été annoncé avec l'implication et le renfort de la Communauté d'Agglomération en termes financiers, peut-être en termes d'ingénierie pour pouvoir organiser des projets, cela a été évoqué par M. le Maire, Président, en termes de dynamique, Mme ESCOBAR demande ce qu'il est entrepris par la Ville de Cergy cette fois-ci pour pouvoir soutenir, réamorcer l'ouverture d'un planning familial. Elle demande si ce planning familial pourra bien être situé dans les locaux de la Tour Bleue tel que la Communauté d'Agglomération l'a préservé pendant 40 ans, en réservant son local aux bailleurs. À défaut de pouvoir réinitier un planning familial, accompagner une association, etc., Mme ESCOBAR s'enquiert des solutions imaginées pour le territoire et en tout cas de ce qui est en train d'être travaillé dans le cadre de ce nouveau Contrat Local de Santé. Elle remercie Mme COURTIN de répondre sur ce qu'elle sait déjà en séance et peut-être de continuer plus tard à tenir informés les élus.

#### M. JEANDON donne la parole à Mme DUIGOU.

Mme DUIGOU le remercie. Comme l'a évoqué Mme COURTIN en préambule, le Contrat Local de Santé est un outil à la fois de diagnostic, de prévention et de prospective. Si l'opposition partage malheureusement le diagnostic présenté, elle s'interroge sur la dimension prospective. Le diagnostic santé du territoire communal est le même depuis de nombreuses années. Les habitants le rappellent régulièrement sur les réseaux sociaux, et eux-mêmes, en tant qu'habitants du territoire, ne peuvent faire face qu'à l'amère expérience de constater que Cergy manque cruellement de médecins. La densité de médecins généralistes et spécialistes à Cergy est inférieure à la moyenne départementale, régionale et nationale. En plus d'avoir peu de médecins, la Ville de Cergy compte un nombre élevé, cette fois-ci, de médecins proches de la retraite ou ne trouvant pas de successeurs. L'opposition a pu constater ces derniers mois plusieurs départs de médecins.

En préambule de ce contrat, puisque la Ville était déjà signataire d'un Contrat Local de Santé pour les années 2011 – 2014, prorogé jusqu'à aujourd'hui, Mme DUIGOU aurait aimé lire une évaluation du précédent contrat. Il est dommage de voir que la gouvernance par contrats est de plus en plus présente sans réelle évaluation de ceux-ci. Les contrats se succèdent, se multiplient, un nouveau contrat en chasse un autre sans ne jamais vraiment prendre le temps de mesurer son impact et donc de réajuster le suivant. Elle pense que les contrats sont beaux, pleins de beaux principes, ceux-ci se fondent sur un diagnostic partagé, mais n'apportent finalement que peu de solutions. Aussi, afin d'avoir une vision plus prospective, elle souhaiterait poser deux questions, elle demande tout d'abord à quel stade d'avancement le projet de la maison médicale prévue sur Cergy Saint-Christophe est-il, mais également où en est le projet de mutuelle communale. La crise sanitaire, économique et sociale qui

bouscule actuellement le pays rend nécessaire l'application de ces projets pour assurer une meilleure couverture sanitaire pour l'ensemble des Cergyssois. Enfin, et pour conclure ses propos, comme elle l'a déjà dit en Commission, elle espère que dans quelques années, un Contrat Local de Santé verra le jour à l'échelle intercommunale qu'elle pense pertinent pour assurer et structurer les politiques sanitaires au niveau local.

### M. JEANDON donne la parole à Mme COURTIN pour répondre.

Mme COURTIN explique que cela lui fait plaisir et qu'elle remercie Mme ESCOBAR pour les compliments dont elle fera part au service. C'est beaucoup plus positif que l'intervention de Mme DUIGOU. Effectivement, cela a été un gros travail. Finalement, elle explique que Mme ESCOBAR a peu parlé du Contrat Local de Santé, mais beaucoup du planning familial et à un moment donné elle a évoqué les paroles du Maire de Cergy, Président de la Communauté d'Agglomération, elle a dit qu'il avait proposé les renforts de la Communauté d'Agglomération

Elle déclare que la Ville a beaucoup de chance, et souhaite lui dire une chose qui est de souligner à quel point elle a travaillé quand même dans le dernier mandat pour pouvoir mettre en place le Conseil local de santé mentale, et si elle l'a mis en place c'est vraiment parce qu'elle s'est accrochée parce qu'elle a connu les bâtons dans les roues, il est vrai que tout va changer, elle en est donc contente.

En ce qui concerne le planning familial, c'est vrai que ce n'est pas le lieu parce que c'est hors sujet, mais après tout, l'intervenante suivante aussi a posé plein de questions hors sujet. Finalement, il n'y a rien à dire sur le Contrat Local de Santé (CLS), tout le monde trouve cela pas mal. Pour le planning familial, le service a déjà répondu à une question qui lui avait été posée, qui demandait un lieu de réunion et un lieu pour mettre les archives. La majorité a déjà répondu favorablement pour le lieu de réunion et a proposé son soutien. Elle précise que le soutien pour elle sera exactement le même que ce qu'elle proposait au planning familial d'avant, même si ce sont les amis de Mme ESCOBAR qui le portent, l'important étant d'avoir un planning familial sur la Ville.

Elle va ensuite répondre à la deuxième intervenante qui parlait d'évaluation en soulignant que si un deuxième Contrat Local de Santé (CLS) a pu être refait, c'est bien parce que l'Agence Régionale de Santé (ARS) a entièrement confiance en eux, et, effectivement, voit que ce qui est fait porte ses fruits. Mme DUIGOU a ensuite parlé de l'avancement d'une maison médicale, Mme COURTIN n'est pas au courant parce qu'il n'y a pas de maison médicale en cours sur Saint-Christophe. S'il s'agit du centre de santé, elle pense qu'en septembre 2022, il sera effectif. En ce qui concerne la mutuelle communale, la Ville y travaille, elle a d'ailleurs déjà eu un échange avec Stéphanie SAVILL, à Boisemont et il va y avoir un échange avec la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vauréal, qui va aussi avoir une mutuelle communale, la Ville est en donc en train de travailler sur le sujet.

En ce qui concerne le Contrat Local de Santé (CLS) d'Agglomération, c'est effectivement ce qui se passe dans toutes les Agglomérations de France, ce sont des Contrats Locaux de Santé (CLS). Il faudra convaincre les Maires de la tendance politique de Mme DUIGOU, parce que cela demande de mettre de l'argent sur le sujet, c'est clair, pas de l'argent vraiment, mais de mettre des gens qui y travaillent. Elle pense également qu'il s'agit de la meilleure des solutions. Ce n'est pas un contrat de plus, la majorité a des liens vraiment très étroits avec l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Ville est aussi subventionnée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et cette dernière ne jette pas l'argent par les fenêtres, c'est tout simplement parce que le travail est fait.

M. JEANDON demande qui souhaite intervenir et donne la parole à M. DIOUF, et ensuite à Mme ESCOBAR.

M. DIOUF le remercie. Il souhaitait simplement revenir sur les points qui ont été évoqués par Mme ESCOBAR qui faisait le lien entre la santé et la jeunesse. C'est évidemment un sujet dont la Direction de la jeunesse se saisit. Pour illustration, cette année trois thématiques ont été développées autour de la santé et des jeunes, qui ont été déclinées en actions. La première thématique concerne tout ce qui est autour de la conduite addictive et l'idée est notamment un gros travail qui a été fait avec le Conseil des jeunes sur la sensibilisation des jeunes aux risques addictifs, un appel à projets a été également déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via le service de santé de la Ville. La deuxième thématique, et cela a été longuement évoqué, c'est celui de la santé sexuelle qui est un sujet

très important, un appel à projets a également été déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) via le service santé de la Ville. En parallèle, le Bureau Information Jeunesse (BIJ) coordonne des actions sur cette thématique et coordonne également des actions avec des partenaires qui travaillent auprès des jeunes avec la Ligue Contre le Cancer, qui propose notamment des interventions de sensibilisation autour du cancer de l'utérus notamment. Le CODES 95 fait aussi des ateliers de sensibilisation sur la santé sexuelle auprès de groupes de jeunes et permet la création d'outils de communication, parce qu'on sait que parfois c'est un peu compliqué pour les jeunes de pouvoir communiquer, d'être à l'aise sur ces sujets-là. Le troisième sujet sur la thématique santé jeunes est celui autour de la nutrition et des activités physiques. M. DIOUF voulait préciser, il ne peut pas rentrer dans le détail parce qu'il croit qu'il y a un délai à respecter, mais l'idée était de revenir là-dessus, il voit que Mme ESCOBAR est très intéressée par les sujets de santé ce qui est très positif et lui propose de participer aux Commissions Jeunesse, car sauf erreur de sa part, elle n'y a pas encore participé ou pas encore été représentée.

## M. JEANDON donne la parole à M. PAYET.

M. PAYET confirme que c'est un sujet extrêmement important. Il va intervenir rapidement parce que beaucoup a été dit, mais c'est un sujet qui est extrêmement important, il regrette vraiment la réponse de Mme COURTIN qui consiste à distribuer des bons points ou des mauvais points sur des questions qui seraient hors sujet ou dans le sujet. Les élus parlent du Contrat Local de Santé qui les engage pour les prochaines années. Si cela n'est pas à l'occasion de cette délibération, que l'opposition peut parler des politiques publiques, qui vont être développées à l'échelle de la Ville pour répondre aux besoins en matière d'accès aux soins, quand l'opposition le fera ? Il s'agit donc évidemment du bon moment pour poser des questions quand il y en a. Il est très heureux que Mme COURTIN annonce, ce soir-là, l'ouverture du centre municipal de santé prévue pour septembre 2022, quand l'année dernière elle l'annonçait pour septembre 2021, quand l'année précédente elle l'annonçait pour janvier 2021, sachant par ailleurs que c'était une promesse de campagne que Mme COURTIN avait annoncée en mars 2014 pour réalisation, à l'époque en tout cas, qui aurait dû intervenir avant 2020. C'est évidemment par le truchement et l'intervention des élus de cette Assemblée, et des Assemblées passées, que l'opposition peut avoir des réponses et savoir comment les choses vont. Évidemment que tout le monde se satisfait de l'existence d'un Contrat Local de Santé, qui pourrait s'en déplaire ? Néanmoins, il fait quand même le constat et souligne l'absence de politique publique sanitaire pendant les 20 dernières années que chacune et chacun d'entre eux ont porté, si la Ville en est à un tel déficit sur le territoire Cergyssois en matière d'encadrement et de soins, c'est parce qu'il n'y a pas eu de politiques publiques qui ont été portées alors que bien entendu il y a un problème de désertification médicale à l'échelle nationale, celui-ci est encore plus vrai à l'échelle locale qu'ailleurs. Tous les chiffres évoqués dans le rapport le réindiquent, il faut donc bien évidemment prendre des décisions notamment politiques, et évidemment que les élus de cette Assemblée ont besoin de savoir quels sont les éléments de calendrier, quels sont les éléments d'évaluation. Ce n'est pas remettre en cause l'idée de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et même de la Ville que de mettre en place un Contrat Local de Santé que de demander s'il y a effectivement eu des évaluations de ce qui était proposé par le passé et sur les éléments du calendrier qui vont suivre. Il y a beaucoup de sujets, certes qui ont été rajoutés par rapport au précédent Contrat Local de Santé, beaucoup de sujets sont en suspens, la mutuelle en fait partie, le centre municipal de santé aussi, beaucoup de sujets sont absents et M. PAYET trouve dommage que ce soit le cas. Il pense en particulier à deux éléments, mais il y en aurait beaucoup d'autres à citer, mais pour faire court, il veut bien se limiter à ces deux éléments.

Le premier concerne la question de la téléconsultation qui devient de plus en plus prégnante, malgré eux, qu'on aime ou qu'on n'aime pas le dispositif, qu'il soit apprécié ou pas, qu'il soit jugé insuffisant ou non, c'est une réalité de la pratique médicale aujourd'hui. Le Contrat Local de Santé n'y fait pas allusion, ou à peine allusion, et il croit qu'il faut se plonger vite dans cette question pour qu'il y ait une réponse à cette alternative dégradée, mais qui est une alternative sur le territoire Cergyssois. Deuxièmement, et c'est un point structurant, la Ville n'aura évidemment pas l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ni de qui que ce soit d'autre sur ce sujet, mais il faut vite s'en emparer. Le Premier Ministre a annoncé il y a quelques semaines maintenant un grand plan pour le Val-d'Oise, et les élus en sont très fiers, la Ville peut au titre de ce plan être légitime à réclamer, et c'est plutôt au

Président de la Communauté d'Agglomération à qui cette demande s'adresse plutôt qu'au Maire de Cergy et aux élus de l'Assemblée municipale, à réclamer la présence sur le territoire de Cergy-Pontoise et en particulier à l'hôpital de Pontoise, la présence donc d'un centre hospitalier universitaire qui permettrait de fidéliser sur le territoire de Cergy-Pontoise et donc Cergyssois, un certain nombre de praticiens. M. PAYET le dit avec une forme de colère parce qu'il trouve que l'attribution des bons points ou mauvais points sur les questions qui seraient hors ou dans le sujet quand il s'agit de parler du Contrat Local de Santé, est assez incorrecte.

### M. JEANDON donne la parole à Mme ESCOBAR.

Mme ESCOBAR le remercie. Elle va revenir effectivement sur la forme et regrette de devoir avoir à choisir ce sur quoi elle va intervenir, parce que, par exemple, sur le Contrat Local de Santé, après avoir pris la précaution de dire que tout était bien, que tout était travaillé, que les axes étaient très importants, mais qu'elle va se concentrer que sur un seul pour, effectivement, ne pas prendre tout ce temps de parole en Conseil municipal, Mme COURTIN a quand même fait cette remarque sur le fait que Mme ESCOBAR ne se concentrait que sur un aspect. Elle souhaite se mettre d'accord sur le fait que l'on peut choisir de développer un propos et que c'est justement par souhait de répartition et de partage de la parole. Les Conseils municipaux sont justement faits pour cela. Elle a bien compris le tacle de M. DIOUF sur la nécessité d'être présente en Commission Jeunesse, mais rappelle qu'elle n'en est pas membre, mais l'opposition ne va pas pouvoir toujours être présente dans toutes les Commissions, le débat est aussi en Conseil municipal, parce que le Conseil municipal est un lieu public, c'est un débat public avec des comptes rendus et des expressions. Tout le monde fait l'effort d'être le plus clair, le plus synthétique possible, essaye d'évacuer à la force de ces rencontres en amont certains sujets, Mme ESCOBAR demande donc à ce qu'il soit permis que des choses soient dites en Conseil municipal.

Elle indique sur le fond qu'elle espère que tout va changer et s'en réjouit ainsi que le projette, Mme COURTIN. Les temps sont effectivement vraiment difficiles sur les sujets qu'elle a évoqués, notamment l'éducation, l'accompagnement à la sexualité des jeunes avec le planning familial qui a fermé. Comme le dit M. PAYET, ce sujet est dans le Contrat Local de Santé, c'est un sujet prégnant, d'actualité de l'année 2020, en plus des impacts de la crise sanitaire, évidemment. Mme ESCOBAR aurait souhaité vraiment entendre pour une équipe politique qui est quand même militante, engagée dans l'histoire politique et celle du féminisme, de la lutte pour la réduction des inégalités que le sujet allait être pris à bras le corps, qu'il était difficile, qu'on ne savait pas comment accompagner les choses, qu'il y avait des freins, mais ce qu'elle entend, c'est simplement que les élus vont se mobiliser parce qu'ils ont simplement été sollicités sur un lieu de réunion et un lieu pour mettre les archives. Elle a presque envie de pleurer après 40 ans d'histoire, de prise en charge de la jeunesse à Cergy. La Ville n'est pas au niveau des enjeux. Il n'y a pas de réponse sur le lieu non plus, elle comprend que Mme COURTIN ne sache rien sur ce lieu qui est au rez-de-chaussée et qui est géré par le bailleur, mais qui, historiquement, était mis à disposition par la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un accord. Ce soir-là, Mme ESCOBAR n'a rien entendu de rassurant sur ce sujet, elle a même entendu : « les amis qui le portent », mais elle sait qu'il y a des jeunes et des énergies qui sont en train de construire un planning familial, de reconstruire quelque chose, elle connaît deux personnes parmi la dizaine ce qui est normal puisqu'elle habite Cergy et est militante de ces sujets depuis longtemps, mais toutes les personnes qui vont s'impliquer pour cette réouverture sont ses amis. Ce soir-là, Mme ESCOBAR est vraiment attristée du peu d'engagements, du peu de portée de ses propos réduits à une salle de réunion et à des archives. Mme COURTIN a conclu en disant que l'important est d'avoir un planning familial, mais il y a en fait 45 élus, une administration de 1 000 personnes, il faut accompagner l'émergence de ce projet, et si ce n'est pas une association, au moins les outils d'un planning familial, quelle que soit sa forme dans le centre de santé; voilà ce que Mme ESCOBAR aurait souhaité entendre ce soir, elle pense qu'autour de leurs visio, de nombreux et nombreuses élus partagent cette ambition et interpelle M. le Maire à ce sujet.

M. JEANDON rappelle qu'il existe un règlement intérieur qui spécifie que les interventions sont globalement limitées dans le temps. Les élus ne l'ont pas fait, parce que c'était une demande de sa part, mais il pense qu'il y a encore quatre ou cinq interventions et demande maintenant d'intervenir

dans un temps court pour que chacun puisse s'exprimer et qu'il y ait un débat constructif. Il donne la parole à M. PUEYO.

M. PUEYO indique que son intervention sera extrêmement rapide. Il évoque d'abord deux points pour Mme COURTIN qui explique que du point de vue de l'Agglomération, c'est difficile à mettre en place, il pense que l'intervention de Mme DUIGOU était importante sur ce point rappelant qu'à part à Cergy-Pontoise, c'est fait au niveau intercommunal dans toutes les autres Agglomérations. Il lit dans la presse que les Maires d'Éragny et d'Osny avaient bien accueilli cette intention, par contre M. LEFEBVRE, lui a dit que Mme JAOUEN et le Maire de Menucourt, était plutôt réticents.

Il s'adresse à Mme COURTIN pour lui démontrer qu'il ne s'agit pas de problème de politique de Droite ou de Gauche, mais que ce sont des problèmes de positionnement de chacune des communes, qu'il ne faut pas réduire cela à un problème politique.

Il interpelle ensuite Mme ESCOBAR en lui indiquant trouver étonnant sa façon de faire tout le temps sur le planning familial, que ce n'est pas la première fois qu'elle revient dessus, il précise que c'est le planning familial national qui a retiré au planning familial du Val-d'Oise sa possibilité d'exister suite à d'énormes dissensions internes et à des problèmes structurels. Lui lit simplement que toute personne qui se porte candidate à un poste de Maire ou qui fait campagne pour une campagne municipale doit se mettre en retrait d'un Conseil d'Administration de planning familial. De toute évidence, vu le rapport qu'il a sous les yeux, cela n'a pas été fait par cette personne, ce qui a remis beaucoup de tensions au planning familial, à un moment où il n'en avait pas besoin. C'est très bien de vouloir quelque chose, mais c'est franchement assez culotté d'aller reprocher à des gens de ne pas mettre en place une structure qui aujourd'hui n'a plus d'agrément national tout en ayant été soi-même en partie à l'origine de sa disparition.

#### M. JEANDON donne la parole à Mme FOFANA.

Mme FOFANA déclare être très rapide et du coup M. PUEYO a devancé ses propos. Elle rassure Mme ESCOBAR, cela fait un certain temps, elle tient à préciser, pourtant elle a été élue dans l'équipe municipale dès 2008, que c'est en 2014 qu'a été créée la délégation sur la question des droits des femmes, c'est donc à partir de ce moment-là qu'a vraiment été affirmé ce que disait Mme ESCOBAR, la bataille militante de la Ville depuis toutes ces années par rapport à l'action du droit des femmes. Mme FOFANA précise également qu'elle était avec Mme COURTIN, qu'elles ont reçu les personnes qui étaient encore dans le bureau du planning familial, M. PUEYO l'a dit, le retrait de l'agrément a été une décision nationale et elle aimerait que Mme ESCOBAR puisse faire preuve d'honnêteté parce qu'à un moment donné, c'est bien de reprocher tout et n'importe quoi. Il y a eu une campagne délétère de dénigrement de la municipalité pendant les élections municipales en disant que la majorité n'a rien fait pour empêcher cette fermeture, que la majorité en était limite un peu responsable, Mme FOFANA aimerait que Mme ESCOBAR soit bien honnête là-dessus, et précise que bien entendu la Ville ne laisse pas cette structure à l'abandon, la Ville a reçu les partenaires que sont le planning familial qui sont là depuis 40 ans et qu'elle n'a aucune envie que cette structure disparaisse parce qu'elle sait pertinemment quels sont les besoins et les urgences à remettre en place une association ou une structure en tout cas qui permettrait d'accueillir les jeunes filles et les femmes qui en auraient besoin. L'équipe municipale travaille, Mme FOFANA souhaite maintenant que Mme ESCOBAR les laisse faire les choses et que le débat soit un peu plus élevé parce que cela commence à être pénible.

#### M. JEANDON donne la parole à Mme ROCHDI.

Mme ROCHDI trouve décevant ce type d'échanges. Elle a l'impression d'être en train d'avoir des balles de ping-pong qui se balancent entre les écrans interposés. Elle remercie Mme COURTIN pour sa présentation. Le Contrat Local de Santé, la Ville de Cergy a quand même le mérite de le mettre en place. Le désert et les déserts médicaux ne sont pas juste à Cergy, il y a 3,8 millions de Français selon les dernières études qui sont en difficulté par rapport au soin parce qu'il y a effectivement des soucis pour trouver des médecins, ce n'est donc pas spécifique à notre territoire.

Le second point concerne le manque de médecins, il y a aussi l'histoire du numerus clausus, les médecins partent à la retraite, mais il y avait quand même ce point à prendre en compte. Ensuite, par

rapport à la mutuelle communale, c'était effectivement, et c'est toujours un projet, que l'équipe municipale porte au niveau de sa majorité, un projet voulu par le Maire et par l'ensemble de l'équipe. L'équipe municipale vient d'être réélue, tout le monde vit quand même, et beaucoup ont tendance à l'oublier, une grosse crise sanitaire qui amène à une grosse crise sociale, vers une crise économique, et les élus le voient, tout le monde le vit au quotidien, tous ensemble, que l'on soit élus de la majorité ou de l'opposition.

Tout un travail est fait par les accompagnements et M. KAYADJANIAN, qui est en charge des solidarités au niveau de la Ville, pourrait en parler mieux que Mme ROCHDI, avec son équipe, de l'accompagnement qui est fait par les travailleurs sociaux sur les conseils, et notamment les Cergyssois qui ont des difficultés à se soigner, ces personnes sont accompagnées pour accéder à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), aide portée par l'Assurance Maladie. Il y a donc quand même des alternatives et des accompagnements qui sont faits. C'est une politique publique qui est portée par la Ville, cette politique est portée parce que c'est une volonté politique du Maire, une volonté politique portée par l'ensemble des élus de la majorité.

La question des téléconsultations est effectivement une question intéressante, c'est un point intéressant et Mme ROCHDI peut dire que le Maire, avant même que les élus en parlent ce soir-là, a rencontré une association qui est précurseur dans le domaine de la téléconsultation avec le souhait de mettre en place une cabine de téléconsultation, M. le Maire pourrait en parler mieux qu'elle.

Autre point pour répondre à Mme ESCOBAR par rapport au planning familial. Le planning familial, dans le cadre de ses délégations est un dossier auquel elle a demandé à ses services de travailler. Il y a l'histoire de l'agrément national et elle va se pencher de près avec les services de l'État pour savoir où cela en est. Elle rejoint complètement ce que vient de dire Mme FOFANA, la qualité des débats est décevante, à vouloir se tirer dessus alors qu'en réalité tout le monde vit une période difficile et que les élus devraient chercher à avancer, comme l'a fait Mme COURTIN avec ses services, par rapport au Conseil Local de Santé.

### M. JEANDON donne la parole à Mme COURTIN puis à Mme ESCOBAR.

Mme COURTIN veut d'abord répondre d'abord à M. PUEYO parce que c'était ce qu'il y avait de plus synthétique et elle l'en remercie. Il a finalement raison quand il dit que ce n'est pas forcément les Maires de Droite, les élus sont bien placés pour le savoir. Cela devrait être mis en place par Mme ROCHDI dans sa délégation à l'Agglomération. Elle pense que cela va être difficile, mais cela ne veut pas dire qu'il faut reculer devant la difficulté. Quant aux questions de Mme ESCOBAR sur le planning familial, elle n'a pas eu de demandes. Si des rendez-vous sont demandés à Mme COURTIN, elle reçoit les gens sans problème. La seule demande que la majorité ait eue est effectivement de demander un lieu de réunion et un lieu d'archives, ses équipes ont répondu aux demandes, et si les personnes qui se sont constituées en association veulent un rendez-vous pour savoir ce qui peut être fait pour elles, Mme ROCHDI est disponible, mais il faut lui demander rendez-vous, ce n'est pas à elle d'aller les chercher.

Elle souhaite ensuite répondre aux questions de M. PAYET, elle trouve que le propos est très dur de dire qu'il n'y a pas de politique de santé et indique que la Ville de Cergy est la seule sur le territoire à avoir une politique de santé. Le premier contrat a été signé en 2011, cela veut donc dire que la majorité a commencé en 2011. Elle précise ensuite avoir une vraie politique de santé avec un vrai engagement financier de la Ville avec ce centre de santé, d'autres Villes n'ont pas de politique de santé, mais ce n'est pas le cas de Cergy. Quand la Ville se retrouve en zone déficitaire, effectivement que rien n'a été fait pour réagir. La Ville est en zone intermédiaire et, de toute façon, sur la désertification médicale, la majorité est en train d'agir, de proposer aux médecins, en particulier ceux qui sont en étage, d'autres locaux. Ensuite, c'est vrai que ce dont M. PAYET a parlé ne fait pas partie du Contrat Local de Santé, ces questions étaient hors sujet, tout comme celles de Mme ESCOBAR, mais Mme COURTIN souligne qu'elle a quand même répondu.

Elle confirme que le centre de santé a pris du retard à cause du confinement. M. PAYET relevait qu'il manque le sujet de la téléconsultation, Mme COURTIN va faire un rappel quand même parce que le Contrat Local de Santé n'est pas un catalogue d'actions, ce sont des actions qui sont choisies en fonction des besoins du territoire, en fonction des besoins des habitants de la Ville, mais cela ne veut pas dire que ses équipes n'ont pas pensé à la téléconsultation, ce n'est pas parce que cela n'y est pas

que cela n'a pas été pensé, la majorité compte développer cela dans le centre de santé, cela a déjà été discuté.

Mme COURTIN souhaite dire quand même que l'équipe municipale s'occupe d'autres choses et donner une information selon laquelle l'Agence Régionale de Santé (ARS) du 78 fait, le jeudi soir suivant, une visio sur la mise en place du plan de vaccination dans le 78. Elle est invitée à la visio et va y participer parce que cela va peut-être permettre d'avoir des visions pour leur territoire. Elle pense avoir répondu à toutes les questions, mais propose de continuer si les élus en ont d'autres.

M. JEANDON donne la parole à Mme ESCOBAR et souhaite ensuite conclure.

Mme ESCOBAR déclare qu'il est normal que ce débat prenne un peu de temps parce que ce sont des sujets importants et que l'équipe municipale a eu peu l'occasion de se voir en temps de COVID, les élus ont besoin de débattre, d'échanger ensemble, c'est cela aussi le principe d'un Conseil municipal. Il faut effectivement que chacun soit attentif à ses propos pour ne pas que cela fasse effet balle de ping-pong, c'est un peu difficile d'entendre des : « laissez-nous faire, élevez un peu le débat », Mme ESCOBAR veut dire que ce n'est quand même pas engageant pour pouvoir discuter correctement, elle demande à rester sur le fond des choses. De la même façon, quand elle entend qu'elle est culottée, elle se dit qu'elle le porte peut-être finalement bien, que c'est utile en ces temps d'hiver, mais elle pense que ce sont aussi des propos déplacés, quant à dire que c'est parce qu'elle était membre d'un Conseil d'Administration que le planning familial a fermé, elle précise qu'elle passait 15 heures à être bénévole dans une association, elle n'était donc pas dans le pilotage, ce n'est donc pas elle qui aurait planté 40 ans d'histoire.

Mme COURTIN lui indique que cela lui a été reproché.

M. JEANDON demande à laisser Mme ESCOBAR parler et indique qu'il va conclure parce qu'il ne souhaite pas faire la soirée sur le planning familial.

Mme ESCOBAR lui répond être sur l'éducation à la sexualité et non sur le planning familial d'ailleurs. Elle aurait quand même préféré que M. PUEYO dise le fond de sa perception et de son envie en tant que Conseiller départemental qui a perdu quand même un outil majeur d'accompagnement de plus de 1 700 femmes par an. Elle voulait simplement dire cela, elle remercie Mme ROCHDI d'avoir rappelé son engagement à la Communauté d'Agglomération. Elle souhaite ensuite terminer avec un peu d'humilité quand même, les élus ne sont pas les seuls sur le territoire à travailler les sujets, les questions de santé. Il y a des Villes voisines qui depuis longtemps ont engagé des sujets, sortis des maisons de santé en 1 an, travaillent avec les populations les plus fragiles, avec des services structurés et qui ne sont pas des Villes forcément de leur étiquette, il faut donc rester un peu raisonnable.

M. JEANDON se permet de conclure. Il a entendu beaucoup de choses ce soir, avec quelques affirmations et quelques contre-vérités, mais le problème de la santé n'est pas un problème que de Cergyssois, c'est d'abord un problème national, issu de 30 ans d'hérésie en matière de santé, il ne reviendra pas là-dessus, mais qui fait que globalement la France a un système unique au monde, mais un système unique au monde qui est aujourd'hui en perdition, et doublement en perdition parce qu'il était basé sur un système économique qui ne repose pas sur un bon système dans le domaine de la santé. Il est entre-deux, et quand on est entre-deux on ne réussit jamais, et il ne répond pas, aujourd'hui, aux aspirations de ceux qui veulent rentrer dans la santé, des médecins qui travaillent 70 heures, c'est terminé, aujourd'hui l'ensemble des médecins que les élus côtoient au niveau des jeunes veulent travailler 35 heures et ne faire que le métier de la médecine et ne plus faire le métier administratif associé à l'acte médical. Il y a une profonde transformation du domaine de la santé qui est devant, là-dessus les Collectivités locales ne font que subir parce que nationalement, donc politiquement, les actions ne sont pas menées. M. JEANDON peut dire pour lui qui est membre de l'Association des Maires de France (AMF), peu importe les étiquettes politiques, ce sujet des politiques de santé est abordé à chaque fois et tous les Maires disent qu'il faut arrêter le numerus

clausus qui est fait ce qui est bien trop tard, mais surtout qu'il faut arrêter également de faire que les médecins choisissent là où ceux-ci veulent s'installer.

Ce sont globalement nos impôts qui payent la formation de l'ensemble des professionnels de santé et à un moment donné, il y aurait un juste retour vis-à-vis de la nation qui est de dire là où il y a des situations difficiles et il serait nécessaire de pouvoir y installer tel ou tel médecin, ou tel ou tel spécialiste. Il pense qu'il faudrait une économie de la santé moins libérale et beaucoup plus dirigiste qui permette d'avancer véritablement pour répondre aux vrais problèmes qui sont devant eux. Les élus abordent les problèmes aujourd'hui, mais les problèmes sont devant eux sur la France entière.

Deuxième point qui est pour lui important, et M. JEANDON s'en réjouit, il sait que cela a été des débats politiques, mais il avait avancé il y a maintenant plus de 2 ans, sur le fait qu'il fallait faire un schéma directeur au niveau de l'Agglomération dans le domaine de la santé pour éviter qu'il y ait cette compétition entre les territoires. C'est un schéma important et ce sera proposé, avec Mme ROCHDI tous deux vont avancer là-dessus, ce sera la première étape d'avancée dans ce secteur au niveau communautaire après le Contrat Local de Santé sur la partie mentale qui a été déjà avancée. Ce pointlà est essentiel, et il espère derrière qu'une fois que le schéma directeur sera fait, en y associant tout le monde bien évidemment, que l'équipe municipale va pouvoir avancer vers un Contrat Local de Santé intercommunal. M. JEANDON peut le dire, quand il a regardé au niveau aujourd'hui des intercommunalités, énormément d'intercommunalités ont un Contrat Local de Santé intercommunal. Il pense qu'aujourd'hui, il faut travailler au niveau d'un territoire qui est la Communauté d'Agglomération, et non pas travailler au niveau d'une Ville. D'autant plus, et Mme COURTIN ne l'a pas cité, mais il va le citer, la Ville qui est en plus grand déficit de médecins et de spécialistes est Pontoise, et Pontoise aujourd'hui reçoit des aides de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour installer des médecins qui finalement se disent en étant dans Cergy-Pontoise qu'il est possible d'aller à Pontoise en étant payés pour l'installation. L'aberration dans laquelle se trouve la Ville aujourd'hui, c'est-à-dire de ne pas avoir cette vision de territoire, il est nécessaire de pouvoir avancer là-dessus.

Troisième point, M. le Maire a entendu parler du centre hospitalier universitaire, il est très content parce que c'est un sujet qu'il porte maintenant depuis plusieurs années avec M. GERMINET, il s'est battu pour avoir une 1ère année universitaire venant de Saint-Quentin, cela n'a malheureusement pas été fait et il a revu la nouvelle Maire de Pontoise, Mme VON EUW, et tous deux travaillent, puisque tous deux font partie du Conseil d'Administration de l'hôpital de Pontoise, pour monter un dossier pour faire un CHU. Tout cela avance véritablement et la majorité n'a pas attendu de créer un contrat à un moment donné, tout cela avance sérieusement. Enfin dernier point, qui est pour lui aussi essentiel, c'est que bien évidemment, la majorité travaille avec les médecins qui sont en place. Il peut dire que la Ville fait des propositions qui ne sont pas forcément acceptées par les médecins alors que ce sont d'excellentes propositions. Il ne rentrera pas dans les détails, mais il pense qu'à un moment donné, les élus pourront en parler, mais la majorité travaille énormément pour faire venir des médecins et des maisons médicales sur Cergy. Là aussi, il y a des discussions qui sont en cours et il espère pouvoir annoncer de bonnes nouvelles dans les prochains mois. Enfin, pour la mutuelle, c'est un sujet qui est lancé, Mme COURTIN en a parlé. La majorité a regardé ce qui se passe à Éragny, va regarder ce qui se passe à Vauréal, et son objectif est globalement de pouvoir sortir cette mutuelle à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre de 2021 parce que la majorité partage le point de vue des uns et des autres, la situation de précarité est aujourd'hui de plus en plus forte et il faut arriver à sortir cette mutuelle le plus tôt possible. Il rappelle que cela fait à peu près 4 mois que la majorité est dans le domaine de gouvernance de cette municipalité avec un nouveau programme, la majorité applique progressivement ce nouveau programme et les élus verront que chaque année les actions du programme qui seront mises en place seront déclinées et donc la mutuelle arrivera à la fin du 1er trimestre 2021. Voilà ce que M. JEANDON pouvait dire en conclusion, il pense qu'il faut voter pour ce Contrat Local de Santé.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le Contrat Local de Santé -2.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation du système de santé

**Considérant** que la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation du système de santé a conforté les Contrats Locaux de Santé dans la mesure où ces derniers répondent d'une part au contexte régional marqué par d'importantes inégalités sociales et territoriales de santé et d'autre part à l'enjeu majeur du Projet Régional de Santé 2018-2022, que représente la réduction de ces mêmes inégalités.

**Considérant** que la ville de Cergy, a signé avec l'Agence Régionale de Santé et la Préfecture un Contrat Local de Santé (CLS) pour la période 2011 – 2014, ce CLS ayant été prorogé jusqu'à son renouvellement.

Considérant que la ville de Cergy a réalisé un diagnostic de l'offre de soins avec le soutien de l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS) en 2016 puis un diagnostic territorial de santé qui a fait ressortir les besoins, les demandes des habitants et professionnels et les réponses déjà existantes sur le territoire afin de définir les axes stratégiques et les pistes de travail du CLS-2.

**Considérant** que dans la continuité de ces diagnostics, la Ville de Cergy a organisé deux rencontres partenariales en décembre 2019 et novembre 2020 afin de valider les orientations du CLS – 2.

Considérant que le Contrat Local de Santé – 2 se construit autour de six axes de travail :

- Accès aux droits et aux soins : faciliter l'accès aux droits et aux soins des habitants
- Santé mentale : renforcer l'offre de prévention et la prise en charge des troubles en santé mentale
- Les maladies chroniques dont les cancers : améliorer la prévention des maladies chroniques et le recours au dépistage organisé des cancers
- Les conduites addictives chez les jeunes : renforcer la prévention et la prise en charge des conduites addictives chez les jeunes
- La santé sexuelle des jeunes : développer les comportements favorables à la santé affective et sexuelle des jeunes
- La santé des enfants et la parentalité : renforcer l'éducation à la santé et la prévention chez les parents et enfants

**Considérant** que la démarche du CLS – 2 s'articule également autour de quatre axes stratégiques transversaux :

- Travailler en réseau et de façon intersectorielle
- Développer la visibilité de l'offre
- Penser et développer la participation citoyenne
- Intégrer la santé dans d'autres politiques publiques

**Considérant** que le CLS-2 se déclinera en fiches action travaillées au sein de groupes de travail partenariaux

Considérant que le CLS – 2 sera cosigné pour une durée équivalente à celle du Plan Régional de Santé

par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la Préfecture du Val d'Oise, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, l'Assurance Maladie du Val d'Oise, le Conseil départemental du Val d'Oise, le Centre Hospitalier René Dubos, l'Inspection Académique du Val d'Oise

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY Votes Contre: 0 Abstention: 0 Non-Participation:

Article 1er : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le Contrat Local de Santé - 2

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

**M. JEANDON** propose, comme les élus le font habituellement, de pouvoir passer en revue l'ensemble des exposés des motifs et après ceux qui doivent intervenir interviennent en groupe ou individuellement, si individuellement les élus veulent intervenir, ces derniers peuvent marquer dans « Conversations », « je m'abstiens, je vote contre à titre individuel » si vous avez une position un peu différente du groupe ce qui permettra de pouvoir avancer.

# 1. Convention d'aménagement des voiries en cas d'incendie et d'évacuation du centre commercial « LES 3 FONTAINES »

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que Le Centre Commercial LES TROIS FONTAINES est un Etablissement Recevant

du Public (ERP) de 1ère catégorie et dont l'effectif maximal admissible du centre commercial (public + personnel) est de 25 333 personnes.

CM du 15 décembre 2020

**Considérant qu'il est nécessaire de** définir les dispositifs et les aménagements des voiries à envisager en cas d'incendie et d'évacuation du Centre Commercial LES TROIS FONTAINES

**Considérant que** La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) est l'autorité gestionnaire des voiries alentours du Centre Commercial

Considérant que les pouvoirs de police relèvent de la compétence du Maire de la Ville de Cergy

**Considérant qu'en** cas d'incendie, le service de prévention du SDIS 95 recommande de fermer l'accès des portions de voiries concernées aux véhicules et de reporter la circulation sur d'autres itinéraires, afin de faciliter l'accès aux services de secours ; les plans d'accès des pompiers figurent en Annexes n° 1 (ouverture de l'extension) et n° 1 bis (ouverture du pôle restauration) et de permettre l'évacuation du public en limitant les risques accidentogènes.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Indique que les dispositifs et les aménagements des voiries à envisager en cas d'incendie et d'évacuation du Centre Commercial LES TROIS FONTAINES sont définis dans le cadre d'une convention tripartite entre la Ville de Cergy, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise(CACP) et le Centre Commercial

<u>Article 2</u>: Indique que l'évacuation du public en cas d'incendie sera réalisée par des issues de secours positionnées sur les différentes façades débouchant sur les trottoirs des voiries périphériques :

- Au Nord, l'avenue des 3 Fontaines et la rue de la Croix des Maheux,
- Au Sud, le mail des Cerclades,
- À l'Est, la rue de la Croix des Maheux.

<u>Article 3</u>: Indique qu'en cas d'incendie avéré, l'intervention des parties est prévue en 2 phases dans le cadre de l'exécution de la prise d'un arrêté de circulation par la ville de Cergy :

- Une première intervention d'urgence (matérialisée en orange sur les visuels constituant l'Annexe n° 2) quasi immédiate, opérée par les agents de sécurité du Centre Commercial, sur la rue de la Croix des Maheux et sur l'avenue des 3 Fontaines, à proximité immédiates des accès du Centre Commercial;
- Une seconde intervention (matérialisée en bleu sur les visuels constituant l'Annexe n° 2) décalée et opérée par les agents de la CACP, avec des dispositions sur les voies publiques en amont des accès.
- Les plans d'accès des véhicules (et les zones d'interdiction de circuler) figurent sur les plans constituant les Annexes n° 3 (ouverture de l'extension) et n° 3 bis (ouverture du pôle restauration).

<u>Article 4 :</u> Précise qu'au titre de son pouvoir de Police, la Ville de Cergy représentée par son Maire ou son représentant, autorise la mise en œuvre de ce dispositif conformément au protocole établi dans la présente convention

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

# 2. Convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy – Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financière des équipements de signalisation tricolore

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la délibération de 2012 et l'avenant n°1 de 2015 décidant la délégation de la gestion de sept carrefours communaux à signalisation lumineuse tricolore à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) dans le cadre d'une convention initiale de 5 ans

Considérant que la convention actuelle 2017/2020 est arrivée à terme et qu'il est nécessaire de la reconduire

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir les modalités de reprise en gestion technique des équipements de signalisation de compétence ville à la CACP et de définir les modalités de participation financière de la Ville de Cergy aux frais de gestion.

Considérant que dans le cadre de la convention, la CACP assure :

- La gestion technique des systèmes y compris le renouvèlement et le remplacement des équipements afin de garantir leur parfait état de fonctionnement,
- La réalisation des études et mises aux normes nécessaires,

- La supervision et le développement du Poste de Contrôle et Régulation de Trafic (PCRT),
- Le raccordement des équipements et le géo-référencement de chaque carrefour.

Considérant que les dépenses d'investissement, dans le cas de travaux de modification de voirie modifiant le carrefour et le schéma circulatoire ou de travaux préconisés par la CACP pour garantir le bon fonctionnement des équipements, seront à la charge de la commune, par remboursement à terme échoir et de façon annuelle

Considérant que la convention est passée pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que le montant forfaitaire annuel de fonctionnement est de 32 493,96 € TTC

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Le Conseil Municipal de la Ville de Cergy approuve la convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financières des équipements de signalisation lumineuse tricolore

<u>Article 2:</u> Le Conseil Municipal de la Ville de Cergy autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention entre la Ville de Cergy et la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise relative à la reprise en gestion technique et financières des équipements de signalisation lumineuse tricolore

**Article 3**: La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et pour une période d'un an renouvelable trois fois.

Article 4 : Les crédits de fonctionnement seront inscrits au budget 2021 et suivant.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter

de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

# 3. Convention entre la Ville de Cergy et SNCF RÉSEAUX pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de requalification des passerelles piétonnes Escapade, Sente Margot et Chemin des Pilets

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi MOP

**VU** la convention de maîtrise d'ouvrage avec SNCF Réseau

Considérant que les passerelles piétonnes de liaison ville-ville Sente Margot, Escapade et Chemin des Pilets, aménagées dans le cadre de l'extension de la ligne SNCF Paris-Cergy, afin de maintenir les circulations piétonnes, sont propriétés de la Ville de Cergy, depuis la rétrocession par l'Etablissement Public d'Aménagement de Ville Nouvelle de Cergy-Pontoise (EPAVN) en 1994.

**Considérant** que les diagnostics diligentés par la Ville ont confirmé les conclusions de la SNCF en avril 2020 et démontré le caractère d'urgence à intervenir.

**Considérant que** les dommages constatés résultant d'un mauvais entretien des deux parties, et les travaux étant d'importance et au-dessus du réseau ferré, il est convenu que ceux-ci seront lancés et effectués sous la responsabilité de SNCF Réseau.

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Approuve les termes de la présente convention entre la Ville de Cergy et SNCF Réseau de transfert de maitrise d'ouvrage pour les travaux de requalification des trois passerelles piétonnes Escapade, Sente Margot et Chemin des Pilets.

<u>Article 2</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de transfert de maitrise d'ouvrage, entre la Ville de Cergy et SNCF Réseau établissant l'organisation des relations entre les différents acteurs, et les conditions de prise en charge financières d'un montant plafond de 976 800€ TTC (814 000€ HT) pour la requalification des trois passerelles piétonnes Escapade, Sente Margot et Chemin des Pilets

<u>Article 3</u>: Précise que le coût des travaux ainsi transférés sera avancé par SNCF Réseau qui fait son affaire de la passation des marchés correspondants.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

# 4. Accord-cadre mono attributaire relatif à la dératisation, la désinsectisation et la désinfection des bâtiments et des espaces communaux de la Ville de Cergy

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2020,

Considérant que l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fait

obligation au maire d'assurer le bon ordre ainsi que la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

**Considérant** que le maire doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la prolifération des insectes et animaux nuisibles sur le territoire communal,

**Considérant** que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 25 août 2020, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet la dératisation, la désinsectisation et la désinfection des bâtiments et des espaces communaux de la Ville de Cergy,

**Considérant** que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R. 2162-2, R. 2162-4 et R. 2162-6 du Code de la commande publique relatifs aux accords-cadres,

**Considérant** que cet accord-cadre est passé sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique,

Considérant que cet accord-cadre est composé d'une partie forfaitaire d'un montant de 22 200,00 € HT soit 26 640,00 € TTC, d'une partie à bons de commande en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique ainsi que d'une partie à marchés subséquents en application des articles R. 2162-7 et R. 2162-8 du Code de la commande publique,

**Considérant** que l'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique et n'est pas décomposé en lots en application des articles R.2113-2 et R.2113-3 du Code de la commande publique,

**Considérant** que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à l'accord-cadre relatif à la dératisation, la désinsectisation et la désinfection des bâtiments et des espaces communaux de la Ville de Cergy, a été envoyé en publication le 25 août 2020 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.,

**Considérant** qu'à la date limite de remise des offres fixée le 1<sup>er</sup> octobre 2020 à 12 heures, 3 candidats ont déposé un dossier contenant une offre,

**Considérant** que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation,

**Considérant** qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 24 novembre 2020 a attribué l'accord-cadre à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

➤ ACE HYGIENE SARL sise 18 rue Viet à CRETEIL (94000).

Votes Pour :	39	Malika VERDRI Abdaulavo SANGARE Clairo RELIGNOT Eric NICOLLET
votes rour .	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE -
		Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa
		FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
		- Line TOCNY
Votes Contre :	0	Same room
votes contre .	0	
Abstention:	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

Article 1<sup>er</sup>: Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°18/20 relatif à la dératisation, la désinsectisation et la désinfection des bâtiments et des espaces communaux de la Ville de Cergy.

Article 2: Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire, sur le fondement de l'article R. 2162-9 du Code de la commande publique, sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique.

**Article 3 :** Précise que l'ensemble des prestations fait l'objet d'un marché unique et n'est pas décomposé en lots en application des articles R.2113-2 et R.2113-3 du Code de la commande publique.

Article 4 : Précise que l'accord-cadre est composé d'une partie forfaitaire d'un montant de 22 200,00 € HT soit 26 640,00 € TTC, d'une partie à bons de commande en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du CCP, ainsi que d'une partie à marchés subséquents en application des articles R.2162-7 et R.2162-8 du Code de la commande publique .

Article 5: Précise que l'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (ou à compter de sa notification si la date est postérieure au 01 janvier 2021), jusqu'au 31 décembre 2021. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 30 décembre, soit une fin de marché au 31 décembre 2024.

Article 6: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 18/20 ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de soustraitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec la société désignée pour ce marché :

ACE HYGIENE SARL sise 18 rue Viet à CRETEIL (94000).

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### 5. Ouvertures Dominicales

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail, notamment les articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21;

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment les articles 250 et 257 ;

**Considérant** que, pour l'année 2021, le Maire peut désigner jusqu'à 12 dimanches d'ouverture des commerces de détail et 9 pour les grandes surfaces alimentaires, conformément aux dispositions de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Considérant** les demandes d'ouvertures dominicales formulées par plusieurs enseignes et centre commerciaux pour les dimanches ;

**Considérant** que les dimanches ont été sélectionnés au regard de la majorité et qu'un certain nombre de demandes ne pourront être attribuées ;

Considérant que les commerces sont informés des choix faits et de la méthodologie appliquée.

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Une dérogation au repos hebdomadaire du dimanche est accordée aux branches

d'activités équipements de la personne (mode, bijoux, accessoires, chaussures, beauté, etc...) équipements de la personne liés aux sports (sport et outdoor), équipement de la maison (mobiliers, décorations, etc...) culture et loisirs (jouets, cadeaux, livres, musique, technologie, multimédia...)

<ul><li>Dimanches 24 janvi</li></ul>		soldes d	'hiver		
<ul> <li>Dimanche 04 avril 2</li> </ul>	Dimanche 04 avril 2021 :				de
pâques					
<ul> <li>Dimanche 30 mai 2</li> </ul>	021 :		fêtes des	s mères	
<ul> <li>Dimanches 27 juin 2</li> </ul>	2021 :		solde d'é	été	
<ul> <li>Dimanches 29 août</li> </ul>		rentrée s	scolaire		
<ul> <li>Dimanche 5 septem</li> </ul>	bre 2021 :		rentrée s	scolaire	
<ul> <li>Dimanche 31 octobi</li> </ul>	e 2021 :		hallowed	en	
<ul> <li>Dimanche 28 noven</li> </ul>	nbre 2021 :		black fric	day	
<ul> <li>Dimanches 5, 12, 19</li> </ul>	9 et 26 décembre 2021 :		fêtes	de	fin

#### d'année

Pour les grandes surfaces alimentaires (surface de vente supérieure à 400m² - déduction de 3 jours fériés travaillés s'ils sont en semaine) :

•	Dimanches 24 janvier 2021 :	soldes d'hiver			
Dimanche 04 avril 2021 : dimanche					
pâqu	es				
•	Dimanche 30 mai 2021 :	fêtes des mères			
Dimanches 27 juin 2021 : solde d'été					
Dimanches 29 août 2021 : rentrée sco					
Dimanche 5 septembre 2021 : rentrée scolai					
Dimanche 31 octobre 2021 : halloween					
Dimanche 28 novembre 2021 : black friday					
•	Dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 : fêtes de fin				

#### d'année

<u>Article 2</u>: Tout salarié privé du repos dominical bénéficiera des majorations de salaires, conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et d'un repos compensateur équivalent en temps pris par roulement dans les quinze jours qui suivent le dimanche de travail exceptionnel.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

M. JEANDON indique que Mme GONZALES souhaitait intervenir.

Mme GONZALES souhaitait juste apporter une précision. La majorité a voté pour bien qu'habituellement elle aurait dû voter contre parce qu'elle reste très attachée au repos dominical;

cependant dans le contexte particulier qui a durement touché les commerçants, la majorité vote exceptionnellement pour.

M. JEANDON la remercie de cette précision.

#### 6. Autorisation préalable de mise en location

M. JEANDON passe à l'exposé n° 6 concernant l'autorisation préalable de mise en location.

M. PUEYO souhaite effectuer une intervention rapide. Il indique que l'opposition va évidemment voter pour cette délibération, qui va, comme l'a indiqué M. NICOLLET, avec celle dont les élus ont débattu au début de ce Conseil municipal, c'est là aussi un nouveau passage suite à des dissensions avec l'Agglomération qui sont finies. M. PUEYO évoque simplement un regret, le périmètre extrêmement restreint et il se pose la question de l'intérêt, si cela ne va pas finalement avoir peu de conséquences et qu'il n'y aura finalement pas de possibilité de ce projeter dans le futur pour voir si c'est intéressant ou non à faire. Il rappelle par exemple que Villiers-le-Bel a classé l'intégralité de sa Commune, alors la Ville n'en est pas là à Cergy, il y a peut-être un équilibre à trouver, mais entre une rue et demie et toute une Commune, il pense qu'il y a quelque chose à faire. L'opposition souhaite simplement aussi connaître un petit peu l'état, étant donné que c'est un permis de louer, des locations sur ce secteur, cela avait été demandé en Commission pour se rendre compte de l'impact de cette décision que l'opposition soutient sur ce petit quartier qui peut empêcher l'habitat indigne et les marchands de sommeil de s'installer.

M. JEANDON indique que la zone géographique restreinte a été prise en compte pour deux raisons : la première suite à quelques passages, notamment de Mme AROUAY, pour aller voir les habitats indignes, la majorité s'est aperçue que c'était dans cet îlot qu'il y avait le plus d'habitats indignes et de possibilités de marchands de sommeil, c'est pour cela que la majorité a voulu mettre en priorité cet îlot-là et va bien évidemment retravailler en fonction des éléments qu'elle peut avoir pour élargir dans les endroits où la majorité voit qu'il y a prolifération d'habitats indignes ou de potentialité d'habitats indignes. C'est une première étape, et bien évidemment là encore, chaque élu est au courant de situations et peut donc remonter auprès de Mme AROUAY les situations qui pourraient paraître être une transformation d'habitat indigne ou de marchand de sommeil pour que la Ville puisse derrière vérifier s'il s'agit bien d'une situation indigne et que, d'un autre côté, des mesures soient prises avec M. NICOLLET pour élargir le périmètre. La Ville est dans une première phase, mais c'est vraiment l'îlot où la majorité avait repéré le plus de situations extrêmement délicates. C'est pour cette raison-là.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014,

VU le décret d'application du 19 décembre 2016,

**VU** les articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant que dans le cadre de la politique pour un habitat sain, Cergy souhaite accroitre la lutte contre l'habitat indigne et insalubre. Qu'elle souhaite aussi renforcer ses moyens d'action préventive, et exercer un contrôle des logements privés en amont de leur prise à bail et que ces actions doivent permettre de mieux agir à l'encontre des bailleurs indélicats proposant à la location des logements dégradés et ne souhaitant pas faire de travaux,

**Considérant** que la loi Alur du 24 mars 2014 et son décret d'application du 19 décembre 2016 (article L.634-1 à L.635-11 du Code de la Construction et de l'Habitation CCH) permet d'instaurer un « permis de louer », c'est-à-dire de mettre en œuvre une autorisation préalable de mise en location du logement et que cette mesure concerne la mise en location ou la relocation d'un logement,

Considérant que les objectifs de ce nouveau dispositif sont d'améliorer la connaissance du parc privé et le repérage de logements potentiellement indignes, et de mieux informer les propriétaires sur leurs devoirs et qu'il permet d'obtenir des informations sur le bailleur et son logement,

**Considérant** que les zones délimitées soumises à l'autorisation préalable de mise en location doivent comporter une proportion importante d'habitat dégradé,

Considérant que l'Habitat étant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, la Ville doit solliciter la CACP pour mettre en place le permis de louer et que le périmètre est défini d'un commun accord et la CACP délègue la gestion de l'autorisation de mise en location à la Ville,

Considérant qu'ainsi chaque nouvelle mise en location d'un logement est subordonnée à la délivrance d'une autorisation de mise en location par le maire de la commune sous un mois, que le refus ou l'accord soumis à travaux, est lié à un risque d'atteinte à la sécurité des occupants ou à la salubrité publique et que l'autorisation préalable de mise en location doit être jointe au contrat de bail,

Considérant que certaines parties du territoire de Cergy sont concernées par l'habitat indigne et insalubre : la rue des Maçons de Lumière (35 pavillons) et le chemin des Pipeaux (15 pavillons) dans le quartier de l'Horloge aux Genottes, que ces rues ont fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux d'interdiction définitive d'habiter et d'infractions du règlement sanitaire départemental et qu'il existe sur ce périmètre, une proportion importante d'habitat dégradé qu'il convient de soumettre à une autorisation préalable de mise en location,

**Considérant** que ce périmètre est susceptible d'être étendu en fonction des infractions relevées,

**Considérant** que ce dispositif d'autorisation préalable de mise en location ne s'applique ni aux logements mis en location par un organisme de logement social, ni aux logements qui bénéficient d'une convention avec l'Etat en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation.

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
votes Pour.	43	·
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er: Remplace la délibération n°16 du 19 décembre 2019,

<u>Article 2:</u> Propose, sous réservé d'une délibération prise en ce sens par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP), l'instauration d'un régime d'autorisation préalable de mise en location d'un logement sur le périmètre ci-joint défini.

Article 3 : Sollicite la CACP afin qu'elle délègue à la commune de Cergy la mise en œuvre et le suivi de l'autorisation préalable de mise en location.

Article 4 : Dit que les autorisations préalables de mise en location seront déposées en mairie,

<u>Article 5</u>: Dit que la mise en place du dispositif fera l'objet d'une publicité par voie de presse, de courrier et sur le site internet de la Ville pour une mise en œuvre au plus tôt six mois après la publication de la délibération de la CACP soit au 1<sup>er</sup> septembre 2021.

<u>Article 6 :</u> Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article 7</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

# 8. Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2019 de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement à la Ville de Cergy dans le cadre de la concession du lotissement de la Croix Petit

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU)

VU l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération n°31 B du Conseil Municipal en date du 23 février 2006 concernant la concession

Commune de Cergy

d'aménagement relative à l'opération de rénovation urbaine du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or et de ses accès

**Vu** la délibération n°29 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2006 concernant la convention de gestion urbaine de proximité du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or avec SCIC Habitat IIe de France

**Vu** la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2006 concernant la garantie d'emprunt au concessionnaire, aménageur du lotissement de la Croix petit

**Vu** la délibération n°38 du Conseil Municipal du 29 juin 2006 concernant le traité de concession relatif à l'opération de lotissement de l'îlot de la Croix Petit

**Vu** la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2006 concernant la charte locale d'insertion du quartier de la Croix Petit – Chênes d'Or

**Vu** la délibération n°46 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'approbation du CRACI 2007

**Vu** la délibération n°47 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008 concernant l'avenant n°1 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2009 concernant l'approbation du CRACL 2008

**Vu** la délibération n°41 du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2009 concernant l'avenant n°2 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

**Vu** la délibération n°11 du Conseil Municipal en date du 03 septembre 2010 concernant l'approbation du CRACL 2009

**Vu** la délibération n°52 du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2010 concernant l'avenant n°3 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'approbation du CRACL 2010

**Vu** la délibération n°44 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2011 concernant l'avenant n°4 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant la convention de participation entre la CACP, la Ville de Cergy et la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement pour le financement par la CACP d'une partie des travaux d'aménagement des voiries périphériques de l'ilot de la Croix Petit au titre de la réalisation des voies de transport en commun et des pistes cyclables dans le cadre du lotissement de la Croix Petit

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'approbation du CRACL 2011

**Vu** la délibération n°19 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 concernant l'avenant n°5 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

**Vu** la délibération n°9 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'approbation du CRACL 2012

**Vu** la délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2013 concernant l'avenant n°6 au traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

**Vu** la délibération n°17 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 concernant l'approbation du CRACL 2013

**Vu** la délibération n°21 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2015 concernant l'approbation du CRACL 2014

Vu la délibération n°31 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 concernant l'approbation du CRACL 2015

**Vu** la délibération n°03 du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 concernant l'approbation du CRACL 2016

**Vu** la délibération n°03bis du Conseil Municipal en date du 18 mai 2017 concernant l'avenant n°7 de prorogation du traité de concession pour le lotissement de la Croix Petit

**Vu** la délibération n°02 du Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 concernant l'approbation du CRACL 2017

Vu la délibération n°27 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 concernant l'approbation du CRACL 2018

**Vu** la délibération n°27bis du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 concernant l'approbation de l'avenant n°8 au traité de concession relatif au lotissement de la Croix Petit

**Vu** la délibération n°27ter du Conseil Municipal en date du 27 juin 2019 concernant l'approbation de l'avenant n°1 à la convention de participation entre la Ville, la CACP et la SPLA dans le cadre de l'aménagement des voiries périphériques de la Croix Petit.

**Considérant** que l'opération de Rénovation Urbaine du quartier Croix Petit – Chênes d'Or fait l'objet d'une convention ANRU signée notamment par la Ville, l'Etat et les différents partenaires de l'opération, le 26 septembre 2005.

Considérant qu'après mise en concurrence, et par délibération en date du 23 février 2006, le Conseil Municipal a confié à la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, les tâches nécessaires à la réalisation de l'aménagement du lotissement du quartier de la Croix Petit dans le cadre d'une concession d'aménagement.

**Considérant** que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement est concessionnaire du lotissement du quartier de la Croix Petit depuis la notification du marché en date du 17 août 2006.

**Considérant** que dans le cadre juridique des concessions d'aménagement, tous les opérateurs concessionnaires doivent produire des CRACL (Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale) et que cette obligation est d'ailleurs rappelée à l'article 21 du Traité de Concession de la Croix Petit.

**Considérant** que la SEM Cergy-Pontoise Aménagement, devenue SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement) le 12/10/2009, a donc présenté son CRACL à la ville de Cergy et fait apparaître son activité et son bilan financier au 31 décembre 2019.

**Considérant** qu'il ressort que les actions engagées par Cergy-Pontoise Aménagement en 2019 ont porté sur plusieurs domaines :

- le suivi, la réception et la levée des réserves des travaux d'espaces verts de la dernière phase du parc et des voies périphériques (abords du lot A2),
- les études visant à remédier à la problématique des infiltrations d'eaux pluviales dans la chambre de vanne du réseau de chauffage urbain,
- le suivi financier de l'opération et plus particulièrement le solde de la subvention STIF,
- la préparation de la clôture d'opération.

**Considérant,** qu'à fin 2019, les travaux des constructeurs étaient terminés et l'ensemble des programmes de construction livré.

**Considérant** que l'année 2020 constitue la dernière année opérationnelle de l'opération et sera dédiée à l'achèvement de la clôture de l'opération comprenant notamment :

- la finalisation des travaux restant à réaliser :
  - o remplacement de 8 arbres sur les voies périphériques
  - o travaux visant à remédier à la problématique des infiltrations d'eaux pluviales dans la chambre de vanne du réseau de chauffage urbain
  - travaux ponctuels de reprise d'ouvrages prévus en prévision de la remise d'ouvrage,
- le solde de l'ensemble des engagements,
- la remise des ouvrages de chacun des secteurs de l'opération intégrant les opérations de transfert du foncier à la commune de Cergy et l'établissement des fiches financières afférentes aux ouvrages remis.

**Considérant** que la totalité de la participation de la Ville de Cergy a été facturée au 31 décembre 2012 et que la dernière échéance a été réglée début 2013.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE -
		Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa
		FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUM! - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Approuve le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale au 31 décembre 2019 (joint en annexe) présenté par la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement dans le cadre de sa concession pour le lotissement de la Croix Petit.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

10. Signature d'une convention de servitude tripartite à venir avec ENEDIS et relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé FRANCIS COMBE 8 et situé sur une parcelle cadastrée section AS n° 107.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le Code Civil et notamment les articles 637 et suivants

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Considérant** que la Ville a donné à bail emphytéotique la parcelle cadastrée section AS n° 107 sise 8 rue Francis Combe à la SA HLM LES RESIDENCES SOCIALES DE FRANCE

**Considérant** qu'une poste de transformation électrique appartenant à ENEDIS se trouve sur cette emprise,

Considérant qu'une convention de servitude sous seing privé a été conclue entre ENEDIS et la SA HLM LES RESIDENCES SOCIALES DE France pour la durée d'affectation au service de la distribution de l'électricité par les ouvrages en présence,

**Considérant** que la Ville reste propriétaire du fonds et que son intervention à l'acte est nécessaire pour la publication foncière,

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre:	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Approuve la conclusion d'une convention de servitude relative à l'implantation d'un poste de transformation dénommé FRANCIS COMBE 8 et tous ses accessoires, sur la parcelle située à CERGY, cadastrée section AS, numéro 107,

<u>Article 2</u>: Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout acte ou document relatif à ce dossier

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### 12. SPLA – Cergy-Pontoise Aménagement : rapport du mandataire pour l'année 2019

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-5 et L2313-1-1,

**VU** le rapport du mandataire de la Commune de Cergy au Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement au titre de l'année 2019,

**Considérant** que conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, les élus agissant au sein de Cergy-Pontoise Aménagement ont l'obligation de rédiger annuellement un rapport écrit sur lequel l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, actionnaire majoritaire, doit se prononcer par un vote.

**Considérant** que par ce rapport, le mandataire de la Commune de Cergy au sein du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement rend compte au Conseil Municipal de l'activité de Cergy-Pontoise Aménagement au cours de l'année 2019 ainsi que de la situation financière de la société au 31 Décembre 2019,

**Considérant** que ce rapport s'appuie sur le rapport d'activité 2019 (rapport sur le gouvernement d'entreprise et rapport de gestion) de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement préparé par le Conseil d'Administration du 4 mai 2020 et approuvé par les actionnaires de la SPLA lors de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2020.

**Considérant** que le résultat net de l'exercice 2019 laisse apparaître un résultat bénéficiaire de 170 792,16 € confortant ainsi le modèle économique de Cergy-Pontoise Aménagement mis en place depuis 2010. Les capitaux propres de la société s'élèvent à 3 446 715 € pour un capital social de 2 500 000 €.

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Prend acte du présent rapport du mandataire présenté par le représentant mandaté par la commune de Cergy au sein du Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement pour l'exercice 2019.

Pièces consultables en mairie :

- Comptes et rapport de gestion de l'année 2019 de Cergy-Pontoise Aménagement
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblée Générale de l'année 2019 de Cergy-Pontoise Aménagement
- Statuts de Cergy-Pontoise Aménagement et règlement intérieur du Conseil d'Administration

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

## 13. Évolution de l'activité Cergy-Pontoise Aménagement : transformation de la SPLA en SPL

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son articles L1524-1 et L.1531-1,

**VU** le rapport de M. Abdoulaye SANGARE invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la transformation de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement en SPL et la mise en corrélation des statuts de la société,

**VU** la délibération n°7 du Conseil Municipal du 22 septembre 2020 désignant M. Abdoulaye SANGARE, représentant de la commune à l'Assemblée Générale de Cergy-Pontoise Aménagement,

**CONSIDERANT** que la commune actionnaire de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement, dont elle détient 1 725 actions,

**CONSIDERANT** que les nouvelles lois sur l'organisation administrative de la France permettent aux collectivités territoriales d'intervenir sur de nouveaux domaines : politique publique de rénovation énergétique, rénovation commerciale des quartiers...,

**CONSIDERANT** qu'une partie de ces nouveaux besoins émanent des collectivités actionnaires actuelles de la SPLA. La transformation de la SPLA en SPL permettra à Cergy-Pontoise Aménagement d'intervenir en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics et éventuellement la gestion de petits équipements publics de proximité dans le cadre des opérations d'aménagement.

Il est précisé que cette transformation n'a aucun impact sur le montant du capital social, sur les personnels et les contrats en cours.

**CONSIDERANT** que cette proposition d'évolution a été présentée au Conseil d'Administration de Cergy-Pontoise Aménagement du 5 octobre 2020 qui a décidé de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire de la société le 25 janvier 2021.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er: Approuve la transformation de la SPLA Cergy-Pontoise Aménagement en SPL,

<u>Article 2</u>: Approuve les nouveaux statuts de la SPL Cergy-Pontoise, annexés à la présente délibération conformément aux dispositions des articles L.1524-1 et L.1531-1 du CGCT, portant sur la modification de la forme sociale (article 1), de l'objet social (article 2), l'ajout de trois nouveaux paragraphes dans le préambule, la réécriture d'une partie des articles sur la dénomination (article 3), le capital social (article 6) et la composition du Conseil d'Administration (article 13),

<u>Article 3 :</u> Autorise le représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de Cergy-Pontoise Aménagement à voter en faveur des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet,

Article 4 : Autorise le maire de la commune à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'ensemble des documents afférents.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### 14. Révision du règlement local de publicité : approbation

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L581-14 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-8 et suivants, L103-3 et R153-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 29 septembre 2016 prescrivant la révision du règlement local de publicité de Cergy (qui date de 2004) et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision ;

**VU** la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2019 arrêtant le projet de règlement local de publicité ;

**VU** l'arrêté du Maire n°403/2020 du 3 août 2020 soumettant le projet de règlement local de publicité à enquête publique ;

**VU** le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 26 octobre 2020 rendant un avis favorable sans réserve ;

**CONSIDERANT** les éléments essentiels du projet de règlement local arrêté par le Conseil municipal et mis à enquête publique :

Deux zones de publicité (ZP) sont instaurées. La ZP1 couvre tout le territoire aggloméré, hors Site Patrimonial Remarquable (SPR) qui fait l'objet de la ZP2.

En matière de publicités et préenseignes, en ZP1, les publicités apposées sur mur sont interdites (disposition reconduite du RLP de 2004). Les publicités scellées au sol sont admises, avec des restrictions tenant à la surface maximale (8m² d'affiche et 10,50 m² avec cadre, pour les publicités non lumineuses et 2,1m² et 3m² avec cadre pour les publicités lumineuses) et à la densité (un

dispositif par linéaire de façade sur rue d'une unité foncière); ainsi que la publicité sur mobilier urbain (principalement apposée sur abris voyageurs et mobiliers d'information, la publicité non lumineuse sur ces derniers étant limitée à 8m² et la publicité lumineuse à 2,1m²).

En ZP2, correspondant au SPR, toute publicité permanente est interdite : seules des publicités temporaires et/ou soumises à autorisation préalable du Maire sont admises.

En matière d'enseignes, des règles précises sont instaurées en ZP2 afin d'assurer la qualité des enseignes (règles de positionnement, mode de réalisation...) et leur insertion aux façades qui les supportent.

En ZP1, des règles sont également définies afin de renforcer l'intégration des enseignes des pôles commerciaux et leur lisibilité. Les enseignes des grands centres commerciaux (Grand Centre dont 3 Fontaines, et Aren'Park) font l'objet d'un traitement spécifique (sous-secteur ZP1A) : elles restent soumises globalement à la réglementation nationale, mieux adaptée aux spécificités de ces grands ensembles, avec une restriction portant sur les enseignes en toiture.

**CONSIDERANT** les avis exprimés par les personnes publiques associées sur le projet de règlement arrêté, soit deux avis de services de l'Etat favorables au maintien de l'effet protecteur du RLP de 2004, assortis de demandes de corrections d'erreurs matérielles ou compléments à apporter (à noter : la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites ne s'étant pas réunie, son avis est réputé favorable) ;

**CONSIDERANT** les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur : aucune contribution n'a été reçue pendant l'enquête, et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sans réserve.

**CONSIDERANT** les modifications qui ont été apportées au projet de règlement arrêté afin de tenir compte des avis exprimés par les personnes publiques associées, soit :

- rapport de présentation : mention des rayons de 500m autour de monuments historiques, en débord du Site Patrimonial Remarquable (p.9, 10, 41), correction d'erreurs rédactionnelles (p.31 et 33)
  - règlement : ajout d'un préambule rappelant la définition des zones
- annexe-plan des lieux d'interdiction de publicité : faire apparaître les rayons de 500m autour de monuments historiques, en débord du Site Patrimonial Remarquable

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Approuve la révision du règlement local de publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération ;

<u>Article 3</u>: Indique que la présente délibération, accompagnée du dossier de règlement local de publicité annexé, sera transmise au Préfet du Val d'Oise et fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

<u>Article 4:</u> Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le règlement local de publicité seront exécutoires à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités énoncées ci-dessus.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

# 15. Remboursement d'une partie de la redevance de mise à disposition des « équipements sportifs » aux Comités d'Entreprises pour la saison 2019/2020

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant qu'en raison de la fermeture des équipements sportifs dès le lundi 16 mars 2020,

liée à la crise sanitaire, les modalités de mise à disposition des équipements sportifs aux usagers ont été modifiées,

**Considérant** que concernant les mises à disposition payantes 2019/2020, les redevances ont été versées à la commune avant la fermeture des équipements sportifs,

Considérant que sur la période de fermeture des équipements sportifs, des Comités d'Entreprises tels que 3M, AS Euro Info foot Cergy, Association Touristique Sportive et Culturelle des Administrations Financières du Val d'Oise (ATSCAF 95), CE Valéo, le Comité des Œuvres Sociales du Val d'Oise (COS 95), l'association Ex-Aequo, l'AS Football loisir Stivo et l' Université de cergy Pontoise / SUAPS n'ont pas pu bénéficier de l'ensemble des créneaux initialement prévus dans le cadre de la convention de mise à disposition,

**Considérant** que par conséquent, la redevance 2019/2020 est recalculée sur la base de l'occupation réelle et donnera lieu à un remboursement partiel au prorata temporis,

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Il est demandé au conseil municipal de valider la décision de remboursement des usagers précités conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'usager	Redevance forfaitaire annuelle initiale	Redevance « créneaux horaires » initiale	Nombre d'heures prévues initialement	Coût d'un créneau 2019/2020	Nombre d'heures réellement occupées sur la saison 2019/2020	Nouveau montant de la redevance 2019/2020	Remboursement usagers
3M Beauchamp		1 240,68 €	42	29,54 €	36	1 063,44 €	177,24 €

AS Euro Inf	o foot Cergy	917,54 €		36	25,49 €	30	764,70 €	152,84 €
Sportive et Administra	s du Val d'Oise		467,20 €	32	14,60 €	24	350,40 €	116,80 €
CE Valéo	Keïta	1 310,70 €		36	36,41 €	26	946,66€	364,04 €
CE Valeu	Dojo Chênes	644,12 €		35	18,40 €	21	386,40 €	257,72 €
Comité des Sociales du COS 95)	Œuvres Val d'Oise (		496,40 €	34	14,60 €	19	277,40 €	219 €
Ex-Aequo		1 240,62 €		35	35,45 €	22	779,90€	460,72 €
AS Footbal	l loisir Stivo	917,54 €		35	26,22 €	22	576,84 €	340,70 €
	Lundi salle C Chênes 12h/14h		1 543,92 €	56	27,57 €	36	992,52 €	551,40 €
	Lundi salle C Chênes 14h/18h		2 701,72 €	28	96,49 €	20	1 929,80 €	771,92 €
	Mardi salle C Chênes 12h/14h		1 543,92 €	56	27,57 €	38	1 047,66 €	496,26 €
Université de Cergy Pontoise /	Mardi salle C Touleuses 17h40/20h30			2 187,13 €	79,33	27,57 €	58,66	1 617,26 €
SUAPS	Mercredi salle C Chênes 12h/14h		1 543,92 €	56	27,57 €	40	1 102,80 €	441,12 €
	Jeudi salle C Chênes 12h30/13h30		744,39 €	27	27,57 €	19	523,83 €	220,56 €
	Vendredi dojo Chênes 12h30/13h30		372,06 €	26	14,31 €	19	271,89€	100,17 €

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

16. Signature d'une convention-cadre des partenariats entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène nationale de Cergy-Pontoise pour la saison culturelle 2020/2021 dans le domaine de la danse, de la programmation danse, jeune public et du secteur des musiques actuelles

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que depuis la rentrée 2018, la ville de Cergy et la Nouvelle Scène Nationale de Cergy-Pontoise ont mis en place une coordination renforcée pour permettre une plus grande synergie des politiques culturelles et une offre artistique consolidée au profit du public du territoire,

**Considérant** que certains axes de programmation peuvent ainsi agréger les publics respectifs de la Nouvelle Scène Nationale et des institutions culturelles de la ville de Cergy :

des spectacles Jeune public ;

des spectacles autour de la danse ;

des concerts de musiques actuelles ;

**Considérant** qu'il est proposé de poursuivre le partenariat engagé depuis 2018 pour la saison culturelle 2020/2021,

**Considérant** que ce partenariat permettra la mise en place d'une offre culturelle variée et de qualité pour le développement de la personne et la formation du citoyen au regard de l'intérêt public local,

**Considérant** que la signature d'une convention cadre pour la saison 2020/2021, fera état des points précis de convergence, des partenariats et des co-réalisations,

**Considérant** que cette convention permettra également de souligner les actions coordonnées entre l'équipement labellisé et la ville, et de marquer symboliquement la volonté forte de porter des politiques culturelles complémentaires, voire convergentes et fortement concertées,

**Considérant** que cette convention détaillera les opérations partenariales, et elle précisera notamment ce qui est pris en charge par chaque partenaire sur le plan logistique, financier, communication et le cas échéant, la clé de répartition des recettes,

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer la convention de partenariat cadre entre la ville de Cergy et la Nouvelle Scène Nationale de Cergy-Pontoise pour la saison 2020/2021 dans le domaine de la danse, de la programmation jeune public et du secteur des musiques actuelles.

Article 2 : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce partenariat.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### 17. Renouvellement du collège d'élus du fonds de dotation Cergy Mécénat

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé une nouvelle personne morale de droit privé à but non lucratif dans le paysage juridique français : le fonds de dotation.

**Considérant** que le Conseil municipal avait délibéré le 21 février 2019 (délibération n°33) en vue de la création d'un fonds de dotation pour la ville de Cergy – « Cergy Mécénat »

**Considérant** que l'article 9 des statuts du fonds de dotation, portant sur la composition du conseil d'administration prévoit que celui-ci se compose d'un collège de six membres élus (Tous représentants de la Ville de Cergy)

**Considérant** que le Conseil municipal du 21 février 2019 avait choisi de nommer ses membres à hauteur de 4 émanant de la majorité municipale et de 2 émanant de l'opposition

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Indique que les élus ci-dessous, composeront le Conseil d'Administration de Cergy Mécénat.

- Jean-Paul Jeandon
- Alexandra Wisniewski
- Régis Litzellmann
- Eric Nicollet
- Alexandre Pueyo
- Cécile Escobar

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

# 19. Prise en charge par la ville des repas des agents municipaux et du personnel de prestataires ou de partenaires à l'occasion de manifestations culturelles et sportives

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le décret n°2007-450 du 25 mars 2007,

**VU** l'instruction codificatrice n°07/024 du 30 mars 2007 relative aux pièces justificatives de dépenses du secteur public local,

Considérant que la Commune de Cergy organise annuellement diverses manifestations culturelles et sportives et que pour nécessité de service et afin d'assurer une gestion optimale de ces manifestations, les agents de la ville contribuant à leur mise en œuvre peuvent être amenés à prendre leur repas sur des sites différents de leur lieu habituel de travail,

**Considérant** que les personnels de partenaires ou de prestataires de la ville intervenant sur les manifestations, peuvent également être amenés à prendre leur repas sur des amplitudes horaires et des lieux spécifiques,

**Considérant** que ces prises en charge de repas font l'objet de clauses spécifiques dans les conventions signées entre la Commune de Cergy et les partenaires ou prestataires,

Considérant que la Commune de Cergy peut être amené à prendre en charge les repas des groupes amateurs qui par exemple, ont effectué un travail de répétitions et d'enregistrement au sein des studios du Chat Perché, ou ont participé aux différents dispositifs d'accompagnement proposés par l'Observatoire (dispositif « Cross over » ou « répétition-scène » qui visent à aider les projets portés par des musiciens solos ou des groupes locaux, dans une approche amateur ou en voie de professionnalisation),

**Considérant** que ces groupes amateurs peuvent être amenés à prendre leur repas le soir à l'Observatoire lors des concerts dédiés à la scène locale ou lors des concerts organisés aux studios du Chat Perché,

**Considérant** que ces groupes amateurs ne possèdent pas de structure juridique permettant d'établir une convention pour prévoir la prise en charge de repas pour les musiciens par la Commune,

**Considérant** que la prise en charge de ces repas par la Commune de Cergy est un élément essentiel à la réussite et au bon déroulement des manifestations culturelles et sportives de la ville,

**Considérant** que pour justifier les dépenses de ce type lors de l'exécution comptable, une décision du conseil municipal est demandée par le comptable public,

**Considérant** qu'en 2014 le conseil municipal avait autorisé la prise en charge de ces repas (délibération n°3) et que cette dernière étant caduque, il convient d'autoriser la prise en charge de ces repas par la Commune de Cergy pour la durée de la nouvelle mandature 2020/2026,

Market Co		
Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> D'autoriser le maire ou son représentant légal à prendre en charge les repas des agents municipaux, des prestataires et partenaires, ainsi que des groupes amateurs, intervenant sur les manifestations culturelles et sportives, pendant toute la durée de la mandature 2020/2026.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

# 20. Signature d'une convention de partenariat avec le Collège La Justice pour la mise en place d'une résidence territoriale artistique en milieu scolaire

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Ville de Cergy s'est engagée, via la mission Arts Visuels / Le Carreau, dans une résidence territoriale artistique en milieu scolaire avec quatre établissements scolaires (école du Terroir, école du Ponceau, collège La Justice et lycée Camille Claudel) et trois artistes sur l'année scolaire 2020/2021.

Considérant que la résidence artistique en milieu scolaire est un dispositif coordonné par la DRAC lle-de-France et la DAAC du Rectorat de Versailles, favorisant la rencontre et le partage entre des artistes ou acteurs de la culture et des élèves, et ancrée dans la mise en place de trois volets

indissociables de l'éducation artistique et culturelle :

1/ la rencontre avec une œuvre participant à la découverte pour l'élève d'un processus de création ; 2/la pratique artistique et la mise en relation avec les différents champs du savoir ;

3/ la pratique culturelle à travers la découverte et la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistiques,

Considérant que la résidence porte sur des thèmes et sujets d'actualité qui influencent nos vies, soulèvent des interrogations, suscitent le débat, et divisent parfois l'opinion publique dans notre société moderne (droits, libertés, environnement, développement durable, modes de production et de consommation, rapports sociaux...) et que la résidence territoriale portée par le Carreau sera soutenue à hauteur de 15 000 € par la DRAC,

Considérant que la résidence territoriale s'appuie sur un établissement pilote qui coordonne la résidence aux côtés de la structure culturelle (le collège La Justice), et des établissements satellites (école du Terroir, école du Ponceau, lycée Camille Claudel). Une convention de partenariat est établie entre l'établissement pilote et la structure culturelle, elle précise le projet artistique et le budget de la résidence, les engagements de chacune des parties, et le calendrier prévisionnel des interventions et sorties culturelles,

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention:	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1er :</u> Adopte les termes de la convention pour la mise en place d'une résidence territoriale en établissement scolaire sur l'année scolaire 2020-2021

<u>Article 2 :</u> Autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention pour la mise en place de cette résidence territoiale

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

21. Autorisation donnée au Maire à signer l'accord – cadre mono-attributaire n° 21/20 relatif à la fourniture de manuels scolaires et non scolaires, de matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la ville de Cergy.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2542-2, L2211-1, L2212-1 et L2212-2.

VU le code de la commande publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2020,

**Considérant** que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 25 août 2020, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaires, en application des articles R.2162-7, R. 2162-8, R. 2162-9 du CCP, ayant pour objet la fourniture de manuels scolaires et non scolaires, de matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la ville de Cergy;

**Considérant** que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R2162-2, R2162-4 et R2162-6 relatifs aux accords-cadres ;

**Considérant** que cet accord-cadre est passé sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique ;

Considérant que la consultation est allotie comme suit, conformément aux articles L2113-10 à L2113-11 et R2113-1 à R2113-3 du Code de la commande publique :

- Lot n°1 : Manuels scolaires et manuels non scolaires
- Lot n°2 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique

**Considérant** que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre, seul ou en groupement, solidaire ou conjoint, pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à la fourniture de manuels scolaires et non scolaires, de matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la ville de Cergy a été envoyé en publication le 25 août 2020 au BOAMP et au JOUE, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

**Considérant** qu'à la date limite de remise des offres fixée le 25 septembre 2020 à 12 heures, 8 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionné;

**Considérant** que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation

**Considérant** qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 24 novembre 2020 a attribué l'accord-cadre aux sociétés ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- ➤ Pour le lot n°1 : Manuels scolaires et manuels non scolaires
  - SAVOIRS PLUS SCOP SA sise 18 boulevard des Fontenelles, Brissac-Quincé à Brissac-Loire-Aubance (49320).
- Pour le lot n°2 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique
  - ARLIS INTERBURO SARL sise 24, rue des Chênes à BOISEMONT (95000)

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
votes rour.	33	
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE -
		Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa
		FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
		- Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention:	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
	1575-70	Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation:	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°21/20 relatif à la fourniture de manuels scolaires et non scolaires, de matériel pédagogique et fournitures scolaires pour les besoins de la ville de Cergy.

Article 2 : Précise que l'accord-cadre est alloti comme suit :

- Lot n°1 : Manuels scolaires et matériels non scolaires
- Lot n°2 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique

<u>Article 3:</u> Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

<u>Article 4</u>: Précise que l'accord-cadre est conclu à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 ou à compter de sa notification si la date est postérieure au 1<sup>er</sup> avril 2021, pour une période initiale d'un an. Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an, du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars, soit une durée de 4 ans au total conformément à l'article L. 2125-1 du CCP, pour une fin de marché prévue au 31 mars 2025.

<u>Article 5</u>: Autorise le maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 21/20 ainsi que tous les marchés subséquents et les actes d'exécution (avenants, actes de soustraitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- Pour le lot n°1 : Manuels scolaires et non scolaires
  - SAVOIRS PLUS SCOP SA sise 18 boulevard des Fontenelles, Brissac-Quincé à Brissac-Loire-Aubance (49320).
- Pour le lot n°2 : Fournitures scolaires et matériel pédagogique
  - o ARLIS INTERBURO SARL sise 24, rue des Chênes à BOISEMONT (95000)

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### 22. Attribution des bourses communales 2020/2021 pour les collégiens

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le conseil municipal du 22 septembre 2020 a fixé les barèmes et critères d'attribution des bourses communales pour les collégiens, pour l'année 2020/2021 soit 92€ pour le taux normal, 128€ pour le taux majoré.

Les règles d'attribution sont les suivantes :

- Résider fiscalement sur la commune,
- Fréquenter un établissement secondaire habilité à recevoir des boursiers de l'éducation nationale,
- Etre boursier de l'éducation nationale

**Considérant** que la campagne relative aux bourses s'est déroulée du 12 octobre au 13 novembre 2020.

330 dossiers ont été reçus

311 dossiers ont eu une suite favorable, soit 401 bourses attribuées (nombre d'enfants)

15 dossiers ont été refusés (non éligible à la bourse nationale ou ne résidant pas Cergy)

4 dossiers sont en attente de l'attestation de bourse nationale qui n'a pas été communiqué par certain établissement du second degré.

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

Article 1<sup>er</sup>: Le conseil municipal approuve l'attribution de bourses communales pour les collégiens, pour l'année 2020/2021 pour un montant de 44524 €.

189 bourses d'un montant de 92 €.

212 bourses d'un montant de 128 €.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

# 23. Attribution des subventions 2020 aux collèges et lycées dans le cadre de la Charte de coopération

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** La charte de coopération entre la ville de Cergy, l'Inspection Académique, les lycées et collèges de la ville du 18 juin 2018

Considérant que depuis 10 ans, la ville de Cergy a mis en place un partenariat avec L'Education Nationale, sous la forme d'une charte de coopération avec les collèges et les lycées situés sur son territoire pour soutenir les démarches éducatives en direction des collégiens et lycéens, dans et autour des établissements.

**Considérant** que ces démarches tendent à favoriser la réussite scolaire, développer le plaisir d'apprendre et à valoriser les jeunes.

Considérant que dans le cadre de cette charte, le conseil municipal attribue chaque année

des subventions aux collèges et aux lycées de Cergy au regard des actions engagées.

#### Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour:

49 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY

Votes Contre: 0
Abstention: 0
Non-Participation: 0

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Le conseil municipal attribue les subventions suivantes aux collèges et lycées de la ville de Cergy :

- 1 000 € (mille euros) au collège La Justice
- 2 500 € (deux mille cinq cents euros) au collège Les Explorateurs
- 3 126 € (trois mille cent vingt-six euros) au collège Gérard Philipe
- 874 € (huit cent soixante-quatorze euros) au lycée A.Kastler

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

#### 24. Modification de la carte scolaire

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**Considérant** que pour la rentrée 2021-2022, la carte scolaire de la ville de Cergy doit être modifiée afin d'intégrer les logements qui seront livrés prochainement dans certains quartiers et rééquilibrer les effectifs entre certains groupes scolaires.

**Considérant** que la commune de Cergy a la responsabilité de la définition de la carte scolaire et du découpage géographique de son territoire en différents secteurs conformément aux dispositions de l'article L212-7 du code de l'Education : « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal. ».

**Considérant** que pour l'année scolaire 2021/2022, la livraison de nouveaux programmes de logements dans le quartier Grand Centre nécessite la modification de la carte scolaire de ce quartier par l'affectation des voieries correspondantes au périmètre adéquat.

Au regard des effectifs, en lien avec les dispositifs de dédoublement de classes pour les groupes scolaires en REP, il convient également d'ajuster les périmètres scolaires sur le quartier centre de la ville.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON -
		Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum
		ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence
		HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

rue	ancien secteur	nouveau secteur
marjoberts	Linandes	Flottant linandes/chênes
chauffours	Linandes	Flottant linandes/chênes
201, 202 les chênes bruns	Chênes	linandes
301 à 304 les chênes verts	Chênes	Linandes
2 et 9 rue des primevères	Village	Flottant village-chemin dupuis
12 et 15 rue des jonquilles	Village	Flottant village-chemin dupuis

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès

de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

# 25. Attributions des aides financières dans le cadre du dispositif Citoyen dans la Ville pour l'engagement et la réussite (CDLV)

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que le programme d'actions en faveur des Jeunes de 12 à 30 ans nommé « Citoyen dans la Vi(II)e (CDLV) pour l'engagement et la réussite » est un dispositif d'accompagnement et d'aides financières individualisées qui a pour but de favoriser la réussite pour tous et l'accompagnement à l'autonomie,

**Considérant** qu'il se décline en quatre domaines d'intervention : "Les Volontaires" (formation et citoyenneté), "Les Globes-trotters" (droit aux vacances et solidarité), "Les Remarquables" (réussite de tous, excellence et innovation) et "Les Autonomes" (code de la route) et que chaque domaine d'intervention se décline lui-même en actions,

**Considérant** que pour la commission du mois d'octobre, 13 jeunes ont déposé un dossier de candidature pour obtenir une aide financière :

- 2 dossiers « PSC1 »,
- 7 dossiers « permis de conduire »,
- 1 dossier « aide individualisée au départ en vacances en autonomie »,
- 3 dossiers « Jeunes Talents »

**Considérant** qu'après examen des dossiers par la commission d'attribution du 4 novembre 2020 présidée par le conseiller municipal délégué à la réussite éducative et à la jeunesse, 13 jeunes peuvent bénéficier du dispositif conformément au tableau ci-dessous présentant la liste nominative des bénéficiaires,

Considérant que la commune mène une politique volontaire en direction des jeunes de 12 à 30 ans en matière de loisirs, de vacances, d'éducation, d'initiatives citoyennes et d'accompagnement vers l'autonomie et que le programme d'actions CDLV participe à la réalisation de ces objectifs,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY

Votes Contre:

0

Abstention:

0

Non-Participation:

0

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Il est demandé au conseil municipal d'attribuer les aides financières suivantes selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 4 460 €

N° Dossier	Nom	Prénom	Adr	esse	Type d'aide	Aide	Paiement au tiers car le bénéficiair a plus de 16 ans et pas de compte cour à son nom ou paien directement à l'organisme de formation BAFA
201101	NZ	٦V	95000	CERGY	JEUNES TALENTS	700 €	
201102	RI	An	95800	CERGY	JEUNES TALENTS	1 000 €	
201103	AD	Me	95000	CERGY	JEUNES TALENTS	550€	
201104	DA	Ok	95800	CERGY	AIDV AUTONOMES	160 €	Mme AL Ma
201105	ĸ	Ro	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	150 €	Mr ou Mme KE H
201106	МО	Ka	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mr Mo Ru
201107	DR	Dj	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	DR Ma
201108	CE	Ve	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	Mme CE Gu
201109	NK	Li	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
201110	ME	С	95800	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
201111	ou	Ah	95000	CERGY	PERMIS DE CONDUIRE	300 €	
201112	DE	An	95800	CERGY	PSC1	50€	UDPS 95

201113 DI Ma 95000 CERGY PSC1 50 € UDPS 95

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 26. Versement de subventions à l'association ASIFAM

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que l'insertion sociale est un enjeu politique fort pour la ville de Cergy et tout particulièrement dans le contexte actuel et qu'elle encourage ainsi le développement du réseau local en soutenant financièrement les associations œuvrant à ses côtés, afin qu'elles poursuivent leurs actions au bénéfice des cergyssois.

Considérant que l'association pour l'accompagnement social global des familles migrantes (ASIFAM) a pour objet le suivi social des populations immigrées et issues de l'immigration et qu'elle permet par ses interventions, de créer les conditions favorables à leur intégration dans leur environnement de vie, via des thématiques majeures : l'accès aux droits, l'accès aux soins, la promotion de la citoyenneté et le soutien à la parentalité.

Considérant qu'une partie de la population de la commune fait appel aux activités de l'ASIFAM, qu'en effet, l'association accompagne plus de 130 familles au quotidien dans leur démarche d'intégration et d'accès aux droits et que de plus, l'association concourt à la vie du quartier AMH en particulier, en participant aux manifestations mises en place par les services municipaux et/ou par les associations œuvrant sur les champs de l'accompagnement social, de la solidarité mais aussi d'apprentissage de la langue française.

**Considérant** que concourant ainsi à l'intérêt général et aux besoins du territoire en matière de solidarité, la ville de Cergy souhaite soutenir financièrement cette association sur le territoire par le versement d'une subvention

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Attribue et verse à l'association ASIFAM, une subvention d'un montant de 11 000 € au titre de son action pour l'insertion sociale.

- Association ASIFAM

Association domiciliée : 33 Passage des Ballades - 95800 CERGY

N° SIRET: 878 672 294 00013

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

# 27. Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service unique dite « PSU » avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF 95) soutient les actions visant à développer l'offre d'accueil du jeune enfant avec un double objectif de conciliation de la vie familiale et professionnelle et d'investissement social.

Considérant que dans ce cadre, la CAF 95 finance l'offre d'accueil collective par le versement :

- D'une aide au fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dénommée Prestations de Service Unique (PSU);
- D'un Bonus « inclusion handicap » pour les EAJE accueillant des enfants porteurs de handicap;
- D'un Bonus « mixité sociale » pour les EAJE dont le montant des participations familiales

moyen est faible

**Considérant** qu'un nouvel EAJE, la structure multi-accueil des 3 Fontaines, situé sur la terrasse du Centre Commercial des 3 Fontaines, à Cergy, accueille des enfants depuis le 7 septembre 2020

**Considérant** que pour bénéficier des aides de la CAF 95, la ville doit signer avec celle-ci une convention d'objectifs et de financement

**Considérant** que la CAF 95 propose à la ville de Cergy de signer avec elle une convention d'objectifs et de financement pour la période 2020/2022 incluant la nouvelle crèche des 3 Fontaines

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention:	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> le Conseil municipal autorise le maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF 95 pour la période 2020-2022 applicable aux EAJE du territoire dont la crèche collective des 3 Fontaines.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

# 28. Signature de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Relais Assistants Maternels de Cergy avec la Caisse d'allocations Familiales du Val-d'Oise

**VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L.

2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que la Caisse d'Allocation Familiale du Val d'Oise (CAF 95) soutient les actions visant à développer l'offre d'accueil du jeune enfant, l'animation de la vie sociale et à contribuer à l'accompagnement social des familles.

Dans ce cadre elle finance les relais Assistants Maternels (RAM) qui poursuivent trois objectifs:

- informer les parents et les professionnels de la garde d'enfants;
- participer à l'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant;
- offrir un cadre de rencontre et d'échange des pratiques professionnelles afin notamment de décloisonner les différents modes d'accueil du jeune enfant.

Considérant qu'après une première convention d'objectifs et de financement signée entre la CAF 95 et la ville de Cergy pour la période 2018-2020, la CAF 95 propose aujourd'hui à la ville de proroger ce partenariat en signant une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période 2020-2023.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation:	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service Relais Assistants Maternels de Cergy pour la période 2020-2023

<u>Article 2</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les avenants qui complèteront la convention précitée signée.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

### 30. Frais de représentation du Maire et du Directeur Général des Services

M. JEANDON passe à l'exposé n° 30 sur les frais de représentation du Maire et du Directeur Général des Services.

M. PAYET indique une explication de vote.

Mme DUIGOU indique que l'opposition votera contre ces frais de représentation de 8 000 euros par an, prévus pour les 6 années de mandat. Calculés de façon mensuelle, cela ajoute 600 euros en plus de leurs indemnités qui, elle le rappelle contrairement à ce que M. le Maire a dit dans la presse, sont au maximum du plafond autorisé. Il n'est donc pas, elle le cite : « bien en dessous de ce à quoi il peut prétendre », mais bien au plafond indemnitaire permis en cas de cumul des mandats. Dans un souci de transparence, il est dommage que la délibération ne mentionne pas le fait que le remboursement des frais de représentation s'effectuera sur présentation de factures et donc sur frais réels. Elle indique que M. le Maire va répondre que ce n'est pas le cas, mais cela n'est pas indiqué et deux possibilités sont offertes dans ce cas: soit le remboursement aux frais réels soit un remboursement forfaitaire. Finalement, du fait d'un défaut d'annexe mentionnant l'utilisation totale ou partielle des frais de représentation alloués chaque année au Maire, l'opposition attendra le débat d'orientation budgétaire et la nouvelle annexe mise en place par la loi engagement et proximité qui rend obligatoire la présentation par la Collectivité des indemnités de toute nature versées aux élus, et qui inclura donc les frais de représentation, les frais de mandats spéciaux, ou encore l'allocation de véhicules de fonction lorsque ceux-ci existent, pour avoir une réelle vision de ce que représentent les frais annexes supportés par la Collectivité dans le cadre des fonctions du Maire.

M. JEANDON se permet de répondre, car il se doutait qu'il y aurait une intervention. Il se rappelle l'intervention de Thierry SIBIEUDE en 2014 qui expliquait qu'au Conseil Départemental cela n'avait pas été fait parce que ce sont les services qui prenaient à leur charge les frais de représentation. Il pourrait ressortir exactement la version puisqu'il l'a bien évidemment fait ressortir. Ces méthodes-là sont anciennes et masquent la transparence des véritables utilisations des fonds publics, la majorité a donc décidé depuis 2014, comme le font bien évidemment toutes les Collectivités Locales, d'identifier clairement ce qui est utilisé, non pas pour des moyens personnels, parce que c'est là que l'opposition fait une vraie erreur, c'est qu'elle mélange les frais d'indemnités d'un côté avec les frais de représentation, mais il laisse le soin d'expliquer cette habile transition que Mme DUIGOU a faite. M. JEANDON s'est bien évidemment renseigné pour regarder quels étaient les frais de représentation pour les Villes entre 50 000 et 100 000 habitants, ces frais de représentation sont en moyenne entre 15 000 et 20 000 euros, l'opposition peut aisément vérifier l'information, elle est disponible. La majorité a globalement décidé de la mettre à 8 000 euros, cela veut dire un plafond maximum, ce qui ne veut pas dire que ces 8 000 euros vont être dépensés. À titre d'information, sur l'année 2020, qui est en plus une année électorale, parce qu'on aurait pu penser que ces frais de représentation sont utilisés dans le cadre d'une campagne électorale, il pense que l'opposition est dans cette dynamique, il n'a utilisé que 5 500 euros. Ces 5 500 euros, M. JEANDON fait remarquer que c'est une régie avec des frais présentés, avec des notes validées par le trésorier-payeur et avec un rapport annuel. Il est très tranquille sur l'utilisation de ces fonds, et ceux qui le connaissent, les élus savent qu'il n'utilise pas les fonds publics, il a quasiment fait 0 euro de dépenses de bureau depuis qu'il est Maire ici, à l'Agglomération les dépenses vont être à 1 000 euros à peu près en dépenses de bureau, il ne fait donc pas partie de ces élus qui dépensent l'argent public sans compter. Au contraire, il fait très attention à l'argent public. Il dit à l'opposition de faire très attention aux articles qui paraissent, qui peuvent avoir quelques erreurs, puisque bien évidemment il avait fait vérifier auparavant un certain nombre d'informations sur le sujet. Avant d'avancer tout cela, il pense qu'il faut faire très attention.

Les 1 000 euros sont validés par le trésorier-payeur, il y a chaque année bien évidemment des frais réels, frais réels où il est indiqué qui est invité ou pas invité et tous ces éléments sont fournis aujourd'hui sans aucun problème, M. JEANDON souligne que le trésorier-payeur est très attentif à tout cela. Il s'attendait bien évidemment à une intervention du même type qu'il avait eu en 2014 et qui jette à chaque fois la suspicion des élus dans l'utilisation des fonds publics, il trouve cela véritablement dommage d'être toujours dans ce système de suspicion.

M. PAYET vote contre. Il précise que si M. le Maire est tranquille, il n'a pas à s'énerver de cette façon dans ses explications en réponse à l'intervention que l'opposition a faite qui était une intervention sur la forme.

M. JEANDON intervient pour lui préciser que ce n'était pas sur la forme.

M. PAYET indique que l'opposition attend le rapport de la Commission budgétaire pour pouvoir compléter ce que M. le Maire dit. Il indique que M. le Maire a une interprétation qui l'amène à s'énerver dans ses explications, il l'entend bien, et trouve cela très dommage puisque M. le Maire disait être très tranquille sur le modus operandi.

M. JEANDON lui confirme être très tranquille, mais à la fois et toujours sur cette utilisation des fonds publics, l'opposition arrive à un système où à la fin elle décrédibilise l'action publique avec ce type d'interventions.

Mme ESCOBAR s'abstient et a une question pour M. le Maire. Elle lit sur la note : « frais de représentation du Maire et du Directeur Général des Services », et s'enquiert de l'existence d'un Directeur Général des Services, il lui semble avoir manqué une information à ce sujet.

M. JEANDON lui confirme qu'elle a raté une information qui arrivera, mais en temps utile.

Mme ESCABOR notifie qu'il n'y a plus de Directrice, mais bien un Directeur.

M. JEANDON lui confirme qu'il y a des changements dans l'organisation de l'administration.

Mme ESCABOR demande à en savoir plus.

M. JEANDON indique vouloir terminer l'ordre du jour et il parlera des évolutions.

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Vu** l'article 21 de la loi du 28 novembre 1990 modifié par l'article 79-11 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 portant application du premier alinéa de l'article 88 de Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

 ${\it Vu}$  le décret n°2001-1045 du 6 novembre 2001 relatif à l'indemnité forfaitaire pour frais de représentation

Vu l'arrêté du 18 octobre 2004 du ministre de l'Intérieur

2020/

Considérant que la délibération 31 du 17 novembre 2020 fixe les indemnités allouées aux élus municipaux,

**Considérant** que conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal peut voter le remboursement des frais de représentation du maire afin de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant qu'aux termes de l'article 79-11 de la loi n° 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999, modifiant l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, le conseil municipal peut voter le remboursement des frais de représentation des agents occupant des emplois fonctionnels de directeur général d'une commune de plus de 5 000 habitants afin de couvrir les charges liées à la mission de représentation supportées pour le compte de la collectivité

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Décide l'ouverture d'une ligne de crédit relative au remboursement des frais de représentation du directeur général des services couvrant l'ensemble des frais engagés sur la période 2020-2026.

Article 2 : Fixe ladite ligne de crédit à hauteur de 5000 euros annuels

<u>Article 3 :</u> Décide l'ouverture d'une ligne de crédit relative au remboursement des frais de représentation du maire couvrant l'ensemble des frais engagés sur la période 2020-2026.

**<u>Article 4</u>**: Fixe ladite ligne de crédit à hauteur de 8000 euros annuels.

<u>Article 5</u>: Précise que les crédits seront prévus au budget 2021

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter

de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 31. Démission d'un adjoint au Maire

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-7-2 à L 2122-10,

**Considérant** que par la délibération n°3 du 3 juillet 2020, le conseil municipal a fixé à dix-huit, le nombre d'adjoints au maire de Cergy.

Considérant la démission de Mme Alexandra WISNIEWSKI en tant qu'adjointe au Maire.

**Considérant** que le préfet a accepté la demande de Mme Alexandra WISNIEWSKI, adjointe au maire déléguée à la culture et au patrimoine culturel, de démissionner de sa fonction d'adjointe au maire.

Considérant que Mme Alexandra WISNIEWSKI demeure conseillère municipale.

**Considérant** que suite à cette démission, il est proposé de ne pas pourvoir pour le moment à la fonction d'adjointe laissée vacante.

**Considérant** que les postes d'adjoints devenus vacants ne sont pas remplacés tant que le Conseil Municipal ne peut se réunir autrement qu'en téléconférence et ne peut donc procéder à un vote à bulletins secrets.

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-10 susmentionné l'adjoint prochainement élu occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui occupait le poste devenu vacant.

Considérant que le rang des autres adjoints demeure inchangé.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour : 35 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN

Votes Contre:

0

Abstention:

13 Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -

Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence

**HOLLIGER - Line TOCNY** 

Non-Participation:

1 Alexandra WISNIEWSKI

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Prend acte de la démission de Mme Alexandra WISNIEWSKI de sa fonction d'adjoint au maire, qui demeure néanmoins conseillère municipale.

<u>Article 2</u>: Décide de ne pas pourvoir à la fonction d'adjoint laissée vacante pour le moment comptetenu de l'impossibilité de procéder à un vote par bulletins secrets dans le cadre d'un conseil municipal par téléconférence.

<u>Article 3 :</u> Constate les modifications correspondantes au tableau du conseil municipal en annexe, les adjoints au Maire sont au nombre de 17 tant qu'il ne sera pas pourvu à la vacance de poste susmentionnée.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

#### 32. Fixation des indemnités de fonction des élus

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire de la commune de Cergy,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

**VU** la délibération du 17 novembre 2020 portant fixation des indemnités de fonction des élus,

**Considérant** que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT),

**Considérant** que le CGCT dispose que les taux maximums des indemnités sont établis en fonction

du nombre d'habitants de la collectivité et que l'article L2123-24 du code dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de

110% de l'indice terminal de la fonction publique et de 44% pour les adjoints au maire,

**Considérant** qu'en outre, la commune de Cergy remplit les conditions pour bénéficier de deux

majorations, qui sont cumulables :

- la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton

Considérant que le 17 novembre 2020, le conseil municipal a voté le montant des indemnités de fonction des élus dans le respect de l'enveloppe globale,

**Considérant** qu'en raison de la démission de la fonction d'adjoint au Maire d'un élu qui conserve néanmoins une fonction de conseiller municipal délégué, il est nécessaire de modifier le tableau des indemnités annexé à la délibération du 17 novembre 2020,

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	46	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN -
		Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Modifie l'article 2 de la délibération du 17 novembre 2020 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus et d'approuver les bénéficiaires des indemnités de fonctions ainsi que la répartition de celles-ci conformément au tableau annexé

<u>Article 2</u>: Indique que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter

de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 33. Majorations des indemnités de fonction des élus

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-2,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection du maire de la commune de Cergy,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au maire,

VU la délibération du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire,

**VU** la délibération du 17 novembre 2020 portant majoration des indemnités de fonction des élus,

**Considérant** que le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux élus

municipaux, dans la limite des taux prévus par les dispositions du code général des collectivités

territoriales (CGCT),

Considérant que le CGCT dispose que les taux maximums des indemnités sont établis en fonction

du nombre d'habitants de la collectivité et que l'article L2123-24 du code dispose que le taux maximal de l'indemnité pouvant être attribué au maire d'une commune de 60 000 habitants est de

110% de l'indice terminal de la fonction publique et de 44% pour les adjoints au maire,

Considérant que par ailleurs, l'article L. 2123-22 du CGCT dispose que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées par le conseil municipal et que la commune de Cergy

remplit les conditions pour bénéficier de deux types de majorations qui sont cumulables :

- la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, qui permet de voter des indemnités de fonction dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement
- supérieur à celui de la population des communes visé dans le CGCT (soit pour Cergy, la strate des

communes de 100 000 habitants)

- la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton, qui permet de majorer de 15% l'indemnité votée (avant majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et

de cohésion sociale)

**Considérant** qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal doit se prononcer sur l'application des majorations,

**Considérant** que le 17 novembre 2020, le conseil municipal a voté sur l'application de la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ainsi que la majoration des communes sièges du bureau centralisateur du canton,

**Considérant** qu'en raison de la démission de la fonction d'adjoint au Maire d'un élu qui conserve néanmoins une fonction de conseiller municipal délégué, il est nécessaire de modifier le tableau des majorations des indemnités de fonction des élus annexé à la délibération du 17 novembre 2020

# Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON -
		Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre:	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Modifie l'article 1er de la délibération du 17 novembre 2020 relative aux majorations des indemnités de fonction des élus et d'approuver les majorations des indemnités de fonctions votées conformément au tableau annexé

<u>Article 2</u>: Indique que le montant de ces indemnités est calculé par rapport à l'indice terminal de la fonction publique

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## 34. Autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'accord-cadre monoattributaire n° 23/20, relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal « Cergy, Ma Ville »

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L.

2212-1 et L. 2212-2,

VU le code de la commande publique

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 24/11/2020

**Considérant** que la ville de Cergy imprime 10 numéros annuels de son magazine d'information

Cergy, Ma Ville distribué dans toutes les boîtes aux lettres des Cergyssois et dans les équipements municipaux, et que le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 09/09/2020, un appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire ayant pour objet l'impression et le façonnage du journal municipal Cergy, Ma Ville.

**Considérant** que cet appel d'offres ouvert est passé en application des articles R2124-2,1° et R2161-

2 à R2161-5 du Code de la commande publique, ainsi qu'en application des articles R2162-2 et R2162-4 à

R2162-6 du Code de la commande et qui sont relatifs aux accords-cadres.

**Considérant** que l'accord-cadre est passé sans montant minimum annuel et sans montant maximum annuel en application de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique.

**Considérant** que l'accord-cadre est mono-attributaire et s'exécute au moyen de bons de commande en application des articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, concernant les prestations à réaliser.

**Considérant** que les soumissionnaires pouvaient présenter une offre seule ou en groupement, solidaire ou conjoint.

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence, relatif à l'impression et au façonnage du journal municipal *Cergy, Ma Ville*, a été envoyé en publication le 09/09/2020 au BOAMP et au JOUE, ainsi

que sur la plateforme de dématérialisation www.maximilien.fr.

**Considérant** qu'à la date limite de remise des offres fixée le 12/10/2020 à 12 heures, 3 candidats ont déposé un dossier.

**Considérant** que l'analyse des offres a été effectuée au regard des critères de sélection pondérés précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de consultation.

**Considérant** qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie

le 24/11/2020 a attribué l'accord-cadre à la société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

MAURY IMPRIMEUR SA - ZI - Route d'Etampes - 45330 Malesherbes

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour: 39 Malika YEBDRI - Abdoulage SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE -Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY Votes Contre: 0 10 Abstention: Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER 0 Non-Participation:

**Article 1 e r :** Approuve les termes de l'accord-cadre mono-attributaire n°23/20 relatif à l'impression et au

façonnage du journal municipal Cergy, Ma Ville.

**Article 2 :** Précise qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum.

**Article 3 :** Précise que l'accord-cadre est conclu à compter de sa notification pour une durée initiale d'un an.

Il sera ensuite reconductible tacitement 3 fois, par période d'un an

**Article 4 :** Autorise le Maire ou son représentant légal à signer l'accord-cadre mono-attributaire n° 23/20

ainsi que tous les bons de commande et les actes d'exécution (avenants, actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents

afférents avec la société suivante :

MAURY IMPRIMEUR SA - ZI - Route d'Etampes - 45330 Malesherbes

**Article avant dernier :** Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa

publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

**Article final :** Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

### 35. Cadeau annuel du personnel : Bons d'achat à utiliser auprès des commerces de la Ville

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que les mesures gouvernementales prises dans le cadre de l'épidémie de Covid 19 a eu un impact important sur l'économie du pays et plus singulièrement sur les commerces de proximité.

**Considérant** que les commerces installés sur le territoire de Cergy n'échappent pas à ces conséquences.

**Considérant** que la Ville de Cergy apporte son soutien au commerce local au travers de différentes actions.

**Considérant** que dans ce cadre, la Ville propose que le cadeau annuel offert aux agents municipaux prenne la forme de bons d'achats à valoir auprès des commerces de Cergy.

**Considérant** que chaque agent se verra remettre deux chèques de 15 euros, ce qui représente un cadeau d'une valeur de 30 euros.

**Considérant** que les chèques sont à utiliser auprès des commerçants Cergyssois intéressés entre le 20 janvier et le 16 avril 2021.

**Considérant** que les commerçants souhaitant entrer dans le dispositif devront s'inscrire sur une liste.

**Considérant** que les commerces de la ville seront informés de l'opération et de ses modalités : descriptif de l'opération, présentation des bons d'achat et des dispositifs les rendant infalsifiables, procédure de remboursement des bons d'achat par la ville.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour:

45 Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN

Votes Contre:

0

Abstention:

3 Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY

Non-Participation:

1 Adrien JAQUOT

Article 1er : Approuve le dispositif de l'opération « bons d'achat » pour relancer le commerce local

<u>Article 2</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

### 36. Ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2, L1612-1

**Considérant** que lorsque le vote du budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget »

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Considérant** que l'autorisation mentionnée ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits,

Considérant que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**Considérant** que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recette émis dans les conditions ci-dessus

2020/

Considérant que le budget primitif 2021 ne sera pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 70 000€

**Considérant** que conformément à la procédure prévue par l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, le maire peut procéder au recouvrement des recettes jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 sans autorisation du conseil municipal

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON -
		Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum
		ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre:	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Autorise le maire ou son représentant légal à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hormis les crédits affectés aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement votés par délibération n°2 du 17/11/2020), dans la limite de 70 000€ et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 16 – nature 165 – dépôts et cautionnement 20 000€

Chapitre 23 - nature 238 - Avance 50 000€

Article 2 : S'engage à reprendre les crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2021 de la commune

Article 3 : Précise que ces crédits sont prévus au budget 2020

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

## 37. Refacturation au budget annexe « Activités Spectacles »

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que par délibération n° 11 du 20 décembre 2013 la ville a créée en 2013 un budget annexe M14 concernant les activités billetteries spectacles.

Considérant que durant l'année 2020, le budget principal de la Commune de Cergy a assumé des charges directes et indirectes pour le budget annexe des activités billetteries spectacles à hauteur de 507 982 €.

**Considérant** que la transcription comptable de ces opérations dans le budget annexe des activités billetteries spectacles permet d'établir la réalité des comptes de ce budget.

Considérant que ces charges s'élèvent à 507 982 € ventilées ainsi :

- 463 881 € au titre des frais de personnel permanent ou vacataire
- 9 814 € au titre des consommations de fluides (eau, électricité, gaz)
- 34 287 € au titre de l'entretien ménager

**Considérant** qu'il y a lieu d'en réclamer le remboursement, du budget annexe au budget principal, des dépenses supportées par ce dernier au titre des activités billetteries spectacles selon le décompte joint en annexe.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention :	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Arrête le montant des charges directes et indirectes correspondant à la refacturation au budget annexe des activités billetteries spectacles à la somme de 507 982 € pour l'année 2020 selon le décompte joint et décide d'en effectuer le remboursement du budget annexe vers le budget principal de la ville de Cergy

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

# 38. Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du groupement de commandes Ville CCAS

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 novembre 2020,

**Considérant** que la ville de Cergy et le CCAS, par le biais d'un appel d'offre en groupement de commandes, ont relancé leur marché de prestation d'assurance en responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique et tous risques expositions, le marché actuel arrivant à son terme le 31 décembre 2020 ;

**Considérant** qu'en conséquence, le pouvoir adjudicateur a lancé, en date du 24 septembre 2020, une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Groupement de Commandes Ville et CCAS de CERGY, en application des articles L. 2124-2, R2124-2 1° et de R. 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique,

#### **Considérant** que cette procédure est allotie :

- Lot 1 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot 2 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot 3 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus »
- Lot 4 : Assurance « Tous Risques Expositions / Tous risques instruments de musique »

**Considérant** que le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 4 mois avant l'échéance ;

**Considérant** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP et au JOUE le 24 septembre 2020 ainsi que sur la plateforme de dématérialisation de la ville <u>www.maximilien.fr.</u>

**Considérant** qu'à l'issue du délai de remise des offres fixé au 26 octobre 2020 à 12h, 5 candidats ont déposé un dossier, contenant une ou plusieurs offres selon les lots auxquels ils ont soumissionné ;

Considérant que l'analyse des offres a été effectué au regard des critères de sélection des

offres précisés dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le règlement de la consultation ;

**Considérant** qu'au regard de l'analyse effectuée, la commission d'appel d'offres (CAO) qui s'est réunie le 24 novembre 2020 a attribué le marché comme suit :

- Lot 1 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » :
   Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sise 159 rue du Faubourg
   Poissonnière à Paris (75009) et AREAS DOMMAGES sise 47/49 Rue de
   Miromesnil à Paris (75008).
- Lot 2 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » :
   Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sise 159 rue du Faubourg
   Poissonnière à Paris (75009) et BALCIA INSURANCE SE sise 86 rue Anatole
   France à Levallois Perret (92300).
- Lot 3 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus » :
  - SMACL ASSURANCES sise 141 Avenue Salvador Allende à Niort (79031).

### Considérant qu'un lot est infructueux :

Le lot 4 : Assurance « Tous Risques Expositions / Tous risques instruments de musique », au motif suivant : Absence d'offre déposée.

# Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	39	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre:	0	
Abstention :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Approuve les termes du marché n°24 20 relatif à la prestation d'assurance pour les besoins du Groupement de Commandes Ville et CCAS de CERGY,

Article 2 : Précise que le marché est alloti comme suit :

- Lot 1 : Assurance « Responsabilité et risques annexes »
- Lot 2 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes »
- Lot 3 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus »
- Lot 4 : Assurance « Tous Risques Expositions / Tous risques instruments de musique »

Article 2: Précise que le marché est conclu à compter du 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans.

<u>Article 3</u>: Précise que le marché est conclu pour un montant de prime annuelle de 110 896,66 € TTC détaillé comme suit :

- pour le lot 1 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » attribué au Groupement PARIS
   NORD ASSURANCES SERVICES et AREAS DOMMAGES, le montant de prime annuelle est de :
  - 20 251,23 € TTC pour la Ville,
  - 327,00 € TTC pour le CCAS.
- pour le lot 2 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » attribué au Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES et BALCIA INSURANCE SE, le montant de prime annuelle pour la Ville est de 79 122,77 € TTC, soit 78 597,77 € TTC pour l'offre de base et 525,00 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle.
- pour le lot 3 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus » attribué à la Compagnie SMACL ASSURANCES, le montant de prime annuelle est de :
  - 11 028,29 € TTC pour la Ville,
  - 167,37€ TTC pour le CCAS.

<u>Article 4</u>: Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le marché n° 24/20 ainsi que tous les actes d'exécution (actes de sous-traitance, nantissements et cessions de créances, courriers de mise en demeure, de résiliation...etc) et les documents afférents avec les sociétés suivantes :

- pour le lot 1 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » :
   Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sise 159 rue du Faubourg
   Poissonnière à Paris (75009) et AREAS DOMMAGES sise 47/49 Rue de
   Miromesnil à Paris (75008).
- pour le lot 2 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » :
   Groupement PARIS NORD ASSURANCES SERVICES sise 159 rue du Faubourg
   Poissonnière à Paris (75009) et BALCIA INSURANCE SE sise 86 rue Anatole
   France à Levallois Perret (92300).
- pour le lot 3 : Assurance « Protection juridique des agents et des élus » :
  - SMACL ASSURANCES sise 141 Avenue Salvador Allende à Niort (79031).

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant légal à signer le marché sans publicité ni mise en concurrence, ayant trait au lot infructueux n°4 relatif à l'Assurance "Tous risques expositions / Tous risques instruments de musique" ainsi que tous les actes d'exécution (avenants, actes de soustraitance, nantissement et cessions de créances, courriers de mise en demeure, résiliation....) et les documents afférents.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

#### 39. Exercice du droit à la formation des élus

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016 visant à permettre l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et relative aux conditions d'exercice des mandats des membres des syndicats de communes et des syndicats mixtes,

**VU** le décret n° 2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

**VU** le décret n° 2016-871 du 29 juin 2016 relatif à la cotisation des élus locaux bénéficiant d'indemnité de fonctions pour le financement du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

**VU** le décret n° 2017-474 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

**VU** le décret n° 2017-475 du 3 avril 2017 modifiant certaines dispositions financières relatives au recouvrement de la cotisation due au titre du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°49 du 19 décembre 2019 relative à l'exercice du droit à la formation des élus,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°48 du 22 septembre 2020 relative à la formation des élus et aux crédits de formation dédiés.

**Considérant** que le code général des collectivités territoriales, par ses articles L. 2123-12 et suivants, règlemente le droit à la formation et le fait que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions afin de garantir le bon exercice de leur mandat d'élu local.

**Considérant** que la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et des compétences directement liées à l'exercice du mandat local, et que pour ce faire, elle doit être dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'Intérieur.

**Considérant** que pour toute la durée du mandat et pour chaque élu, ce droit à la formation est équivalent à 18 jours.

**Considérant** que les frais de déplacement, de séjour et de formation donnent droit à remboursement par la commune, dans les conditions fixées par la règlementation.

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Considérant que chaque élu a le choix du thème de la formation à condition que celui-ci, en

application de l'article L. 2123.12 du CGCT, soit en rapport avec les fonctions exercées et conforme aux orientations suivantes :

- les fondamentaux de l'action publique locale (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale...),
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle telles que la prise de parole en public, la négociation, l'informatique, l'expression face aux médias...

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (article L. 2123-4), que les majorations d'indemnités éventuellement appliquées sur le fondement de l'article L. 2123-22 devront être prises en compte dans ce calcul, et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

**Considérant** que le nombre d'élus est supérieur au précédent mandat, il convient d'augmenter le montant des dépenses de formation pour l'année 2021.

**Considérant** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

**Considérant** que par la délibération du 22 septembre 2020, les crédits de formation des élus étaient fixés à 15000 €, il convient de les augmenter.

**Considérant** qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice de ce droit à la formation des élus et de déterminer les conditions d'exercice de ce droit, ses orientations et les crédits ouverts à ce titre.

# Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
		Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
	10	VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

**Article 1**er: Accepte les conditions d'exercice de ce droit.

- <u>Article 2</u>: Accepte les orientations mentionnées ci-dessus et les crédits ouverts au titre de l'année 2021 à hauteur de 20 000 €.
- <u>Article 3</u>: Accepte que les dépenses de formation non consommées au titre de l'année 2021 soient reportées sur l'exercice suivant.
- <u>Article 4</u>: Autorise le Maire, ou son représentant légal, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre desdites formations.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

## 40. Les contrats d'apprentissage dans la fonction publique territoriale

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91,

**VU** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

**VU** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

**VU** le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**VU** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

**VU** la délibération n° 64 du Conseil Municipal du 25 juin 2015 sur les contrats d'apprentissage,

**VU** l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis en date du 12 juin 2015.

**Considérant** que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète,

**Considérant** que cette formation est dispensée pour partie en entreprise ou une administration en vue d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité, et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail),

**Considérant** que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

**Considérant** que l'apprenti s'oblige, en retour et en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

**Considérant** que l'apprentissage est accessible à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées,

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillant,

**Considérant** qu'en cas d'apprentissage aménagé, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) accompagne sur les plans financier, administratif et technique les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap,

Considérant que la collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles ; que L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic ; et que par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis,

**Considérant** que les conditions de rémunération ont été modifiées pour les contrats d'apprentissage souscrits à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (*Décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis*),

**Considérant** que depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé,

Considérant que la majoration spécifique au secteur public selon le niveau de diplôme préparé est supprimée (article 63 de la loi n°2019- 828 du 8 août 2019 de transformation de la

fonction publique),

**Considérant** que depuis cette date, la rémunération de l'apprenti est calculée en fonction de son âge et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC), et se définit comme suit :

	Age				
Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus	
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53%	100%	
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61%	100%	
3 <sup>ème</sup> année	55%	67%	78%	100%	

**Considérant** que les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage,

**Considérant** que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales,

Considérant que le CNFPT et France Compétences se sont associés pour établir une liste de 210 diplômes et titres professionnels pour le secteur public local et que ce référentiel fixe également un montant maximal pour la prise en charge des frais de formation des apprentis en lien avec les niveaux déterminés par les branches professionnelles,

Considérant que chaque année, un arrêté interministériel devra déterminer, au plus tard le 15 mai, un montant plafond des contributions apportées par le CNFPT au financement de l'apprentissage; et qu'au-delà de ce montant fixé à 25 millions d'euros pour 2020, France compétences viendra compléter le financement déployé par le CNFPT,

**Considérant** qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	40	Molike VERDRI Abdouleus CANCARE Claire RELIGNOT Frie NICOLLET
votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation	0	

Non-Participation:

0

Article 1er: Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

<u>Article 2:</u> Autorise l'accueil d'apprentis en fonction des besoins et des possibilités matérielles et budgétaires annuels.

<u>Article 3 :</u> Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement des apprentis.

<u>Article 4</u>: Décide que la rémunération des apprentis sera fixée sur la base de la réglementation en vigueur.

Article 5 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

<u>Article 6:</u> Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

<u>Article 7 :</u> Autorise également M. le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Ilede-France, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

### 41 Modification de la mise à jour du tableau des emplois

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

**VU** la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**VU** la délibération du 9 juillet 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

**VU** la délibération du 17 novembre 2020 relative à la modification de la mise à jour du tableau des emplois

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant

**Considérant** que chaque année, à l'occasion du vote du budget primitif, un tableau des effectifs de la commune est adopté par le conseil municipal

**Considérant** que le tableau des effectifs annexé au budget primitif n'est qu'une photographie faite à un instant précis et que de nombreuses modifications interviennent en cours d'année sur les postes budgétaires

**Considérant** que ces modifications peuvent être liées notamment à des recrutements, des nominations, des réussites à concours ou des changements de temps de travail

**Considérant** que par une délibération du 17 novembre 2020, une modification du tableau des emplois a été effectuée afin de permettre des évolutions d'intitulés d'emplois ou de rattachement à un cadre d'emplois consécutives à des modifications d'organisations ayant reçu l'avis favorable du comité technique

**Considérant** que dans la délibération du 17 novembre 2020, le nombre de postes s'établissait à 1 115

**Considérant** qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des emplois suite aux évolutions mentionnées ci-après :

- Suppression d'un emploi d'agent d'accueil pour création d'un 2<sup>ème</sup> emploi de superviseur accueil centre d'appels, référent accueil
- Suppression de 2 emplois de gestionnaires administratifs pour création d'un emploi de comptable, assistant comptable (pour la réaffectation d'un agent) et d'un emploi d'attaché de direction à temps non complet 50% (pour un agent qui sera affecté à ½ temps sur la ville et à ½ à la CACP)

- Suppression de 6h30 par semaine d'un emploi de professeur de batterie percussions (qui passe ainsi à 2h30 par semaine) pour transfert sur le 2ème emploi de professeur de batterie percussions dont le temps de travail passe à 17h30 par semaine

**Considérant** que ces modifications n'auront aucune incidence sur le nombre de postes qui restera fixé à 1 115

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

Article 1er: Approuve la modification du tableau des emplois selon le tableau annexé

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération du 9 juillet 2020 restent inchangées

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

#### 42. Adhésion CNAS et désignation élu délégué

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007

**Vu** la Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant que l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 précise que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et que l'objectif assigné à l'action sociale est d'améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles

**Considérant** que depuis la loi du 2 février 2007, les agents des collectivités territoriales ont un droit à l'action sociale au même titre que les agents de la fonction publique d'Etat et Hospitalière

**Considérant** que le CNAS est une association loi 1901 de portée nationale qui a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels des collectivités territoriales et de leurs familles

**Considérant** que l'adhésion est proposée aux agents qui remplissent la condition d'une présence dans la collectivité d'au moins 6 mois

**Considérant** que l'appel à cotisation est enregistré pour la totalité du personnel actif entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars et payable avant le 30 juin

**Considérant** que le règlement intérieur du CNAS prévoit qu'un membre élu de chaque collectivité siège aux assemblées départementales annuelles afin d'exprimer l'avis du Conseil municipal sur les orientations du CNAS

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
votes rour.	43	Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention:	0	
Non-Participation :	0	

Article 1er : Confirme l'adhésion pour le personnel de la mairie auprès du CNAS

Article 2 : Autorise le Maire, ou son représentant légal, à signer l'adhésion auprès du CNAS

<u>Article 3 :</u> Désigne Monsieur Abdoulaye Sangaré en tant qu'élu délégué de la mairie de Cergy auprès des instances délibérantes du CNAS pour la durée de la mandature

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

### 43. Versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Activités Spectacles »

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**Considérant** que par délibération n°11 du 20 décembre 2012 la ville a créée en 2013 un budget annexe M14 à caractère administratif et non doté de la personnalité morale, concernant les activités billetteries spectacles.

**Considérant** qu'au regard du bilan prévisionnel du budget annexe pour l'année 2020 et qu'afin d'équilibrer celui-ci, le budget principal de la Ville prend en charge le versement d'une subvention d'équilibre au titre du service public des activités de billetteries spectacles en section de fonctionnement.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
votes rour.	30	Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON -
		Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum
		ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre :	10	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN -
		Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier
		AREIAS - Abla ROUMI - Laurence HOLLIGER
Abstention:	3	Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Line TOCNY
Non-Participation:	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Propose de verser une subvention d'équilibre au budget annexe activités spectacles d'un montant maximum de 792 670€. Ce montant sera ajusté en fonction de la clôture de l'exercice 2020 du budget annexe activités spectacles.

<u>Article 2 :</u> Indique que le mouvement comptable qui en résulte sera enregistré sur le budget annexe de la Commune de Cergy pour l'année 2020 à la nature 7552-prise en charge du déficit du budget

annexe à caractère administratif par le budget principal.

Le budget principal constatera la dépense à la nature 657363 – subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif.

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

# 44. Création d'emplois non permanents pour l'année 2021

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2.

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 1° et 3 2°

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

**VU** la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

**Considérant** que chaque année, la commune est amenée à recruter un certain nombre d'agents contractuels dans le cadre de besoins saisonniers afin de contribuer à la poursuite du bon fonctionnement des différents services

**Considérant** par ailleurs, que certaines missions temporaires tant en matière technique qu'administrative, requérant une technicité plus ou moins importante, peuvent nécessiter de recruter en cours d'année des agents contractuels

Considérant que le besoin lié à ces missions étant temporaire, cela ne peut donner lieu qu'à la création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

**Considérant** que pour pouvoir procéder à ces recrutements, il est nécessaire de créer des emplois non permanents pour des besoins saisonniers ainsi que pour un accroissement temporaire d'activité au titre de l'année 2021 afin d'assurer la continuité du service

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	36	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN - Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Denis FEVRIER - Agnès COFFIN
Votes Contre:	0	
Abstention :	13	Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Cécile ESCOBAR - Laurence HOLLIGER - Line TOCNY
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Approuve les créations d'emplois non permanents mentionnées en annexe 1 au titre de l'année 2021 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

<u>Article 2 :</u> Approuve les créations d'emplois non permanents mentionnées en annexe 2 pour l'année 2021 au titre des emplois saisonniers dans les conditions fixées à l'article 3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

<u>Article 3 :</u> Indique que les agents contractuels recrutés pour des besoins saisonniers ou pour un accroissement temporaire d'activité seront rémunérés selon les grilles de référence des grades de la fonction publique territoriale

<u>Article 4 :</u> Mentionne que les agents contractuels recrutés sur emplois non permanents de catégorie A ou B devront posséder les diplômes requis pour l'accession à ce grade ou une expérience professionnelle ainsi que ceux recrutés sur des emplois non permanents de catégorie C lorsqu'un diplôme est requis

<u>Article 5</u>: Précise que les dispositions concernant l'attribution du régime indemnitaire prévues dans la délibération du 27 juin 2019 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) sont applicables aux agents contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article 3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

<u>Article avant dernier</u>: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

# 45. Renouvellement de la convention de prestations passée avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel d'activité,

**VU** le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** la circulaire n°RDFF1713973C du 10 mai 2017 du ministère de la fonction publique relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.

Considérant que la Collectivité organise des formations en interne sur un ou plusieurs jours et que lors de ces formations, le repas du midi est pris en charge par la collectivité pour les agents de la Ville de Cergy (titulaires, contractuels, membres du CCAS, agents sous contrat de droit privé, apprentis, agents en contrat aidé) ainsi que pour les formateurs.

**Considérant** que depuis 1990, la collectivité adhère à l'Association Paritaire de Gestion du Restaurant Inter-Entreprises de l'Horloge (anciennement dénommée SA de l'Horloge) qui assure cette restauration.

Considérant que les repas sont facturés pour un montant maximum par stagiaire de 13,15 € (tarif en vigueur à la date de signature de la convention et comprenant la taxe d'entrée de 2,56 €).

Considérant que la quantité totale de repas ne pourra dépasser la somme de 10 000 € par an.

Considérant que la convention qui définit les modalités de mise en œuvre de la prestation est conclue pour une durée d'un an et arrive à échéance le 31/12/2020, il convient de la renouveler.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET - Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR - Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votos Contro	0	

Votes Contre:

0

Abstention:

0

Non-Participation:

0

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Autorise le Maire ou son représentant légal à signer la convention de prestation avec l'Association Paritaire de Gestion du RIE de l'Horloge.

<u>Article 2 :</u> Indique que cette convention sera effective à compter du 1er janvier 2021 pour une durée d'un an.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

# 46. Renouvellement de la convention avec le CIG de la Grande Couronne pour l'organisation des concours et examens professionnels

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2542-2, L. 2211-1, L. 2212-1 et L. 2212-2,

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Considérant** qu'en 2017, la Ville et le CCAS ont signé une convention avec le CIG par laquelle il a été confié au CIG l'organisation des concours et examens relevant de sa compétence (ouverture du concours, avis de publicité, procédure d'inscription, instruction des dossiers, élaboration des sujets, déroulement des épreuves, corrections, établissement de la liste d'aptitude...),

Considérant qu'ainsi, ces concours et examens étaient ouverts aux agents de la collectivité et figuraient dans le recensement général des postes ouverts à ces concours et examens transmis au CIG,

**Considérant** que dans le cadre de cette convention, une participation financière était due par la collectivité au CIG pour tout recrutement d'un agent sur liste d'aptitude dans le cadre d'un concours et pour tout inscrit à un examen professionnel,

**Considérant** que le coût était variable en fonction du concours ou de l'examen, du nombre de participants et des frais de gestion et d'organisation du concours du CIG,

Considérant que cette convention arrivera à échéance le 31 décembre 2020. La Ville et son CCAS souhaitent à nouveau confier au CIG l'organisation des concours et examens relevant de sa compétence. Par conséquent, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour les années 2021 à 2023.

## Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET -
votes i ou	375.55	Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina
		CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie
		ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention :	0	
Non-Participation :	0	

<u>Article 1<sup>er</sup>:</u> Approuve les termes de la convention avec le CIG Grande Couronne relative à l'organisation des concours et examens professionnels.

<u>Article 2</u>: Autorise le Maire à signer la convention par laquelle il est défini que les concours et examens organisés ou co-organisés par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour les années 2021 à 2023 sont ouverts au personnel de la ville et du CCAS de Cergy.

Article 3 : Précise que les crédits seront inscrits au budget 2021.

Article avant dernier: Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

<u>Article final</u>: Précise que le maire et le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

### 47. MOTION : Vœux relatifs à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville

M. JEANDON propose de lire une motion qui a été prise en Conseil Communautaire que la majorité a globalement réactualisé pour la Ville de Cergy. Il va la lire aux élus. C'est un vœu que la majorité souhaite face à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la Ville de Cergy.

Considérant que depuis le début de la crise sanitaire, la Ville de Cergy a engagé les moyens attendus pour protéger sa population, maintenir les services publics communaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants et aux entreprises. Considérant que la Ville doit faire face à une minoration de recettes qui s'élèvent à 2,2 millions d'euros, compensée par la non-réalisation de manifestations qui n'ont pas pu se tenir, la diminution de charges due à la fermeture des équipements : 1,6 million d'euros, et la baisse des dépenses de masse salariale due au décalage de recrutement et à la diminution des heures supplémentaires : 650 000 euros.

Considérant que la Ville a fait face à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 720 000 euros.

Considérant que pour la seule année 2020, l'impact de la COVID-19 sur les finances de la Ville se monte ainsi à 670 000 euros, ce qui équivaut à 8,3 % d'épargne brute 2019.

Considérant que les compensations prévues par l'article 21 de la 3<sup>ème</sup> loi de Finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncée comme devant bénéficier de 12 000 à 13 000 Collectivités, ne vont l'être en définitive qu'à 2 300 à 2 500 Collectivités, dont 80 % des Villes de moins de 1 000 habitants, et environ 100 intercommunalités.

Considérant que la Ville de Cergy ne devrait pas se voir verser un montant de compensation à ce titre. Considérant que la Ville de Cergy a porté auprès des services de l'État les premières demandes de subventions au titre de l'enveloppe exceptionnelle de 1 milliard d'euros de dotations de soutien à l'investissement local, lesquelles n'ont pas encore fait l'objet d'une notification à ce jour.

Considérant que le projet de loi de Finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comporte pas de mesures visant à aider les grandes Villes à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leur budget.

Considérant que la commande publique a chuté de 22 % sur les 3 premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019 ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros.

Considérant que les investissements des Collectivités Locales correspondent à 58 % d'investissements publics en France et qu'à elles seules, les Communes et Intercommunalités représentent 63 % de la part des Collectivités Locales.

Considérant que l'investissement des Collectivités Locales est composé de près de deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics. Considérant qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes Villes, grandes Communautés, grandes Métropoles, n'est ni réalisable ni acceptable.

Le Conseil municipal de la Ville de Cergy émet le vœu qu'afin que la Ville puisse d'une part disposer d'une capacité d'autofinancement à même de s'engager dans le plan de relance, et d'autre part de demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, l'État compense la perte de recettes tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne.

Il s'agit de la proposition qui a été votée à l'unanimité en Conseil Communautaire sur son principe, qui est reprise aujourd'hui dans l'ensemble des grandes villes et des grandes intercommunalités et des grandes Métropoles de France et qui a fait l'objet de publications à la fois de France Urbaine, mais également de l'Association des Maires de France (AMF) considérant qu'il y avait nécessité pour accompagner l'État dans son plan de redressement qui est prévu, de pouvoir accompagner l'État avec une compensation complète des pertes de recettes tarifaires.

M. JEANDON demande s'il y a des interventions et donne la parole à Mme ESCOBAR.

Mme ESCOBAR indique que les élus vont voter la motion, mais comme elle commence par « considérant que la Ville de Cergy a engagé les moyens attendus pour protéger sa population », elle

souligne que l'opposition attendait plus de moyens. L'opposition va néanmoins voter la motion, mais le premier considérant ne lui convient a priori pas.

M. JEANDON demande aussi de comparer ce que la Ville de Cergy a mis par rapport aux autres Villes de l'Agglomération, où il a eu quelques résultats. L'opposition pourra s'apercevoir que rapportée par habitant, la Ville de Cergy a mis bien plus que d'autres Communes de l'Agglomération.

Votes Pour :	49	Malika YEBDRI - Abdoulaye SANGARE - Claire BEUGNOT - Eric NICOLLET - Alexandra WISNIEWSKI - Moussa DIARRA - Régis LITZELLMANN - Elina CORVIN - Rachid BOUHOUCH - Daisy YAÏCH - Patrick BARROS - Marie-
		Françoise AROUAY - David AGRECH - Céline BEN ABDELKADER - Florian
		COUASNON - Josiane CARPENTIER - Gilles COUPET - Marc DENIS - Sophie ERARD-PEYR - Harouna DIA - Virginie GONZALES - Moustapha DIOUF - Rania
		KISSI - Adrien JAQUOT - Roxane REMVIKOS - Louis L'HARIDON - Cindy SAINT-
		VILLE-LEPLE-CHENIERE - Karim ZIABAT - Narjès SDIRI - Armand PAYET -
		Edwige AHILE - Alexandre PUEYO - Emmanuelle GUEGUEN - Mohamed-
		Lamine TRAORE - Mohamed BERHIL - Gaëlle DUIGOU - Didier AREIAS - Abla
		ROUMI - Dominique LEFEBVRE - Jean-Paul JEANDON - Françoise COURTIN -
		Maxime KAYADJANIAN - Hawa FOFANA - Keltoum ROCHDI - Cécile ESCOBAR -
		Denis FEVRIER - Laurence HOLLIGER - Agnès COFFIN - Line TOCNY
Votes Contre :	0	
Abstention:	0	

## Questions diverses

Non-Participation:

M. JEANDON propose de passer aux questions diverses. Première question diverse, le renouvellement des décorations de Noël à Cergy. Il demande qui souhaite la parole.

**Mme ROUMI** prend la parole. En cette période morose, elle souhaite que la majorité éclaire l'opposition sur les décorations de Noël peu présentes dans la Ville cette année encore.

M. JEANDON donne la parole à M. BOUHOUCH.

0

M. BOUHOUCH remercie M. le Maire. Il est désolé de ne pas pouvoir voir les élus. En ce qui concerne les illuminations et les décorations de Noël, les décorations pour la fin d'année sont de deux types: les décorations lumineuses et les décorations de type statique. Les décorations lumineuses relèvent en fait du cadre d'un marché réalisé en 2020, il s'agit de location cette année du fait du contexte sanitaire et des fêtes foraines et des animations. Une attention particulière a été portée sur les illuminations de la Ville ainsi que la mise en lumière des centralités et d'un certain nombre de places et placettes. Les nouveautés 2020 sont, entre autres, la mise en lumière du Boulevard de l'Oise, entre le Boulevard de la Vionne et le Rond-Point du Haut de Gency, la place du Nautilus avec guirlandes effet gouttes d'eau dans les pins, et des motifs hauts lumineux, la place des Trois Gares là encore avec des guirlandes dans les arbres et un plafond lumineux devant le cinéma, la place du Bontemps avec des motifs gouttes sous l'arcade, ou encore Rue des Pas Perdus au moyen de projecteurs.

Concernant les décorations statiques, elles sont réalisées par le service cadre de vie. Elles sont placées au niveau de certaines centralités, Gare Axe-Majeur Horloge, Place du Nautilus, Place des Touleuses, Place des Linandes et Mairie du village. Pour ce faire, des sapins naturels et floqués sont achetés avec quelques éléments de décorations, le reste est fait par les agents. Ainsi pour donner quelques dates, en 2018 – 2019, 4 traîneaux en bois ont été faits en collaboration avec les menuisiers de la Ville. Pour donner un ordre d'évolution des budgets depuis 2018, la majorité avait investi 30 000 euros en 2018, 55 000 euros en 2019, et 60 000 euros en 2020. La mise en lumière, comme les élus peuvent le constater, sur la Ville de Cergy a été constante.

M. JEANDON souhaite apporter un complément. Un choix a été fait au niveau de la Ville de Cergy à un moment donné, c'est de dire que le budget initial, qui était à peu près de 130 000 euros sur l'ensemble de la Ville, a été réparti d'un côté avec des illuminations et de l'autre avec des animations de Noël et donc le choix que la majorité a fait a été de développer fortement les animations de Noël. Malheureusement cette année, il rappelle les animations de Noël qui étaient prévues : notamment des jeux aux Hauts-de-Cergy, des jeux également au niveau de l'Axe-Majeur Horloge, un certain nombre d'activités également dans tous les quartiers, la Ville n'a malheureusement pas pu le faire cette année, mais parallèlement la majorité va continuer à augmenter le nombre d'illuminations au fil du temps en changeant de politique puisque jusqu'à maintenant tout cela était de la location, la majorité a donc décidé, et les élus le verront dans le Plan Particulier d'Intervention (PPI) puisqu'il pense que les élus vont vérifier chaque ligne du Plan Particulier d'Intervention (PPI), de mettre en place une politique d'acquisition d'illuminations qui permettra progressivement de pouvoir compléter le dispositif. À ces 60 000 euros se rajoutent les 12 000 euros de l'Agglomération sur la partie illuminations du grand centre, c'est venu un peu après puisqu'il n'y avait pas de ligne prévue dans le budget 2020 d'illuminations pour le grand centre, que la Ville a fait en modification de budget. La majorité est consciente, aujourd'hui, qu'elle doit pouvoir s'améliorer par l'acquisition d'illuminations. M. JEANDON rappelle toutefois un point important, c'est que la Ville a lancé un concours, il ne sait pas si les élus se sont baladés dans la Ville pour regarder, plus de 50 personnes sont inscrites au concours, il y a des rues qui sont magnifiques, puisque globalement entre voisins, les habitants se sont amusés à décorer encore plus leur maison que le voisin d'à côté; c'est aussi un point important, c'est que l'illumination n'est pas uniquement une histoire de Ville, c'est l'histoire de l'ensemble des habitants, et si tout le monde, comme il espère que Mme ROUMI l'a fait, décore sa maison, cela permet bien évidemment de faire que tout Cergy soit illuminé par ses habitants, c'est ce que la Ville souhaite.

**M.BOUHOUCH** souhaite préciser que la CACP a aussi mis l'accent sur la mise en lumière du grand centre et que chaque Cergyssois peut participer à cette mise en lumière, comme M. le Maire vient de le préciser, en décorant leurs fenêtres, balcon, jardin, tout ce qui peut contenir des guirlandes. Il y a aussi, par le biais justement de toutes ces actions, une inscription qui est ouverte jusqu'au 15 décembre à 09 heures pour une belle récompense qui sera octroyée aux meilleures décorations, le premier prix est de l'ordre de 500 euros ce qui n'est pas négligeable.

M. JEANDON indique que la majorité va continuer à illuminer la Ville de Cergy comme elle le fait depuis plusieurs années.

Deuxième question, l'occupation des parkings par les livreurs AMAZON.

M. PUEYO précise que depuis que l'entreprise AMAZON s'est installée à Osny, mais à très forte proximité de Cergy, en tout cas dans leur agglomération, il y a depuis maintenant quelques mois des centaines de voitures, de vans, qui se sont installés sur tout le parking du centre commercial l'Aren'Park, que ce soit notamment dans la journée où les vans sont un petit peu moins nombreux, mais surtout à partir de 19 heures jusqu'à 08 heures du matin le lendemain. Les restaurants, la patinoire, les spectacles aujourd'hui sont fermés, , mais l'opposition souhaite qu'ils retrouvent rapidement leurs publics, et ce public-là, aujourd'hui ne peut plus se garer.

C'est un vrai problème aussi bien d'esthétique que d'écologie parce que tous ces vans ne sont pas de la plus tendre jeunesse, beaucoup sont diesel, et posent un véritable problème par rapport à la présence

d'AMAZON et un problème d'accès par rapport aux différents commerces de ce secteur. Il aimerait savoir ce qui va pouvoir être fait pour enrayer ce souci.

M. JEANDON partage le constat puisque la majorité a découvert avec l'arrivée d'AMAZON que cela s'accompagnait d'une multitude de camionnettes avec des statuts plus ou moins légaux, puisqu'il rappelle que la Ville a fait intervenir la Police nationale pour pouvoir faire que les camions soient d'abord assurés, qu'il y ait des permis de conduire, qu'il y ait un statut, au moins, d'autoentrepreneur pour le faire. Il y avait donc quand même surtout un système un peu spécial, extrêmement intéressant à découvrir avec AMAZON, c'est donc comme cela qu'il a compris qu'AMAZON, au-delà de la logistique très intelligente mise en place, arrive à livrer dans des temps records l'ensemble d'un catalogue extrêmement fourni. Au-delà de l'occupation du parking qui a été cité, il existe surtout un problème le mercredi et le samedi sur les parkings de la Bastide et de la Constellation qui étaient complètement occupés également, alors que les élus savent que ces parkings sont normalement surtout liés aux marchés et sont très utiles aussi à un moment donné avec l'arrivée du Douze. Il y a donc un travail à faire avec EFFIA, c'est M. NICOLLET qui va s'en charger, pour éviter qu'il y ait des abonnements d'AMAZON sur ces parkings-là parce que dans ces cas-là, les parkings vont être complètement embolisés et cela posera de grands problèmes. Parallèlement, la majorité a bien évidemment fait pression auprès d'AMAZON. Il devrait y avoir de la part d'AMAZON un aménagement de parking dans la zone d'activités de Puiseux de 115 places qui devrait éviter normalement une partie de ces vans qui défilent dans la Ville. Il y a un vrai sujet, mais globalement, comme les élus le voient, il y a un autre sujet, c'est qu'il y a de plus en plus de vans qui ne sont pas AMAZON, parce que AMAZON n'est pas le seul acteur qui fait de la vente par Internet. Il rappelle que AMAZON n'a que 19 % de parts de marché, cela veut donc dire qu'il y a beaucoup d'acteurs qui font de la vente par Internet avec des vans pour livrer et cela fait donc partie aussi des réflexions qui devront être portées dans le futur en termes d'aménagement et qui vont poser un véritable problème. Les centres-villes seront de plus en plus remplis de vans de livraison, cela fait donc partie des réflexions qu'il y aura à l'avenir. La majorité y travaille et fait attention, mais elle va rencontrer AMAZON très prochainement pour voir comment libérer au moins les parkings d'EFFIA qui sont en travaux en termes de sécurisation, mais qui devraient voir notamment un changement d'entrées et de sorties pour faciliter la fluidité le mercredi et le samedi, c'est important pour la majorité de pouvoir répondre véritablement à ce qui, du point de vue de M. JEANDON, va continuer à augmenter fortement, parce qu'il doit le dire, beaucoup de gens critiquent AMAZON, mais, malheureusement, beaucoup de gens font de la vente Internet et cela veut dire obligatoirement des déplacements de vans, des déplacements de camionnettes, avec des statuts qui lui posent beaucoup de problèmes d'un point de vue social, et il trouve que le détournement du statut d'autoentrepreneur tel qu'il est aujourd'hui, pose beaucoup de questions et il pense qu'il faudrait limiter ce statut d'autoentrepreneur à un certain nombre d'activités, ce qui permettrait de pouvoir permettre que les gens retrouvent du commerce de proximité.

M.DIA voudrait rajouter un petit élément concernant cette problématique d'AMAZON. Il interpelle M. PUEYO concernant ces problématiques de stationnement, la Ville d'Osny connaît aussi ces problèmes puisqu'elle est limitrophe à Saint-Christophe, au quartier d'Axe-Majeur Horloge et aussi d'Osny. L'année dernière, une opération conjointe avait été mise en place, il pense au mois de décembre, avec la Police Municipale de Cergy, d'Osny et du Commissariat de Police, qui ont fait une opération conjointe en matinée pour vraiment verbaliser et mettre en fourrière des véhicules qui ne respectent pas le code des assurances et d'autres infractions au Code de la route. Toute l'année 2020, à cause de la pandémie et aux priorisations des missions pour faire respecter les gestes barrières et les mesures COVID, cette mission n'a plus été une priorité, mais effectivement avec les fêtes de Noël qui arrivent très vite, les commandes d'AMAZON ont augmenté ainsi que la présence des camions aussi. Il est question avec le Directeur de la Police Municipale, les Directeurs des deux Villes et de la Police nationale de recommencer les actions en matinée à l'endroit des camions.

Mme COURTIN a une remarque à faire. Elle a quand même remarqué que systématiquement quand les livreurs livrent, ils laissent le moteur tourner. En général, c'est du diesel, ce qui est mauvais et cela

encrasse les poumons. Elle s'enquiert donc de la possibilité de faire quelque chose. Elle indique faire la remarque aux livreurs, mais ceux-ci ne sont pas contents.

M. JEANDON a vraiment découvert avec l'arrivée d'AMAZON la façon dont se passait la distribution et c'est vrai qu'il y aurait nécessité d'une réglementation de ces distributions de la vente par Internet au niveau national. Il en est intimement persuadé.

M. AGRECH souhaite intervenir sur ce sujet pour répondre à la question de Mme COURTIN et des autres intervenants à la question de ce qui peut être fait. Dans le cadre du plan vélo communal auquel la majorité réfléchit, une solution est évoquée. Elle s'appelle Colis Actif et consiste à intégrer la livraison du dernier kilomètre dans le cadre de livraisons en vélo cargo, ce qui apporte un certain nombre d'améliorations en termes de stationnement, de nuisances qui sont liées à la circulation de camionnettes, aussi en termes sociaux puisque cela permet d'avoir des statuts beaucoup plus protecteurs, ce qui est une vraie piste qui est expérimentale pour l'instant. La majorité a sollicité l'organisme qui propose cette expérimentation et celle-ci pourrait intervenir à partir de mars 2021, mais c'est une vraie possibilité qui existe pour répondre à cette problématique.

M. JEANDON indique que c'est une réponse très complète à la question posée. La question suivante concerne les brûlures sur les mains d'enfants suite à l'utilisation de savon.

Mme ROUMI indique que la majorité a eu connaissance par plusieurs parents de brûlures liées au lavage des mains des enfants dans les écoles primaires. Elle demande si la majorité peut indiquer où elle en est dans ses investigations, notamment concernant les tests des produits.

M. JEANDON donne la parole à Mme BEUGNOT.

Mme BEUGNOT indique que sur l'ensemble des élèves qui sont scolarisés à Cergy, c'est-à-dire plus de 9 000 sur l'élémentaire, la majorité a eu quelques remontées de parents concernant le cas de mains abîmées par le lavage des mains dans les écoles, de façon quand même relativement succincte par rapport au nombre d'enfants scolarisés, mais c'est toujours trop. Ce serait déjà une erreur de croire que ces irritations cutanées sont dues au produit utilisé par la Ville. Le savon qui est utilisé par la Ville est un savon qui est écolabellisé dont la fiche technique donne un score irritant de 0 et il est référencé comme non irritant, en sachant que cette expertise qui est faite a été faite par un laboratoire indépendant du prestataire qui le fournit, ce n'est donc pas le savon. Les papiers qui ont été fournis aussi pour essuyer les mains des enfants sont des papiers assez doux, ce sont des éléments qui ont été confirmés par les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) qui s'occupent du lavage des mains des enfants et qui ont dit que le savon est relativement doux, le papier l'est également.

La problématique peut être multifactorielle en fait, il peut y avoir des lavages qui sont trop fréquents, c'est vrai que le protocole sanitaire est suivi de façon assez assidue et c'est vrai que les enfants se lavent fréquemment les mains, ce qui peut être dommageable sur des petites peaux d'enfants fragiles. Ensuite, l'alternance de gel hydroalcoolique et de lavage des mains au savon peut être également une cause et il peut y avoir aussi un séchage qui soit peut-être imparfait parce que les enfants sont petits et les enseignants qui encadrent ces enfants ne sont pas si nombreux que cela pour vérifier bien l'essuyage des mains, ce sont donc les éléments qui peuvent expliquer cela. Mme BEUGNOT dirait qu'il y a un autre élément qui relève des températures très froides et l'alternance entre le froid et le lavage des mains pourrait bien sûr aussi altérer les peaux des enfants. Elle dit cela d'autant plus que ces remontées d'irritations sur les mains sont venues principalement depuis 15 jours où les températures sont devenues beaucoup plus froides, parce qu'en fait ce lavage de mains très fréquent se fait depuis la mise en place du protocole sanitaire en mars. Jusque-là il n'y a pas eu de remontées aussi négatives et c'est vraiment avec l'arrivée du froid il y a 15 jours qu'il y a eu ces remontées de la part de parents concernant leurs enfants.

Ce que la majorité peut envisager est soit de réduire un petit peu le lavage des mains, Mme BEUGNOT pense évidemment que les enseignants et les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) sont de bon sens et que quand ces derniers voient que les enfants ont des mains abîmées, font en sorte peut-être de moins mettre d'eau, d'éviter cette multiplication d'alternance entre gel hydroalcoolique et lavage avec l'eau et le savon, et les enseignants vérifient que les mains sont correctement séchées. Ensuite, un certain nombre de parents ont proposé d'amener les serviettes personnelles pour essuyer les mains des enfants, ce qui n'est bien sûr pas une difficulté. Certains parents ont également amené leur propre savon, et la question qui peut se poser aujourd'hui est de voir si les parents souhaitent amener des crèmes hydratantes pour soigner les mains des enfants, c'est une difficulté qui existe aujourd'hui puisque certains Directeurs effectivement en accord avec l'Éducation nationale n'autorisent pas le crémage des mains des enfants, c'est considéré comme un produit annexe. L'équipe municipale a une réunion du protocole sanitaire avec les Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) le lendemain, elle posera cette question aux Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN) pour savoir s'il est possible d'autoriser les enfants à pouvoir utiliser ces produits. Effectivement, ce n'est pas le savon de la Ville, ce ne sont pas non plus les papiers d'essuyage, le savon qui est utilisé actuellement dans les écoles est le même que celui utilisé dans les crèches de la Ville de Cergy, c'est donc vraiment prévu pour des enfants qui ont la peau assez fragile.

M. JEANDON indique que la majorité cherche la cause parce que c'est essentiel, parce qu'elle voit qu'il y a plusieurs facteurs. A priori, la majorité va changer de prestataire et à la rentrée au mois de janvier, il y aura donc un nouveau prestataire et la majorité regardera, avec une autre qualité de savon, s'il y a encore ce problème-là, ou si c'était, cela n'a pas été évoqué, comme un lot de l'entreprise défectueux qui entraînerait cette situation-là. C'est le sujet qui le préoccupe et il fait confiance aux élus en charge et aux services pour pouvoir trouver les bonnes solutions.

Il annonce le point suivant qui concerne la sécurisation des voies et abords du Lycée Jules Verne et du Collège des Explorateurs.

M. PUEYO indique que, comme la dernière fois, il se fait le relais des parents d'élèves du Lycée Jules Verne qui l'ont interpellé au Conseil d'Administration. Il pense que la question a déjà été posée, que cette situation est connue, mais puisqu'il s'agit d'un nouveau mandat, il souligne à nouveau la question quand même. Il s'agit de l'aménagement du Boulevard des Explorateurs entre le Collège des Explorateurs et le rond-point qu'il appellera du Bontemps, vu qu'il se connecte à l'Avenue du Bontemps; les parents trouvent ce rond-point d'abord difficilement franchissable par les enfants du fait de sa structuration bord de ville alors qu'il se trouve plutôt en ville aujourd'hui et vis-à-vis de la vitesse sur cette avenue. Bordée de voitures qui peuvent se garer, mais finalement assez droite, assez longue, les parents d'élèves se posaient la question de la possibilité par la Ville et l'Agglomération d'aménager ces avenues pour les rendre plus sûres pour les enfants qui doivent notamment traverser vu que les deux établissements, comme les deux gymnases, sont tous, d'un côté ou de l'autre de ce Boulevard des Explorateurs.

#### M. JEANDON donne la parole à M. BOUHOUCH.

M. BOUHOUCH répond à M. PUEYO en lui indiquant que ce qu'il peut dire est que la majorité a effectivement été sollicitée par la Direction du Collège pour des problèmes de vitesse, de circulation et donc de sécurisation des traversées et déplacements des collégiens entre autres. Lui-même, il y a 3 ou 4 ans, a rencontré la Direction du Collège des Explorateurs où l'équipe municipale était par la suite intervenue en effectuant la pose de ralentisseurs pour justement casser cette vitesse de ces véhicules qui roulent à vive allure. L'équipe municipale était intervenue au niveau des passages piétons qui se trouvent devant le Collège des Explorateurs, mais il pense que cela n'est pas suffisant à l'heure actuelle. La majorité est en train d'étudier des aménagements possibles pour apaiser cette vitesse sur ces axes avec des travaux après validation qui pourraient intervenir à compter du mois de mars.

En parallèle, puisque M. PUEYO le signale également, la majorité a aussi été sollicitée au niveau du Lycée Jules Verne. Le GPI s'est tenu le 13 octobre où les élus ont été sollicités pour des problématiques de stationnement sauvage aussi bien sur le parvis que devant le portail du parking enseignant. Là aussi, la majorité va voir comment renforcer les dispositifs existants dans la mesure du possible et en conciliant tous les usages. Actuellement, la pression sur le stationnement et la problématique du stationnement sauvage se retrouvent sur toutes les centralités. L'équipe municipale essaye d'apporter des solutions, mais M. BOUHOUCH pense que cela nécessitera prochainement un travail de fond collectif. Il peut dire, pour répondre clairement à M. PUEYO, la Ville va effectuer des travaux sur ce secteur de façon à endiguer la vitesse de même que la Ville va aussi intervenir sur la réfection des trottoirs où cela permettra également, comme ce qui a été fait sur le mandat précédent, la mise aux normes avec l'accessibilité PMR. Cela concerne ces secteurs-là, la majorité va y travailler assez rapidement à partir du mois de mars pour sécuriser tous les lycéens et collégiens. C'est tout ce qu'il peut apporter actuellement, et s'il a d'autres informations, ou si les élus ont d'autres questions à poser, il est disponible pour les rencontrer ultérieurement.

**M. PUEYO** le remercie pour les questions transmises, étant tous élus municipaux de Cergy, s'il y a besoin de faire de la transmission, il indique qu'il n'y a pas de problème, au contraire.

M. JEANDON donne la parole à M. DENIS.

M. DENIS indique qu'il souhaitait intervenir au moment du débat sur AMAZON. Pour plagier Jean de la FONTAINE, rien ne sert de courir derrière, la Ville gère une situation suite à l'implantation d'AMAZON et quelque part cela renvoie aux questions de la société. Quels sont les modes de consommation que la société souhaite avoir ? C'est ce qu'il voulait brièvement évoquer.

M. JEANDON précise qu'en 1 minute M. DENIS pose des questions de société auxquelles les élus ne peuvent pas répondre à son avis en 1 seule minute. Il indique que l'ordre du jour est terminé, et remercie les élus pour leur participation et leur souhaite une très bonne soirée ainsi que de passer de bonnes fêtes de fin d'année. Il rappelle à chacun de se protéger, de protéger les autres, et il espère les trouver tous et toutes en forme à la rentrée, et souhaitent que les élus respectent le couvre-feu qui est à 20 heures tous les soirs, sauf le 24 décembre au soir.

L'ordre du jour étant épuisé, M. JEANDON remercie les élus et lève la séance à 22h50

La secrétaire de séance,

le Maire,

Jean-Paul JEAN